

UNIVERSITÉ DE YAOUNDE I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN SCIENCES
HUMAINES SOCIALES ET EDUCATIVES

UNITE DE RECHERCHE ET DE FORMATION
EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

DÉPARTEMENT DE SOCIOLOGIE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

POST GRADUATE SCHOOL FOR
SOCIAL AND EDUCATIONAL
SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
SOCIAL SCIENCES

DEPARTMENT OF SOCIOLOGY

**FEMMES ET HÉRITAGE FAMILIAL DANS LA PROVINCE DU
LOGONE OCCIDENTAL AU TCHAD : Cas de la ville de Moundou**

Mémoire de Master soutenu le 18 Octobre 2024

Option : Population et Développement

Par

Serge NGON-NGAR

Licence en Sociologie

Jury composé de

Président : Armand LEKA ESSOMBA (Pr)

Rapporteuse : Solange EBELA ESSOMBA (CC)

Examineur : Achille PINGHANE YONTA(CC)



AVRIL 2024

SOMMAIRE

DÉDICACE	ii
REMERCIEMENTS	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
LISTE DES GRAPHIQUES.....	iv
LISTE DES PHOTOS.....	iv
LISTE DES CARTES.....	iv
LISTE DES ACRONYMES, SIGLES ET ABRÉVIATIONS	v
RÉSUMÉ	vii
ABSTRACT.....	viii
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
PARTIE 1 : PRÉSENTATIONS DE LA ZONE D'ÉTUDE ET CAUSES DE LA DISCRIMINATION DES FEMMES À L'ÉGARD DE L'HÉRITAGE FAMILIAL DANS LA VILLE DE MOUNDOU	30
CHAPITRE I : PRÉSENTATIONS DE LA ZONE D'ÉTUDE	31
CHAPITRE II : LES CAUSES DE LA DISCRIMINATION DES FEMMES À L'HÉRITAGE FAMILIAL DANS LA VILLE DE MOUNDOU	46
PARTIE 2 : LES CONSÉQUENCES LIÉES À LA PROBLÉMATIQUE DE LA MARGINALISATION ET LES STRATÉGIES POUR RÉDUIRE LA MARGINALISATION DES FEMMES À L'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL.....	66
CHAPITRE III : LES INCIDENCES DE LA MARGINALISATION DES FEMMES À L'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL.....	67
CHAPITRE IV : LES STRATÉGIES POUR RÉDUIRE LA MARGINALISATION DES FEMMES À L'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL DANS LA VILLE DE MOUNDOU	85
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	109
BIBLIOGRAPHIE.....	115
ANNEXE	120
TABLES DES MATIÈRES	130

DÉDICACE

À
MES CHERS PARENTS

REMERCIEMENTS

C'est le lieu ici de témoigner notre gratitude à l'ensemble de personnes qui, de près ou de loin, ont œuvré à ce que ce mémoire puisse être réalisé. Nos remerciements vont d'abord à l'endroit au Docteur Solange Rachel ESSOMBA EBELA, notre Directrice de mémoire, qui en dépit de ses multiples occupations a pu diriger ce travail jusqu'à son terme. Sa disponibilité et ses conseils avisés ont été bénéfiques à ce travail.

Nous adressons ensuite nos remerciements à tout le corps enseignant de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH) en général et plus particulièrement aux enseignants du département de Sociologie pour leur dynamisme, compétence et la qualité des enseignements qu'ils nous ont donné ;

Nos remerciements vont à l'endroit de tous ceux qui de loin ou de près ont contribué à travers un soutien matériel à la réalisation de ce travail

Aussi, nous tenons particulièrement à dire merci à nos l'endroit camarades et aînés académiques du département de Sociologie pour leurs soutiens, orientations et conseils multiformes ;

Notre papa TODEBEY TEBERO, pour l'apport financier et les conseils pratiques dans la réalisation de ce présent travail ;

Notre sœur aînée RAMADJIE Denis qui nous a été d'un soutien précieux depuis nos bas âges.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Organisation administrative de la ville	37
Tableau 2: Tranche d'âge des enquêtées	47
Tableau 3 : Niveau d'étude d'âge des enquêtées	48
Tableau 4 : les conséquences sociales de la marginalisation des femmes sur l'accès à l'héritage	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 5 : les conséquences économiques et sociales de la marginalisation des femmes sur l'accès à l'héritage	81

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Tranche d'âge des enquêtées	48
Graphique 2 : Niveau d'étude d'âge des enquêtées	49
Graphique 3 : Les conséquences sociales de la marginalisation des femmes sur l'accès à l'héritage	69
Graphique 4 : Les conséquences économiques et sociales de la marginalisation des femmes sur l'accès à l'héritage	81

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Entretien avec Rachel, Fonctionnaire dans la ville de Moundou	78
Photo 2 : Entretien avec Sylvie, difficultés financières du foyer et des biens matériels	78

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Site de localisation de la ville de Moundou	34
---	----

LISTE DES ACRONYMES, SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BDL	Brasseries du Logone
BM	Banque Mondiale
CADHP	Commission Africaines des Droits de l'Homme et des Peuples
CATZU	Commission d'Attribution de Terrains en Zone Urbaine
CELIAF	Cellule de Liaisons et d'Information des Associations Féminines
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CIPD	Conférence Internationale sur la Population et le Développement
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CEDEF	Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
EPU	Éducation Primaire Universelle
DSEGA	Déclaration Solennelle sur l'Égalité du Genre en Afrique
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
GIC	Groupes d'Initiative Communes
IDE	Initiation de Développement Économique
IDH	Indice Développement Humain
IFD	Intégration de la Femme au Développement
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
Kcal	Kilogramme de calorie
MASSNF	Ministère de l'Action Sociale, de la Solidarité Nationale et de la Famille
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINCOF	Ministère de la Condition Féminine
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MCT	Manufacture des Cigarettes du Tchad
MEPD	Ministère de l'Economie, de la Planification et de Développement
NEPAD	Nouveau Partenariat pour l'Afrique
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé

ONG	Organisations Non Gouvernementales
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU-Femmes	Organisation des Nations Unies pour les Femmes
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIT	Organisation Internationale du Travail
PAA	Plan d'Action Africain
PIB	Produit intérieur brut
PNG	Politique Nationale du Genre
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
SND	Stratégies Nationales de Développement
SIDA	Syndrome Immunodéficience Acquise
UA	Union Africaine
UFEP	Union des Femmes pour la Paix
VIH	Virus Immunodéficience Humaine

RÉSUMÉ

La présente étude portant sur « *Femmes et héritage familial dans la Province du Logone Occidental au Tchad : Cas de la ville de Moundou* », découle du constat observé sur les situations vécues par des femmes du Tchad et particulièrement celles de Moundou. Eu égard à cette situation, des lois ont été élaborées pour une gestion équitable de l'héritage familial par le gouvernement et des partenaires en matière des politiques d'attribution et dans le but d'avoir une politique concertée en matière d'accès à l'héritage familial. Malgré tout la situation de marginalisation des femmes n'a guère changé, force est de constater qu'elles subissent la domination des hommes dans la ville de Moundou. De ce fait, cette étude a pour but d'analyser, de comprendre, d'expliquer, les problèmes d'héritage familial dans la Province du Logone Occidental au Tchad. C'est ainsi que l'objectif principal de ce travail de recherche est d'identifier et d'analyser, les facteurs de l'oppression des femmes quant à l'accès à l'héritage dans la province du Logone occidental particulièrement la ville de Moundou. Afin de pouvoir atteindre cet objectif principal, nous nous sommes posé comme question principale : Comment comprendre le statut de la femme face à l'accès à l'héritage familial dans la localité de Moundou ? Comme hypothèse principale à cette question, la femme de Moundou se trouve marginaliser dans le processus du partage, mieux de redistribution de l'héritage familial. Pour pouvoir mener cette recherche sur le terrain, nous mobilisons deux méthodes de collectes des données : qualitative et quantitative. Dans cette perspective, la méthode qualitative a comme outils de collecte des données sur le terrain : L'observation directe ; la recherche documentaire ; les entretiens semi-directifs ; le guide d'entretien ; la grille d'observation. Pour ce qui est de la méthode quantitative, on a comme outils de collecte des données sur le terrain : l'échantillonnage et le questionnaire. En ce qui concerne le choix de théorie pour justifier cette recherche, nous avons deux : la théorie de représentation collective de Serge MOSCOVICI le patriarcat de Nicole VAN ENIS, dans la mesure où nous justifions que tout est détenu par des hommes le pouvoir de décision politique (un mécanisme des transmissions mis en place, occupation et saisie des biens - décision de restituer à la personne par attribution, à qui et quand), pouvoir de décision économique (répartition et la redistribution de l'héritage). Les résultats auxquels nous sommes parvenus : les causes de la discrimination des femmes à l'accès à l'héritage familial sont : le poids de la tradition, l'organisation sociale et la religion (chrétienne et islamique) ; Les incidences de la marginalisation des femmes à l'accès à l'héritage familial sont: la perte des biens, la pauvreté, le traumatisme, et les conflits intrafamiliaux ; les stratégies pour réduire la marginalisation des femmes à l'accès à l'héritage familial sont: la révisions des lois sur le droit à l'héritage, la sensibilisation des populations et le recours aux tribunaux ; la femme de Moundou est considérée comme un acteur négligeable dans la prise de décision liée à l'héritage familial. Elle est vue comme une « partante » pour le mariage. Quand elle hérite, il y a des limites à certains biens comme la terre, la maison, le compte en banque.

Mots clés : héritage familial, institutions extractives, domination masculine, transformation familiale, Moundou.

ABSTRACT

The present study, entitled “Women and family inheritance in Chad's Logone Occidental Province: the case of the town of Moundou”, stems from an observation of the situations experienced by women in Chad, and particularly those in Moundou. In view of this situation, laws have been drafted to ensure equitable management of family inheritance by the government and partners in terms of allocation policies, and with the aim of having a concerted policy on access to family inheritance. Despite all this, the marginalization of women has hardly changed, and it is clear that they are still dominated by men in the city of Moundou. The aim of this study is therefore to analyze, understand and explain family inheritance problems in the Logone Occidental province of Chad. Thus, the main objective of this research work is to identify and analyze the factors that oppress women's access to inheritance in the province of Logone Occidental, particularly in the town of Moundou. In order to achieve this main objective, we posed the following question: How can we understand the status of women with regard to access to family inheritance in Moundou? The main hypothesis is that women in Moundou are marginalized in the process of sharing, or rather redistributing, family inheritance. To be able to carry out this field research, we mobilize two methods of data collection: qualitative and quantitative. The qualitative method uses the following field data collection tools: direct observation; documentary research; semi-structured interviews; interview guide; observation grid. The quantitative method uses sampling and questionnaires as field data collection tools. As for the choice of theory to justify this research, we have two: Serge MOSCOVICI's theory of collective representation Nicole VAN ENIS's patriarchy, insofar as we justify that everything is held by men the power of political decision (a mechanism of transmissions set up, occupation and seizure of property - decision to return to the person by attribution, to whom and when), economic decision-making power (distribution and redistribution of inheritance). Our findings: the causes of women's discrimination in access to family inheritance are: the weight of tradition, social organization and religion (Christian and Islamic); the effects of women's marginalization in access to family inheritance are: loss of property, poverty, trauma and intra-family conflict; strategies to reduce the marginalization of women in access to family inheritance are: revising inheritance laws, raising public awareness and using the courts; the woman of Moundou is considered a negligible player in the decision-making process linked to family inheritance. She is seen as a “starter” for marriage. When she inherits, there are limits to certain assets such as land, house, bank account.

Key words: family inheritance, extractive institutions, male domination, family transformation, Moundou.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION D'ÉTUDE

Comme dans toute recherche, il est nécessaire de justifier le contexte dans lequel elle est menée puis évoquer les principales raisons qui nous ont conduit à choisir ce thème intitulé : « *Femmes et héritage familial dans la province du Logone occidental au Tchad : Cas de la ville de Moundou* ».

I. 1. Contexte de l'étude

La question du droit d'accès à l'héritage des femmes s'inscrit dans un cadre plus large et fait partie des droits de la personne humaine. Aujourd'hui, un dispositif juridique solide la consacre à l'échelle internationale. Et la plupart des États du monde entier ont inséré ce dispositif visant à accorder du crédit à la femme dans leur droit positif. Le Tchad s'est inscrit dans cette dynamique. Le pays a ratifié un ensemble d'outils de vulgarisation existant en matière des femmes. Des textes, des lois, des conventions nationales et internationales sont rédigés et révisés en vue de favoriser la politique des femmes et héritage familial. Ces textes visent à légitimer le droit des femmes et l'accès à l'héritage familial. Les plus importants de ces textes en matière de femmes et accès l'héritage se trouvent dans les politiques et programmes de promotion du genre, les constitutions et les déclarations universelles. Il s'agit principalement de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le Tchad a intégré le droit des femmes et l'accès à l'héritage familial dans sa constitution et les politiques et programmes de promotion du genre. Ces textes juridiques constituent des outils d'accès pour les femmes en matière d'héritage familial mais aussi, l'ensemble des droits qui bénéficient d'une reconnaissance indiscutable, aussi bien dans les textes fondamentaux de la République du Tchad, et des conventions à l'échelle internationale comme pour leur donner un caractère fondamental. Ceci ne s'est fait qu'à travers les différentes Stratégies Nationales de Développement (SND) qui s'y sont développées à l'instar de la Politique Nationale du Genre (PNG). Mais, il faut reconnaître que leur mise en œuvre souffre de nombreuses insuffisances dès lors qu'on oriente le regard vers les femmes rurales qui évoluent le plus souvent dans certaines conditions précaires et éloignées des conditions permises par le droit en vigueur.

Pour appréhender la capacité des femmes à assumer l'ensemble de leurs droits, il est nécessaire de scruter les conditions de leur accès à l'héritage familial, à la terre et d'autres ressources. Sans épuiser la question de l'accès à l'héritage familial des femmes, cette entrée éclaire certaines des dimensions de l'inégalité de genre et de la marginalisation des femmes en Afrique et au Tchad en particulier. En effet, l'accès à l'héritage familial renvoie à plusieurs sujets connexes, concernant notamment le foncier

et les questions alimentaires, problèmes cruciaux posés aussi bien à l'État qu'aux populations. Bien entendu, les femmes y figurent en bonne place, même si elles restent faiblement reconnues dans la réalité.

En effet, un examen minutieux des pratiques montre qu'elles subissent une réelle marginalisation dans les procédures d'accès à l'héritage familial. Chez les grandes familles tchadiennes leurs accès à l'héritage familial restent extrêmement limités. Les femmes sont restées à l'écart de l'héritage familial part exemple le poids de la tradition, l'organisation sociale. Le droit d'accès à l'héritage est considéré dans cette recherche comme une jauge pertinente pour évaluer l'effectivité des droits économiques des femmes, telle qu'elle tente de prendre forme au Tchad dans la ville de Moundou. À l'évidence, dans cette ville, depuis l'indépendance en 1960, les dirigeants tchadiens ont affiché une réelle volonté et ambition politique entre la femme et l'homme de pour bannir toutes les discriminations (ATP et RNT 2008). Cette volonté se manifeste non seulement à travers les différentes constitutions que le pays s'est doté au cours de ces cinquante dernières années, mais aussi les documents des politiques qui ont été élaborées et mises en œuvre au cours de la même période. En outre, le Tchad a souscrit aussi à de nombreux engagements internationaux en faveur de l'égalité de genres. Les difficultés pour les femmes à accéder à l'héritage familial exige une déconstruction et une reconstruction des lois sociales, au regard des textes de politique nationale.

A l'ère de la globalisation où le monde est un village planétaire, la problématique de la marginalisation de la femme est une des grandes questions qui traversent l'humanité ces dernières décennies. Dans ce contexte de bouleversement social, la rencontre est forcément transformatrice et le vivre-ensemble doit s'adapter aux nouvelles pratiques et exigences de notre monde.

I.2. Justification du choix du sujet

Le choix de notre thème d'étude se justifie par des raisons factuelle et scientifiques

I.2.1. Raisons factuelles personnelles

Dans les familles africaines, beaucoup de femmes souffrent de nos jours dans l'acquisition de l'héritage familial. La socialisation différentielle selon le genre constitue de reproduire les normes de la société, procédures autorisant le garçon à succéder au père, à devenir responsable du foyer ou de la famille. Alors, ce transfert des valeurs morales se perpétue de génération en génération. Ce fait a basculé l'héritage familial au profit des hommes. Montrant ainsi que la femme et la fille tchadiennes sont souvent victimes de discrimination et de marginalisation en matière de partage d'héritage. Cela est dû au poids de la tradition et de la religion sur l'organisation de la société et la gestion des affaires sociales. Plus spécifiquement dans cette localité de Moundou. Les filles et les femmes représentent

plus de la moitié de la population tchadienne dans son ensemble. Peu importe leur rang, leur statut ou leur place dans la société, ces dernières voient souvent leurs droits violés par le sexe opposé, la plupart du temps, quand il s'agit de partager l'héritage laissé par un parent ou un époux décédé. À ce moment, les filles et les femmes font face à la dictature des hommes. Notamment, on y voit apparaître des oncles paternels dans le cas des filles, et des beaux-frères, pour le cas de l'épouse. Dans des sociétés traditionnalistes où la gente féminine n'hérite pas de l'héritage familial, elles sont elle-même objet de l'héritage au lieu d'être héritières dans les familles où l'homme n'a pas de garçons, ses filles n'ont pas le droit d'hériter ses biens après sa mort. Après le décès de l'époux, le système patriarcal continue de dicter sa loi sur le droit à la succession à l'héritage familial. Il est recommandé que ce soient ses frères qui doivent tout hériter. C'est pourquoi, voudrions-nous bien, à travers ce sujet : « *Femmes et l'héritage familial dans la province du Logone occidental au Tchad : Cas de la ville de Moundou* » explorer cette thématique pour comprendre les raisons de ces difficultés rencontrées par les femmes à l'héritage familial.

I.2.2. Raisons scientifiques

Nous analysons ce sujet à cause de la discrimination des femmes à l'héritage et le constat de l'intérêt sans cesse croissant de la communauté internationale sur les femmes et l'héritage familial depuis plus d'un demi-siècle. Il est évident de trouver des inégalités existantes entre homme-femmes. Nous apportons cette contribution à ce sujet d'intérêt pour le grand public et toute la communauté scientifique.

En effet, l'année 1946 marque un tournant décisif dans l'agenda de l'Organisation des Nations Unies (ONU), la mise sur pied de la commission de la femme dont l'objectif était de veiller sur l'évolution des statuts et les droits de la femme à travers le monde. Notamment l'élaboration et la diversification des politiques liées à l'élimination des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes. Le début des années 1970, c'est la période pendant laquelle, les revendications féministes se sont posées en véritable force de pression pour la levée de certaines barrières au profit de la femme, et donc cette question de marginalisation dans les divers domaines de la vie. L'année 1975, fut déclarée par L'ONU comme l'année internationale de la femme, puis suivit la décennie de la femme (1975-1985).

C'est aussi dans ce contexte que s'ouvre le bal des conférences internationales en rapport avec la femme dont la plus décisive qui s'est penchée à redéfinir un nouveau programme d'action, fut la quatrième conférence mondiale sur la femme tenue à Beijing en 1995 alors que la plus récente est celle relative aux Objectifs de Développement Durable (observée en 2015).

Nous constatons de nos jours, qu'à partir de l'application des textes, conventions régis par les Nations Unies et des mécanismes mis en place, la qualité de vie des femmes dans le monde entier s'est améliorée. Du moins, les filles ne sont pas contraintes de se marier précocement. Un prolongement au niveau de la vie politique où davantage de femmes siègent dans les parlements et occupent des postes de direction. Une manifestation de la réforme des lois afin de faire progresser l'égalité des sexes. En dépit de ces avancées, des lois et des normes sociales discriminatoires restent omniprésentes, de même que nous observons des pratiques néfastes et d'autres formes de violence contre les femmes et les filles. Les femmes restent sous-représentées à tous les niveaux de la sphère politique. Dans le monde entier, les femmes et les filles accomplissent une part disproportionnée des travaux domestiques non rémunérés. De plus, elles restent confrontées à des obstacles en matière de santé, de droits sexuels et reproductifs, dont des restrictions légales et un manque d'autonomie pour toute prise de décisions. Les femmes et les filles sont parmi les personnes les plus défavorisées; elles font face aux effets combinés des discriminations sexistes et d'autres formes de discriminations. Parvenir à l'égalité des sexes nécessitera des actions audacieuses et durables qui luttent contre les obstacles structurels et les causes principales de la discrimination envers les femmes. L'élaboration de lois et de politiques qui contribuent à l'égalité des sexes, soutenues par des ressources appropriées ainsi que par une responsabilisation plus forte pour les engagements pris en faveur des droits des femmes, sera tout aussi importante.

Ces engagements internationaux connaissent cependant des fortunes diverses selon les continents, les pays où les lieux de résidence. En Occident, les avancées en matière d'égalité de genre sont notoires par rapport aux autres régions du monde. SAHRA & al, (2019). L'attention portée aux femmes se traduit [...] par les mesures officielles [...] la notion de chef de famille est supprimée du code civil (1996). C'est dans cette même lancée que le Tchad a élaborée en 2011, un document de promotion de la Politique Nationale Genre (PNG) et sera véritablement opérationnel à partir de 2019. Cette Politique Nationale Genre (PNG) a pour objectif de « *promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes en vue d'un développement durable* ». Elle identifie plusieurs axes d'action prioritaires, parmi lesquels :

Le développement d'un cadre juridique et institutionnel propice à la réalisation de l'égalité de genre; l'élimination des écarts dans le domaine de l'éducation (fille/garçon), de la formation et de l'emploi; l'accès égal aux opportunités y compris le foncier) et aux prises de décisions, le développement de mesures concrètes en vue de réduire la pauvreté des femmes et autres groupes marginalisés, l'élimination des violences basées sur le genre, le droit à la santé, notamment de la reproduction et la prise en compte du genre dans les budgets et comptes nationaux.

Le Plan d'action genre pour l'implémentation du PNG (2011) est entré dans sa mise œuvre depuis 2019 et ne prendra fin qu'en 2023. Les axes stratégiques retenus sont la consolidation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le renforcement du rôle et de la place de la femme dans l'économie, la lutte contre toutes les formes de violence assorti d'un mécanisme institutionnel de mise en œuvre. L'objectif principal du plan est d'éliminer les inégalités de genre et la violence de genre d'ici 2030. Malgré tout ce qui est dit, beaucoup reste à faire en ce qui concerne le droit des femmes. Ce problème est entravé par les manques de connaissance en matière de droit et sensibilisation.

Seulement, force est de constater que de tous les textes juridiques, lois, conventions sur miner les inégalités et la violence de genre. Ce problème persiste toujours dans les sociétés. Malgré toute la littérature que nous avons faite jusqu'à présent sur la femme et l'héritage familial, la situation n'a rien changé à Moundou au Tchad. Le mal continue de régner. Alors, nous souhaitons par le présent travail apporter notre modeste contribution à la science en général et à la Sociologie de la famille/genre en particulier en examinant les causes de cette oppression des femmes et accès à l'héritage familial.

II. PROBLÈME DE RECHERCHE

Au Tchad, la majorité des femmes est confronté aux problèmes de la marginalisation à l'héritage familial. Nous observons qu'il compte plus d'une centaine d'ethnies caractérisées d'une part, par un ensemble de pratiques socioculturelles, de coutumes aussi tenaces les unes que les autres et, par des pratiques religieuses profondes d'autre part. Les questions d'inégalités et des disparités de genre s'observent dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle. Afin de pouvoir résoudre ce souci, des conventions, lois, accords sont signés aussi, mesures et des actions entreprises par l'État et les partenaires ont été élaborés. En vue de limiter considérablement l'influence des inégalités du système dans ces sociétés où les modes de production sont dictés et dominés par le patriarcat. Ces milieux ruraux où les femmes et les enfants sont des actifs productifs, une main d'œuvre importante non rémunérée qui ne participent pas à la prise de décisions puisque restées longtemps à l'écart lors de l'élaboration des politiques. Elles limitent les inégalités d'accès ou le maintien des processus d'exclusion ou d'auto exclusion sociale et particulièrement celle des femmes et des enfants (filles et garçons) aux sphères de décision. Ainsi, quelle observation peut-on faire dans les ménages et dans les communautés tchadiennes.

Sur le plan international : le Tchad a ratifié différents textes appartenant au protocole de la charte africaine, les droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme et la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF, 1996).

Sur le plan national la Constitution de la République du Tchad a ratifié la convention en 1995. Cette loi fondamentale tchadienne protège les femmes et les jeunes filles contre toutes formes de

discrimination sociale. La constitution du 1996 révisée en 2005 dispose d'une base juridique solide visant l'égalité de genre. Cette loi fondamentale reconnaît la primauté du droit international ainsi, « *les Tchadiens des deux sexes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs* » (Art. 13) et « assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'État a le devoir de veiller à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et d'assurer la protection de ses droits dans tous les domaines de la vie privée et publique » (Art.14). A travers ces articles, le Tchad affirme que l'égalité ne peut être atteinte simplement en le déclarant et qu'il reconnaît ses obligations relatives à l'élimination de toutes formes de discrimination.

En effet, l'application de ces textes devra permettre aux femmes de bénéficier au même titre que les hommes à l'héritage familial et les mêmes opportunités politiques, économiques et socioculturelles reconnues en tous être humain dans la société. Le but principal est de situer l'homme et la femme sur un même pied d'égalité. D'ailleurs, certains de ces engagements sont concrétisés depuis 1975 avec la création du Ministère des Affaires Sociales (MINAS).

Malgré tous ces mesures et ces actions entreprises dans cette lutte contre toutes formes d'oppression des femmes dans l'accès à l'héritage familial. Nous constatons que, la discrimination des femmes persiste dans les sociétés africaines. Ce problème de la marginalisation des femmes dans l'accès au bien familial de manière globale selon son statut social tant qu'un être faible. Nous voudrions bien analyser et comprendre à travers ce sujet : « *Femmes et héritage familial dans la province du Logone occidental au Tchad : cas de la ville de Moundou* ».

III. PROBLÉMATIQUE

La fragilité liée à l'accès au foncier des femmes découle de l'application des règles coutumières. Les raisons que l'on peut mettre en exergue ici et qui viennent des autorités traditionnelles occupent une position et sont entre autres : la femme n'est pas stable, elle doit plus tard aller en mariage; le droit de travailler sur une terre mais pas d'en devenir propriétaire est le seul droit accordé à la terre par les femmes dans les pratiques coutumières. Des mécanismes sont mis en place pour pallier à ce problème subit les femmes.

Autres facteurs expliquant la limite des femmes l'accès à l'héritage familial : le manque de suivi dans l'application des textes. L'objectif recherché est par ailleurs ce statut de privilégiés pour faciliter un accès durable des femmes à l'héritage familial. Et ceci passe par :

- La réforme des droits d'héritage au droit coutumiers et traditionnel pour les rendre plus équitables et justes : on devrait également permettre à la femme d'accéder à la terre par héritage au

même titre que l'homme afin de pouvoir entamer les procédures de succession, avoir un plein pouvoir de contrôle à long terme sur ses biens hérités ;

- Le renforcement de l'éducation des femmes rurales et l'organisation des campagnes de sensibilisations à grandes échelles. Pour qu'elles soient plus aptes à revendiquer leurs droits dans les différentes juridictions quand ces droits sont bafoués par les hommes ;

- L'accompagnement et l'encadrement des femmes par les pouvoirs publics dans le processus de sécurisation des ressources léguées par certains proches ;

- La refonte systématique des lois, textes juridiques, des conventions en incluant l'approche genre pour éviter toutes et limiter les discriminations multiformes dont les femmes sont victimes.

Car, elles restent confrontées aux réels problèmes d'accès à l'héritage. Ceci est fait dans le but du système patriciat. Les femmes sont considérées comme des êtres marginalisés dans plusieurs domaines de la vie. L'analyse recherche les grands enjeux de cette injustice sociale à l'égard des nombreuses femmes. Elle permet de dégager et de comprendre dans cette société à forte domination masculine et traditionnelle comment s'élaborent et s'appréhendent les rapports sociaux de sexes dans un contexte où la gent féminine se situe dans un mouvement de contestation, rompt avec sa passivité avec approbation, veut garder sa tête hors dans le monde en réédification. Mais surtout dire que quelle est la place qu'occupe la femme quant à l'héritage familial à Moundou. Pour mieux étayer cela, il est judicieux de ressortir des archives, les travaux antérieurs des chercheurs.

III.1. La revue de littérature

En effet, notre étude n'est pas la toute première à aborder cet aspect de la problématique femmes et accès à l'héritage familial, ou encore dans la province du Logone occidental, une partie du Tchad et plus précisément dans la ville de Moundou. L'objet de ce débat sur femmes et accès à l'héritage familial gravite autour des grands enjeux de cette injustice sociale à l'égard de la femme. Cette recherche analyse les grands contours dudit débat et de dégager et de comprendre dans cette société comment s'élaborent et s'appréhendent les rapports sociaux sexuels dans un contexte où la gent féminine se situe dans un mouvement de contestation, rompt avec sa passivité, veut garder sa tête hors d'un monde en réédification. Mais surtout dire que quelle est la place qu'occupe la femme quant à l'héritage familial à Moundou. Pour mener à bien cette recherche, il est important de revisiter les traces de recherches abordées et laissées par nos prédécesseurs.

Nous avons remarqué qu'une vaste littérature abondante foisonne sur des thématiques semblables à celle développée dans la recherche et a été produite par plusieurs auteurs, comme le disent

si bien Raymond QUIVY et Luc VAN CAMPENHOUDT : « lorsqu'un chercheur entame un travail, il est peu probable que le sujet n'ait jamais été abordé par quelqu'un d'autre auparavant au moins en partie ou indirectement » (1988 : 21). Alors, ce travail s'inscrit dans ce continuum des connaissances déjà développées sur la sociologie de la famille et du genre.

De nombreuses études portant sur la question des femmes et l'accès à l'héritage familial par les auteurs ont pu démontrer que dans les sociétés traditionnelles africaines, la division sociale des tâches se fait sur la base des différences biologiques. Selon Henri MENDRAS :

Le sociologue (...) n'a pas la prétention de repenser la totalité d'un problème. Il veut regarder les faits et tirer des schémas d'analyse et d'interprétation. Pour ce fait il commence par examiner les conclusions de ses devanciers qui ont étudié les mêmes faits ou des faits analogues, et partir de leur conclusion, il cherche à aller au plus avec des instruments plus performants. (1995 : 9).

En s'inspirant de cette affirmation, nous nous sommes rendu compte sur la question de la marginalisation des femmes à l'héritage familial, en Afrique Subsaharienne en général et au Tchad en particulier.

La promiscuité ambiguë de la dualité femmes et héritage familial fait partie d'une littérature très énorme, fixer pour l'essentiel voire la grande émancipation de la littérature sur l'héritage familial en Afrique saharienne en général et au Tchad en particulier. Cette revue critique de la littérature est axée autour de 04 éléments suivants : les pratiques d'intronisation et de succession à l'héritage chez certaines tribus de Tchad ; le prisme de domination sociale liée aux pesanteurs socio-culturelles des conditions féminines ; la gestion discriminatoire à l'héritage et l'accès à l'héritage comme un droit légitime pour toutes les femmes.

➤ **Les pratiques d'intronisation et de succession à l'héritage au Tchad**

Dans l'imagerie quotidienne des sociétés urbaines et rurales, des survivances et pesanteurs socio-culturelles conditionnent la vie des individus et les gardent dans leurs liens. La question des femmes et héritage familial suit cette logique. Les pesanteurs socioculturelles consolident ces faits sociologique établis brandissent une discontinuité des rapports d'inégalités hommes/femmes. Ceci fait s'accompagne du manque de suivi dans l'application des textes, l'absence de sensibilisation sur les droits d'accès à l'héritage et continuer de reproduire ces inégalités. Ceux-ci creusent et maintiennent un fossé entre les sexes. Elles octroient plus de pouvoir aux hommes (mal) en vitalisant les femmes (femelle) dont les efforts réclament une justice sociale et sexuelle qui font partie des espoirs perdus. Cela n'est pas un déterminisme. Notre problématique s'attèle à comprendre ces limites dans les rapports évoqués autour des pesanteurs d'ordre socio-culturel et le manque de suivi dans l'application des textes.

Pour Alfred ADLER, (1994 : 1-22). Une analyse sur les procédures d'installation, le rituel des funérailles chez les Moundang du Tchad. L'auteur décrit avec plus de détails les procédures de consécration de l'héritier au défunt. Vu que ce dernier va désormais occuper la position sociale de la personne à laquelle il succède et accéder du même coup à la plénitude de son statut. Puis, celle du départ définitif vers le séjour des morts de l'âme du défunt. L'auteur aborde aussi la question de la filiation et de la transmission de l'héritage qui viennent au premier plan. Pour une défunte, la personne qui hérite (fille, sœur cadette ou petite-fille) est traitée rituellement de la même façon qu'une fille cadette lors du Yewuli d'un homme. Elle est assise au pied du tambour funéraire et porte une calebasse blanche sur la tête qu'elle pourra ôter moyennant paiement aux musiciens.

De ce point de vue développé, il apparaît que l'auteur met un accent particulier les cas de successions chez les garçons. Il omet l'idée selon laquelle les femmes peuvent effectivement succéder et bien gérer les biens légués par les défunts parents.

➤ **Prisme de domination sociale liée aux pesanteurs socio-culturelles des conditions féminines**

Dans la hiérarchie des statuts des femmes dans la famille, le poids de la tradition constitue un obstacle pour la femme. Cela reste perceptible dans des nombreuses familles tchadiennes. Car, pour la majorité de la population tchadienne, surtout pour les traditionalistes, les femmes n'ont aucun pouvoir dans la société. Par conséquent, elles ne peuvent prétendre à la succession. Elles doivent garder leur statut de consommatrices et la gestion du bien de la famille de l'homme.

Pour Joseph ASSI-KAUDJHIS ; Konan KOUASSI ; Jean Julius KOFFI YAO et Arsène DJAKO (2021) Les pesanteurs d'ordre socio-culturel sont : la fragilité liée à l'accès au foncier des femmes découle de l'application des règles coutumières au Bénin. Les raisons que l'on peut mettre en exergue ici et qui viennent des autorités traditionnelles sont entre autres : la femme n'est pas stable, elle doit plus tard aller en mariage ; l'homme prévaut devant la femme en sa qualité de chef de famille ; et le droit de travailler sur une terre mais pas d'en devenir propriétaire est le seul droit accorder sur les terres aux femmes dans les pratiques coutumières.

Les limites de cette analyse concernent les aspects sociaux économiques des problèmes femmes et accès à l'héritage familial. Nous devons dire que l'émancipation des femmes touche l'aspect financier afin de pouvoir favoriser l'émancipation des femmes dans toutes les sphères de la vie sociale doit être l'essence même du développement.

Pour Ousmane WAGUE, (2020) la discrimination illustre un ensemble de préjugés dans la communauté noire de l'Afrique de l'Ouest. Les femmes des tribus Poular ou Wolof. Le scénario est identique dans les autres communautés de la Vallée du Fleuve Sénégal. Des préjugés sur le statut des

femmes limitant ainsi leur accès aux terres agricoles et les successions des biens. De nombreuses concessions familiales n'étaient pas comptabilisées parmi les biens d'héritage : question de préjugé ou simple perception ! Il est souvent révélé dans le jargon populaire que la femme est une « partante » ; c'est-à-dire une « émigrée » et n'a pas droit à un lopin dans la concession familiale ni à une terre agricole. Or, un proverbe soninké illustre parfaitement cet état d'esprit : « *la femme, c'est l'édificatrice de la concession des autres* ».

En effet, comme évoqué par Ousmane WAGUE, cette dernière oublie que les femmes ne sont pas seulement victime de leurs marginalisations. Elles sont actrices en sens qu'elles participent à leurs propres marginalisations.

Soutenue par Nathalie KOSSOUMNA, (2019), elle évoque l'idée selon laquelle dans la région de l'Extrême-nord du Cameroun, les femmes sont confrontées à un ensemble d'austérités sociologiques qui limitent ses droits, son aspiration et ses possibilités d'accéder et exploiter la terre. Alors, il y a les choix stratégiques familiaux qui se décident de manière unilatérale. L'inégalité coutumière est fondée sur le critère de sexe, car le droit coutumier passe comme principe d'inégalité entre homme et femme. Le premier a toujours été considéré comme étant supérieur à la seconde. La femme est aussi prise comme une donnée négligeable dans la décision de gestion et d'organisation de la terre.

Par contre, l'auteur n'analyse pas les aspects sociaux économiques des problèmes femmes et accès à l'héritage familial. Nous devons dire que l'émancipation des femmes dans toutes les sphères de la vie sociale doit être l'essence même du développement.

➤ **La gestion discriminatoire à l'héritage**

Les pratiques socio-culturelles dominantes influencent considérablement l'accès des femmes à l'héritage familial. Elles sont largement défavorables à l'accès de ces femmes aux ressources foncières dans le monde. Dans la ville de Moundou. Ces femmes éprouvent d'énormes difficultés pour accéder aux ressources foncières agricoles et participer pleinement au développement local durable des villages. Elles font face à la dure réalité des pratiques socio-culturelles dominantes causées par le droit coutumier. Ces pratiques socio-culturelles ont des incidences socio-économiques en milieu rural du fait de la marginalisation liée à l'accès des femmes au foncier rural.

Ruth EVANS, (2012). Cette analyse va soulever à son tour cet énigme et essaye d'examiner la question de gestion de la succession des biens au sein de la famille Sénégalais. Les imams étaient parfois appelés à conseiller les membres de la famille sur la façon de diviser les actifs en fonction de la loi islamique. Plus long encore un prêtre dans le Sine-Saloum a indiqué que les familles catholiques

suivaient des pratiques traditionnelles d'héritage et que l'église ne s'impliquait habituellement pas dans les problèmes d'héritage.

Comme limites majeures que nous pouvons apporter, l'auteur fait juste des éloges du droit positif favorisant ainsi la marginalisation des femmes à l'accès à l'héritage. Il oublie la complicité de l'État, des personnes en charge de tous les conflits femmes et accès à l'héritage familial.

Pour Ousmane WAGUE, (2020). L'auteur montre que dans la communauté noire de l'Afrique de l'Ouest, toutes les populations noires des quatre régions vivaient sous un régime patriarcal où le pouvoir de décision revenait inéluctablement à l'homme, tout comme les biens fonciers. C'est donc l'homme qui décide, qui s'approprie et qui gère en priorité l'ensemble des biens dont les terres ; ce qui a abouti, à une grande échelle, à la marginalisation des femmes dans l'accès aux terres dans la société traditionnelle tant en milieu soninké surtout chez les Poular ou Wolof. Le scénario est identique dans les autres communautés de la Vallée du Fleuve Sénégal.

En effet, comme évoqué succinctement plus haut, la forte prédominance de la tradition illustre la prédominance des systèmes traditionnels d'héritage coutumier sur le droit positif. Les terres agricoles et les concessions familiales n'étaient pas comptabilisées parmi les biens d'héritage : question de préjugé ou simple perception ! Il est souvent révélé dans le jargon populaire que la femme est une « partante » ; c'est-à-dire une « émigrée » et n'a pas droit à un lopin dans la concession familiale ni à une terre agricole. D'ailleurs un proverbe soninké illustre parfaitement cet état d'esprit : « la femme, c'est l'édificatrice de la concession des autres ».

Natacha ORDION, (2005). Les processus de discriminations dont sont victimes les femmes sont analysées par cette experte des questions du genre. Ces processus affectent leur pouvoir d'action, leur santé et leur sécurité ; et compromettent les perspectives de développement. En effet, l'évolution des lois ne garantit pas toujours l'amélioration de la situation des femmes, par exemple en matière d'accès à la terre. En outre, la faible socialisation juridique des femmes et le recours aux stratégies judiciaire (forum shopping) ont renforcé la coexistence de plusieurs ordres aux normatifs qui leur sont défavorables. Malgré la lenteur des progrès constatés l'ordre normatif coutumier reste et ressort affaibli par les évolutions démographiques qui traversent l'Afrique.

➤ **L'accès à l'héritage comme un droit légitime pour toutes les femmes**

L'héritage constitue un mécanisme important permettant aux femmes et aux hommes d'acquérir des biens et de contribuer à leur autonomisation économique (OCDE, 2020). L'égalité en matière d'héritage est inscrite dans les normes internationales. Pourtant, la législation nationale en matière d'héritage continue d'être discriminatoire envers les femmes en Afrique et plus particulièrement au Tchad. Les femmes subissent par ailleurs souvent des pressions pour renoncer à

leur part légale d'héritage qui leur revient de droit. De plus, les femmes hésitent à faire valoir leurs droits devant les tribunaux, car cela peut nuire aux relations familiales et les placer dans une position vulnérable. Ce qui va à l'encontre des garanties constitutionnelles de ces textes de lois en matière de non-discrimination et d'égalité entre les hommes les femmes.

Pour Anne GOTMAN, (2017), dans son article la transmission de l'héritage constituait et constitue toujours un sujet de prédilection, « légitime » en ce qu'il concerne l'outil de travail et l'économie de subsistance en France. L'héritage, encore lui, charrie non seulement avec lui les disputes mais une odeur de richesse que la Sociologie n'attendait pas de la part de tous petits propriétaires, solidement endettés de surcroît. Dans ce même ordre d'idées, les auteurs à l'instar de Pierre BOURDIEU et Jean Claude PASSERON, y abordaient la vie familiale et les relations de voisinage à travers le prisme de la planification, dans une temporalité tournée vers l'avenir des enfants et pour des trajectoires implicitement faites de mobilité d'où les relations intergénérationnelles étaient donc quasiment absentes.

Nicole ETOUNGOU, (2013), dans *Étude sociologique de l'accès à la propriété foncière par les femmes Rurales du département de la Léké : Cas de la commune d'Obala, à Yaoundé*, fait un constat de paradoxe entre l'importance de rôle des femmes rurales dans la production agricole, le processus de création de richesse en général, leur place marginale dans la société selon elle, les femmes jouent un rôle significatif dans les productions agricoles. Ce rôle significatif, qui croit avec la migration masculine, fait des femmes des cheffes de famille de facto et mérite une attention particulière. À cela s'ajoute le phénomène de féminisation progressive de la pauvreté liée à la marginalisation et les difficultés d'accès aux ressources et de contrôler des rescousses, comme la terre en milieu rural.

Benjamin DJIKOLOUM BENAN, (2002), dans ses analyses sur la veuve tchadienne est loin de bénéficier de ce minimum incompressible, les atteintes à ces droits commencent par la désignation de la veuve à la vindicte « ethnique » comme le principal suspect dès l'instant où la mort de l'époux devient irrémédiable. Avec la mise en œuvre de pratiques qui la relèguent à une condition située à mi-chemin entre celle d'être humain et celle de choses. Dans les milieux attachés à la croyance selon laquelle il n'existe pas de mort naturelle, la veuve apparaît comme le principe suspect sa prétendue arrogance dans le foyer justifié toutes les brimades qu'elle subira lors du veuvage. Elle fait partie du patrimoine du mari et après lui, de son héritage ; l'héritier du conjoint défunt, désigné par le conseil famille, le souvent en dehors de ses descendants, peut donc épouser la veuve ou la proposer à un autre homme au sein du clan. La veuve n'est aux yeux des parents de l'époux qu'un être déchu qui peut être dépouillé de tous ses enfants et de tous ses biens. Cette pratique est moins ressentie en milieu rural et qu'en milieu urbain. En effet, la loi coutumière favorise les pires manipulations, ou la femme est chassée de la maison telle une malpropre et où ses effets personnels, notamment les ustensiles de

cuisine, rentrent dans une masse successorale. Ceci met en exergue l'évolution de l'institution tchadienne de droit positif et droit international

Si l'héritage est considéré comme l'un des moyens pour l'accès à la terre des femmes, cette tradition qui se perpétue encore, tant en milieu citadin des zones rurales que dans les périmètres agricoles de la vallée, ne permet toujours pas à la femme de devenir propriétaire foncier. Dans la société traditionnelle, et par souci de sauvegarder l'harmonie des familles, de nombreuses femmes se sont ainsi imposées au fil des générations, des traditions morales de renoncement à leurs droits foncières en faisant preuve de retenue contre des litiges et en cédant leur part foncière aux hommes. En conséquence, introduire une demande causera, selon ces dernières, des divergences peu enviables au sein de la communauté. Le constat est celui de l'inadéquation de domination masculine sur les femmes quant à l'accès aux terres.

Evidemment, ces auteurs évoquent cette thématique de recherche femmes et accès à l'héritage familial. Ils analysent d'un point de vue particulier et de manière minutieuse cette thématique sous plusieurs angles que nous nous intéressons dans cette étude. Ces travaux retracent les aspects multiples de l'héritage familial en mettant l'accent sur les normes officielles de succession des biens familiaux. De façon générale, l'on retient que les normes juridiques et traditionnelles sont parfois méconnues entraînant une pluralité des formes de gestion du bien familial.

IV. QUESTION DE RECHERCHE

Dans le cadre de ce travail, les questions se déclinent en deux modalités : une question principale et des questions secondaires.

IV. 1. Question principale

- Quels est facteurs explicative des inégalités de genre dans le montage de l'héritage familial à Moundou ?

IV. 2. Questions secondaires

1. Quelles sont les facteurs explicatifs de la marginalisation des femmes à l'héritage familial dans la province du Logone occidental ?
2. Quels sont les incidences de cette marginalisation des femmes à l'héritage familial dans la ville de Moundou au Tchad ?
3. Quelles sont les stratégies mise sur pieds pour réduire cette marginalisation des femmes à l'héritage familial ?

V. HYPOTHÈSES DE RECHERCHE

En Sciences Sociales, une hypothèse de recherche est « *une réponse provisoire que le chercheur formule à sa question spécifique de recherche* ». Ainsi, il convient ici d'élaborer les réponses provisoires aux questions de recherche sus-formulation afin de constituer une direction à suivre dans le cadre de cette recherche.

V. 1. Hypothèse principale

- La femme de Moundou se trouve marginaliser dans le processus du partage, mieux de redistribution de l'héritage familial.

IV. 2. Hypothèses secondaires

HS1- Le statut de marginalisation de la femme de Moundou face à l'accès à l'héritage familial explique par les facteurs socio-culturelles, économiques et l'implication du cadre l'égal et institutionnel.

HS2- La marginalisation des femmes de Moundou face à l'accès à l'héritage familial influence considérablement la vie sociale, économique et psychologique aussi bien des femmes que la société.

HS3- L'application des lois, les associations, le testament et les campagnes de sensibilisations constituent des mécanismes de protection des femmes en matière de l'accès à l'héritage familial dans la ville de Moundou au Tchad.

V. 3. OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Tout travail scientifique a des objectifs qu'il vise à atteindre. Dans la présente recherche, nous les situons à deux niveaux à savoir l'objectif principal et les objectifs secondaires.

V. 3. 1. Objectif principal

Notre objectif principal vise à comprendre le statut social des femmes en rapport à l'accès à l'héritage familial dans la province de Moundou.

V. 3.2. Objectifs secondaires

Quant aux objectifs secondaires, ils visent à :

1. Identifier les profils des femmes marginalisés dans l'accès à l'héritage familial ;

2. Identifier les causes sociales tels que : l'injustice sociale des belles-familles, la saisie totale des biens après le décès du conjoint, la complicité des chefs coutumiers et traditionnels qui bloquent l'accès des femmes à l'héritage familial ;
3. Identifier les stratégies luttées contre toutes formes de marginalisation des femmes. Ceci passe par l'application des textes en vigueur portant sur les femmes et accès à l'héritage familial dans la ville de Moundou

VI. MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre méthodologique de notre étude, nous commençons par présenter les modèles théoriques qui permettent d'expliquer le phénomène de la marginalisation des femmes autour de l'accès à l'héritage familial, ensuite énumérer les techniques et outils de collecte des données.

VI. 1. Approches théoriques

Pour entreprendre des investigations et mieux guider notre démarche méthodologique, nous avons choisi de faire appel à la théorie du patriarcat, la théorie et celles des représentations qui semblent répondre à la thématique femme et accès l'héritage familial dans la province du Logone occidental au sud du Tchad.

VI. 1.1. Théorie du patriarcat

Le patriarcat est un système dans lequel le pouvoir appartient aux hommes. Et plus exactement, selon Nicole VAN ENIS (2013 : 2), il s'agit du cumul de trois pouvoirs aux mains de la classe sociale des hommes : décision politique (occupation de la sphère publique - décision de faire la guerre, à qui et quand), décision économique (répartition du surplus de la production apparu lors de l'accumulation des ressources, de leur exploitation et de la volonté de certains de s'approprier ces surplus et d'accroître leur richesse) et posséder la terre (par héritage, la transmission des propriétés se faisant de père en fils). En d'autres termes, le patriarcat est d'abord un système social dans lequel les hommes détiennent le pouvoir principal et prédominant dans les rôles de leadership politique, d'autorité morale, de privilège social et de contrôle de la propriété. Ensuite, elle a été développée par Sylvia THERESA WALBY (1990), sociologue britannique depuis la fin du XX^{ème} Siècle pour expliquer la domination masculine comme un phénomène social, plutôt que biologique. Comme théorie, elle cherche enfin à utiliser une compréhension des relations sociales patriarcales pour libérer les femmes de la domination masculine. La théorie du patriarcat se repose sur « *six (06) postulats (l'emploi, le travail domestique, la culture, la sexualité, la violence et l'État) qui se chevauchent qui prennent différentes formes selon les cultures et les époques* » Selon Sylvia THERESA WALBY (1996 : 48)

Cette théorie sera développée par Sylvia THERESA WALBY en 1990, cherchant à comprendre les modifications survenues au cours du XX^{ème} siècle dans les rapports sociaux de sexe en Angleterre. La notion de système patriarcal est essentielle en vue d'une compréhension des inégalités entre les femmes et les hommes et des transformations survenues au statut des Anglaises au cours du dernier siècle selon l'auteur. En effet, cette période a été témoin de modifications majeures dans les relations entre les sexes, dues au passage d'un patriarcat privé à un patriarcat public.

Cette théorie intervient au sein de cette recherche dans la mesure où nous justifions que tout est détenu par des hommes le pouvoir de décision politique (un mécanisme des transmissions mis en place, occupation et saisie des biens - décision de restituer à la personne par attribution, à qui et quand), pouvoir de décision économique (répartition et la redistribution de l'héritage. Ceci est perceptible par des inégalités observées après décès du conjoint, apparition du surpris de l'héritage au garçon et le développement d'une forme d'accumulation des ressources, de leur exploitation et de la volonté de certains de s'approprier cet héritage familial et d'accroître leur richesse) et pouvoir de posséder le droit des terres (par héritage, la transmission des propriétés se faisant de père en fils).

VI. 1.2. Théorie des représentations sociales

C'est au sociologue français Emile Durkheim (1898) que l'on doit l'application de la notion de représentation. Il propose précisément la notion de « représentation collective » pour expliquer divers problèmes d'ordre sociologique. Selon Durkheim (1898), la société forme un tout, une entité originale, différente de la simple somme des individus qui la composent. En parlant de « représentation collective », Emile Durkheim (1898) fait apparaître une idée de contrainte sur l'individu : la représentation impose à l'individu des manières de penser et d'agir, et se matérialise dans les institutions sociales, au moyen des règles sociales, morales juridiques. On retiendra de lui, l'idée d'une supériorité des éléments sociaux : conscience collective et représentation collective sur Serge MOSCOVICI (1961) les éléments individuels.

C'est-à-dire que l'éducation permet l'acquisition des normes et des valeurs qui constituent le fondement de la société durkheimienne. Pour Serge MOSCOVICI,

Les représentations sociales sont des systèmes de valeurs, de notions et de pratiques relatives à des objets, des aspects ou des dimensions du milieu social, qui permettent non seulement la stabilisation du cadre de vie des individus et des groupes, mais qui constituent également un instrument d'orientation de la perception des situations d'élaboration des réponses. (1989 : 80).

Cette définition met l'accent sur le contenu (valeurs, notions, pratiques) et les fonctions (stabilisation du cadre de vie, instrument d'orientation, élaboration de réponses) des représentations sociales. S'inscrivant dans la même veine, Denise JODELET définit les « *représentations sociales* »

comme une forme de connaissance spécifique du savoir de sens commun, dont les contenus manifestent l'opération de processus génératifs et fonctionnels socialement marqués. Plus largement, les représentations sociales désignent une forme de pensée sociale. Les représentations sociales sont des « modalités de pensées pratiques orientées vers la communication, la compréhension et la maîtrise de l'environnement social, matériel et idéal » (1984 : 28)

Plus simplement, Jean Claude ABRIC indique allant toujours dans le même sens que :

Les idées mise en évidence des représentations sociales nous apparaissent comme essentielle dans la perspective d'élaboration d'actions visant à promouvoir l'artisan et le produit artisanal en France. En effet, c'est en fonction de ces représentations que la population instaure une relation positive ou négative avec l'artisan, développe un comportement d'achat ou de rejet du produit artisanal, s'intéresse ou non aux problèmes de la situation sociale et économique de l'artisan, soutient ou non ses revendications, etc. (1984 : 861)

De ces différentes définitions, il en ressort trois éléments fondamentaux à propos des représentations sociales. Ce sont bien le sujet, l'objet et la connaissance. Toute représentation sociale est représentation (connaissance) de quelque chose (objet) et de quelqu'un (sujet). Ce quelque chose peut être un héritage, un évènement économique, un personnage social et le quelqu'un (sujet) peut-être un individu, une famille, une communauté, une classe.

Ce qu'il faut connaître au sujet de cette connaissance que sont les représentations sociales c'est qu'elles ne sont ni réalités pures ni fiction pure. Les représentations sociales sont un mode spécifique de connaissance. Dans un groupe social donné, la représentation d'un objet correspond à un ensemble d'information, d'opinions et de croyances relatives à un objet. La représentation va fournir des notions prêtes à l'emploi ; et un système de relations entre ces notions permettant aussi l'interprétation, l'explication et la prédiction. Travailler sur une représentation, c'est « *observer comment cet ensemble de valeurs, de modèles culturels, est vécu et penser par des individus de notre société ; étudier comment s'élabore, se structure logiquement et psychologiquement, l'image de ces objets sociaux* ». Claudine HERZLICH (1969 : 15).

La théorie des représentations sociales permet d'illustrer que l'héritage fait partie des facteurs développées par les groupes d'individus. Ce concept fait l'objet de représentations sociales visant à limiter l'accès des femmes à l'héritage familial. Le statut des femmes, les préjugés socio-culturels construits autour du conjoint décédé dans des circonstances mystérieuses qui donnent à cette représentation sa signification et sa cohérence.

En somme, la théorie du patriarcat et la théorie des représentations sociales sont importantes dans le cadre de cette étude en ce sens qu'elles permettent de justifier la pertinence de cette recherche.

Surtout dans un contexte où la division sexuelle du travail est dominante. La succession à l'héritage familial est basée sur le système patriarcal qui a pour fonction de reproduire la continuité de chaque société et sa structure. La théorie de la représentation sociale de Serge MOSCOVICI revêt aussi une importance certaine pour notre recherche en ce sens qu'elle permet d'expliquer, d'analyser le phénomène de représentations sociales développé sur les femmes et l'accès des femmes à l'héritage familial dans la ville de Moundou.

VI. 2. Technique et outils de collecte de traitement des données

À la suite des phases de rupture et de construction de l'objet d'étude, le chercheur doit donner à ses hypothèses une valeur empirique de confirmation ou d'infirmité dans un processus de confrontation avec les réalités du terrain. A cet effet, le choix des outils de collecte et d'analyse des données « s'inscrit dans une stratégie de recherche » Jean-Claude COMBESSIE (1996) étant donné que la question des rapports sociaux de sexe articule autour des contraintes structurelles, des productions culturelles, des contenus subjectifs intériorisés et les interactions entre les individus. Il est pertinent de diversifier les points de vue sur le plan méthodologique pour mieux saisir cette réalité que nous avons choisi de recourir à des techniques qualitatives et quantitatives.

VI. 2.1 Les techniques qualitatives

Les techniques qualitatives consistent à étudier un phénomène sans recourir à des données chiffrées. Donnant ainsi leurs finalités, les méthodes qualitatives « *permettent – en renonçant à une structure pré-formulée – de se laisser guider par la logique des personnes étudiées* ». MIMCHÉ Honoré (2019 : 7). Pour cet auteur, les techniques qualitatives sont donc de la plus grande utilité soit quand il s'agit d'étudier les expériences, perceptions et attitudes de la population ou des acteurs. En sciences sociales, ces techniques recouvrent un ensemble de procédés dont nous n'avons retenu les observations et les entretiens dans le cadre de ce travail.

VI. 2.1.1 L'observation directe

L'observation directe est « *la constatation d'un fait à l'aide de moyens d'investigations appropriés* » G. Ferréol (2004 :136). Cette technique permet d'obtenir les informations que le discours seul n'est pas capable de donner. Elle offre la possibilité au chercheur de découvrir par lui-même certains phénomènes ou le déroulement d'un événement pour mieux le comprendre. À cet effet, l'observation a surtout eu lieu lors de quatre mois dans la province du Logone occidental le 20 Octobre 2022. Ainsi, nous avons parcouru la ville de Moundou. Durant cette période, nous avons posé un

regard attentif sur toutes les actions, faits des femmes. Par cette observation, nous avons pu enregistrer les informations sur l, avec plus de précision tout ce qui retient notre attention. La population cible reste ce cas des femmes dépourvues d'héritage familial. La recherche met une attention particulière autour des femmes touchées par le manque des droits à l'héritage familial surtout après le décès du conjoint. L'état de la question a permis de mieux structurer et prendre connaissance des différents points de vue des femmes victimes de ce problème dans la province du Logone occidental particulièrement à Moundou au Tchad

VI. 2.1.2 La recherche documentaire

L'état de la thématique femme et accès à l'héritage familial à Moundou au Tchad : Cas de quelques familles. Consiste d'abord à ressortir les différentes recherches antérieures qui ont été menées sur le thème. La recherche documentaire permet de prendre connaissance des différents points ayant été abordé dans ce domaine, de connaître les différentes les travaux abordés par des prédécesseurs. Méthode utilisée dans les recherches en sciences sociales, les lieux dans lesquels ces études ont été faites mais également les perspectives envisagées pour l'avenir. Cet outil, nous facilite aussi l'orientation dans la recherche.

Jean-Claude COMBESSIE, souligne « *la collecte des archives documentaires peut être tenue pour un point essentiel de beaucoup de recherches sociologique et une méthode à mettre en œuvre dès le début, avant même le jour le sur le terrain (...) les sources documentaires peuvent fournir à la fois des informations complémentaires et une diversité de éclairages* » (1985 : 13-14).

De même que, la documentation permet au chercheur d'observer le terrain à partir d'un ensemble de connaissances sur le sujet traité ; d'avoir une vue large de la problématique et de bien élaborer les hypothèses de travail. Lesdits documents peuvent être de natures diverses (annuaires statistiques, les rapports d'activités, procès-verbaux de réunions) et de formes variées (documents physiques ou numériques). Ils peuvent aussi être produits à l'intérieur de la discipline sociologique ou dans d'autres domaines. Que ce soit l'un ou l'autre cas, tout type de document contient des informations à condition que le chercheur puisse connaître leur condition de production Jean-Pierre DURAND et Robert WEIL (1997). Car aucun document ne peut être exhaustif sur une thématique et, ne peut non plus jouir de la neutralité parfaite. Cet outil, nous permet d'accéder à certaines informations statistiques secondaires, aux rapports des activités ainsi qu'aux informations contenues dans des documents juridiques tels que, les décrets, lois, conventions, constitution.

VI. 2.1.3 Les entretiens semi-directifs

Le choix de cet outil de collecte de données se justifie par le fait qu'il donne la possibilité aux acteurs de s'exprimer librement, d'aller plus en profondeur dans la saisie des logiques implicites qui sous-tend un phénomène. Léon FESTINGER et Daniel KATZ, ont souligné : « *lorsqu'une enquête a pour objet principal les attitudes et les perceptions d'individus, l'approche la plus directe et souvent la plus fluctueuse consiste à interroger les individus eux-mêmes* » (1994 : 47).

Généralement, le chercheur dispose d'un guide d'entretien, qui permet de recueillir les informations nécessaires. Dans le cadre de ce travail, nous avons au préalable élaboré un guide d'entretien, lequel a servi de repère d'échanges avec nos différentes cibles. Cette phase d'entretien s'est tenue respectivement aux mois d'Octobre 2021 et Janvier 2022. Cependant, nous nous sommes entretenus avec dix (10) personnes ressources dont 7 femmes et 3 hommes, des organisations directement impliquées dans le processus de l'accès des femmes victimes, l'ensemble de leurs luttes au quotidien afin d'accéder aux opinions, aux perceptions, aux valeurs et aux normes communément partagées et dénoncées par ces femmes victimes. Et touchées par des inégalités de rapports de genre.

VI. 2.3.4. Le guide d'entretien

Le guide d'entretien est un document qui regroupe l'ensemble des questions à poser ou du thème à aborder lors de l'interview. Vu la pluralité et diversité des méthodes qualitatives, nous avons eu recours au guide d'entretien à cause de sa particularité. Au total on a eu à réaliser 10 entretiens avec nos enquêtés. Le premier guide d'entretien est à l'adresse des femmes en situation de détresse et des hommes ordinaires. Ce dernier se présente autour de deux items à savoir : l'identification du répondant Femmes et héritage familial comme le processus de la domination, les difficultés rencontrées sur le terrain. Le deuxième guide d'entretien s'adresse aux membres et responsables de l'association féminine. Il comporte trois items à savoir : l'identification du répondant ; but et objectifs de l'association féminine, les axes de luttes et enfin l'organisation, la participation et le bilan des activités. Le troisième et le dernier guide d'entretien est à l'adresse des autorités en charge de l'élaboration des politiques de la famille et de son application dans la province du Logone occidental à Moundou. Tandis que, le précédent, la structure de son guide d'entretien est centrée autour de trois thématiques items : l'identification du répondant, la perception de la famille et des rapports de genre et l'appréciation de l'impact de la politique de la promotion du genre.

VI. 2.3.5 La grille d'observation

Dans son acception courante, l'observation renvoie à un examen minutieux, ou un regard attentif porté sur un objet ou un individu. Selon Blanchet, Ghiglione, Massonnat et Trognon (1987:103), « l'observation est une démarche d'un savoir au service des finalités multiples qui

s'insèrent dans un projet global de l'homme pour décrire, comprendre son environnement et les événements qui s'y déroulent ».

Le grille d'observation est un outil conçu par le chercheur et dans lequel sont identifiés les différents aspects de la réalité observer des hommes et des femmes quant à la personne à interroger. Les unités à observer sont : les activités exercées par les hommes et les femmes victimes d'héritage familial ; le temps et les différents lieux dans lesquels ces activités sont exercées, les comportements et réactions des personnes interrogées par rapport aux différentes thématiques abordées et les solutions souhaitées formulées par ces dernières.

VI. 2.2 Les techniques quantitatives

Il s'agit de l'ensemble des techniques qui visent à donner une appréciation chiffrée d'un phénomène à partir d'un échantillon statistiquement représentatif de la population d'étude. L'approche quantitative nous a permis d'exploiter les données statistiques primaires afin d'introduire des aspects statistiques fondamentaux qui nous permettent de décrire dans leurs dimensions chiffres, les pratique, les opinions et des représentations sociales qu'ont les individus à propos de genre.

Pour être applicables, les techniques de collecte des données ci-dessus doivent se baser sur les outils concrets. Ainsi, nous savons eu recours à l'échantillonnage et questionnaires.

VI.2.1 L'échantillonnage

La technique d'échantillonnage de l'enquête quantitative dans ce travail est celle d'échantillonnage représentatif. De façon générale, un échantillon est dit représentatif, si les unités, le composant ont été choisies à l'aide d'un procédé garantissant la même probabilité d'appartenir à l'échantillon. Le choix d'un échantillon représentatif s'impose lorsque deux conditions sont rassemblées : lorsque la population mère (c'est-à-dire toutes les femmes marginalisées ou opprimées) est très importante (en taille dans la ville de Moundou) et qu'il faut collecter beaucoup de donner pour chaque individus ou unités ; lorsque sur les points (héritage familial) qui nous intéressent, il nous est donc important de recueillir une image globalement conforme à celle qui sera obtenue en interrogeant l'ensemble de la population.

VI. 2.2.2 Le questionnaire

Par définition, le questionnaire est un instrument rigoureusement standardisé, à la fois dans le texte des questions que dans leur ordre. À la différence des entretiens, la standardisation du questionnaire implique le fait que les questions aient le même sens pour chacun et que tous les aspects de la question soient abordés. Un nombre important de femmes confrontées aux problèmes de

l'héritage. Provisoirement nous avons choisi d'élaborer un questionnaire et administré de façon directe auprès de saucents (60) femmes. Cette enquête s'est déroulée sur une période de trois mois, allant du 05 Octobre 2021 au 30 Janvier. Pendant ce moment de « face-à-face », nous avons non seulement échangé avec un grand nombre des femmes victimes, mais aussi et surtout observé et analysé leur environnement social, leurs comportements, leurs faits et gestes. Ces femmes constituent notre population cible. Le questionnaire porte sur le processus de la domination, les difficultés rencontrées sur le terrain, le but et objectifs de l'association féminine, les axes de luttes et enfin l'organisation, la participation et le bilan des activités et les politiques d'élaboration des autorités en charge des questions d'héritage dans la province du Logone occidental à Moundou. Ces questions sont semi-fermées.

Nous avons choisi l'échantillonnage et le questionnaire parmi des méthodes quantitatives pour collecter les informations sur le terrain. Nous considérons la société comme un ensemble et dans cette société, il y a les petits groupes, puis nous considérons que ces petits groupes sont constitués des femmes qui ; marginalisées, opprimées par rapport à l'accès à l'héritage familial.

Les techniques qualitatives consistent à étudier un phénomène sans recourir aux données chiffrées. Elles s'appuient sur l'observation structurée, la recherche documentaire, le guide d'entretien, le guide d'observation. Tandis que les méthodes quantitatives s'appuieront sur la technique d'échantillonnage et le questionnaire.

VII. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNÉES

La phase de traitements des données intervient après la collecte des informations. Pour Raymond QUIVY et Luc VAN CAMPENHOUDT : « *il s'agit ensuite de constater si les informations, recueillies correspondent bien aux hypothèses ou, en d'autres termes, si les résultats correspondent aux résultats attendus par l'hypothèse* ». (2008 : 189) Les résultats obtenus dans le cadre de cette édifice scientifique ont été obtenus grâce aux outils et techniques de collectes des données qualitatives et quantitatives à savoir : la recherche documentaire, l'observation directe, l'entretien semi-directif, le focus group discussion, le récit de vie et le questionnaire. Avec les outils de ces deux méthodes à savoir : le guide d'observation, guide d'entretien de focus group et le questionnaire.

D'après ces techniques de collecte des données et outils précités, mobilisés dans le cadre de ce travail ont permis de confirmer notre hypothèse selon laquelle : « *Femmes et héritage familial dans la province du Logone occidental au Tchad : Cas de la ville de Moundou. Car, elles restent confrontées aux réels problèmes d'accès à l'héritage* ». Ceci est fait dans le but le pouvoir du système patriarcat. La société de considérer les femmes comme des êtres marginalisés dans plusieurs domaines de la vie. L'analyse recherche les grands enjeux de cette injustice sociale à l'égard des nombreuses femmes. Elle

permet de dégager et de comprendre dans cette société à forte domination masculine et traditionnelle comment s'élaborent et s'appréhendent les rapports sociaux sexuels dans un contexte où la gent féminine se situe dans un mouvement de contestation, rompt avec sa passivité avec approbation, veut garder sa tête hors dans le monde en réédification. Mais surtout dire que quelle est la place qu'occupe la femme quant à l'héritage familial à Moundou. Pour mieux étayer cela, il est judicieux de ressortir des archives, les travaux antérieurs des chercheurs.

Toutes ces contraintes ont une influence négative sur les femmes quant à l'héritage familial et sur leur environnement d'où l'effet des sociétés patriarcat influence négativement sur ceux denier.

De ce fait, les mêmes causes produisent les mêmes effets. Ainsi, les conséquences des femmes sur l'accès à héritage familial sont aux niveaux social et économique.

Sur plan social, se traduit par le phénomène de la pauvreté, la haine de la belle famille et dans domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle

Pour les conséquences la femme tchadienne ne jouit pas de tous ses droits en matière de mariage et de succession et elle est sujette à des violences de toutes sortes. Son accès à la terre reste mitigé. Cette situation constitue un des obstacles majeurs à l'amélioration du statut de la femme tchadienne. D'une manière générale, au niveau social et culturel, les inégalités et disparités de Genre relevées sont La préférence du garçon par rapport à la fille dans les naissances, dans le droit de succession et le droit de propriété. De manière générale, marginalisé la femme et la fille dans le domaine d'héritage familial, elles se trouvent ainsi avec peu d'importance et de considération dans la société. Dont un travail pour ressasse la population ou encore les hommes de Moundou à comprendre réellement la valeur de la femme dans ses actions, dans ses manier de faire, dans ses droits.

Sur le plan politique : la place de l'homme et de la femme se différé toujours nous prénomms le cas de la province de Logone occidentale qui a quatre départements dans les quatre départements il y avait une femme préfète. Puis dans les quatre départements il y a une seule femme sous-préfet celui de Mbala. De même au niveau du 52 canton de la province du Logone occidental il y'a pas une femme chef de canton. Ainsi que dans les 24 quartiers de la ville de Moundou il y'a pas une femme chef de quartier mais place de la femme est marginalisé dans les institutions de l'état.

Les résultats obtenus à l'issu des entretiens semi-directifs, l'entretien de discussions, l'observation directe et le récit de vie ont été analysés grâce à l'analyse de contenus. Laurence BARDIN, l'analyse du contenu :

Est un ensemble d'instruments méthodologiques de plus en raffinés et en constante amélioration s'appliquant à des discours (contenus et contenant) extrêmes diversifiés. Le facteur commun de ces techniques multiples et multipliées [...] est une herméneutique contrôlée fondée sur la déduction et l'interférence. En tant qu'effort d'interprétation, l'analyse de contenu se balance entre les deux pôles de la rigueur, de l'objectivité et de la fécondité de la subjectivité. (1977 : 9).

Pour Raymond QUIVY et Luc VAN CAMPENHOUDT, l'analyse de contenu représente une importance capitale en sciences sociales :

Elle offre la possibilité de traiter de manière méthodologique des informations et des témoignages qui présentent un certain degré de profondeur et de complexité comme par exemple les rapports d'entretien semi-directifs. Mieux que toutes autres méthodes de travail, l'analyse de contenu (ou du moins certaines de ses variantes) permet, lorsqu'elle porte sur un matériau riche et pénétrant de satisfaire harmonieusement aux exigences de la rigueur méthodologique et de la profondeur inventive qui ne sont pas toujours facilement conciliables. (2008 : 230)

Les données obtenues ont été aussi traitées grâce à la transcription de 10 entretiens et une matrice afin de regrouper les propos de nos informateurs tout en restant objectif par rapport à leur discours. L'analyse des contenus s'est effectuée avec les propos de nos informateurs (verbatim) ont été classés dans une matrice selon les thèmes contenus dans les guides d'entretiens en fonction des avantages, les causes et les conséquences de l'oppression des femmes quant à l'héritage familial. Cette technique a permis d'interpréter à travers les informations obtenues auprès des personnes sur les sur « Femmes et héritage familial dans la province du Logone occidental au Tchad : Cas de la ville de Moundou ».

En ce qui concerne le questionnaire, nous avons pu interroger 50 personnes. Les données obtenues ont été aussi traitées grâce à un logiciel de traitement statistique.

- SPSS (statistical Package for the Social Sciences), un logiciel utilisé en sciences sociales qui a permis d'effectuer l'analyse statistique.

VII. DEFINITION DES CONCEPTS OPÉRATOIRES

En sociologie, « la première démarche du sociologue doit être de définir les choses dont il traite afin qu'on sache et qu'il sache bien de quoi il est question. C'est la première et les plus indispensables conditions de toute preuve et vérification » Cette exigence définitionnelle donne ainsi une garantie épistémologique au chercheur et lui permet d'« éviter la contamination des notions par les prénotions » Jean Claude GHIGOLIONE et Benjamin MATALON (1985 : 52)

VII. 1. Le concept de la Famille

La famille est un concept qui recouvre aujourd'hui des réalités très variées selon le milieu où il est utilisé. C'est généralement en fonction du genre de personnes qu'elle regroupe la famille à des

spécificités. On parle en termes de type de famille : famille élargie, famille nucléaire, famille monoparentale, famille traditionnelle, famille moderne, famille ouvrière, famille bourgeoise etc.

En effet une famille, est un groupement de personnes qui sont reliés entre elles par un engagement de vie commune ou par filiation (Strauss, 2019). Une communauté réunie par des liens de parenté existant dans toutes les sociétés humaines. C'est l'ensemble de personnes vivant sous le même toit.

Selon Burgess et John LOCKE (1953 : 175) cité par KAAKINEN, COEHLO, TABACCO et HANSON (2015 : 89) la famille est un groupe de personnes unie par des liens de mariage, du sang ou d'adoption, constituant un ménage unique, interagissent et communiquant les uns avec les autres dans leur propre rôle social respectifs de mari et femme, père et mère, fille et garçon, frère et sœur, créant et maintenant une culture commune.

Ainsi pour l'institut Vanier (1994), la famille est toute association de deux personnes ou plus liées entre elle par les liens de consentement mutuel, de la naissance ou par l'adoption et qui, ensemble assument la responsabilité de diverses combinaisons de certains éléments suivants : entretien et soins des membres du groupe l'ajout de nouveaux membres par le biais de la procréation ou de l'adoption, la socialisation des enfants, le contrôle social des membres, la production, la consommation et la distribution de biens et services, la satisfaction des besoins affectifs (SCHLESINGER, 1988).

Pour TERKELSON (1995), la famille est un petit social composé d'individus que de fort sentiment d'affection et de fidélité réciproques soudent les uns et aux autres et qui forment durant des années ou de décennies, un ménage (ou un groupe de ménage) stable. Pour Kaakinen et al. (2010) la famille se réfère à deux personnes ou plus qui dépendent les unes des autres par un soutien émotionnel, physique et économique. Les membres de la famille sont définis par eux-mêmes. Et Lévi Strauss définit la famille comme à la fois une institution sociale, juridique et économique, qui existe dans toutes les sociétés.

Selon NEUBURGER (1995) la famille peut être définie comme une unité fonctionnelle donnant confort et hygiène, un lieu de communication, matrice relationnelle pour l'individu, un lieu de stabilité de pérennité malgré ou grâce aux changements que le groupe peut opérer. C'est aussi un lieu de constitution de l'identité individuelle et de transmission intergénérationnelle par la filiation. Au sein de la famille une transmission va se faire. Une partie de cet héritage provient de la famille maternelle, une autre de la famille paternelle, mais cet héritage provient aussi de la création de l'espace familial commun créé par les parents. Cet héritage sera également intimement lié à la transformation actuelle de la société et la famille devra faire preuve de créativité. « *Pour que cette création opère, la famille doit reconnaître son héritage, se l'approprier pour le transformer en y intégrant les éléments puisés dans l'environnement social* ». (COURTOIS, 2003, p. 86) L'identité familiale se constitue de

son héritage, de ce qui est transmis. Les véhicules de cette transmission sont les mythes, les rituels, les scripts et les affects. NEUBURGER (1995) définit le mythe familial comme un système de représentations et de valeurs intégrées et partagées par les membres de la famille concernant chacun d'eux et qui organise les rôles et fonctions des membres de la famille au long de leur vie : interdits, autorisations, rôles sexuels, positions générationnelles, sociales, fonctions affectives, tout en conférant à ces représentations une cohérence. C'est l'identité, la personnalité, le ciment familial. Par rapport au mythe, chaque membre est confronté à un double message : le conformisme et la différenciation. Le rituel est la voie d'accès au mythe, il renforce le lien d'appartenance. NEUBURGER définit le rituel comme « *des conduites répétitives qui ont pour fonctions de renforcer le pôle mythique du groupe* » (NEUBURGER, 1995, p. 24). Selon COURTOIS, « *Une famille dynamique arrive à modifier ses rituels, à introduire des éléments nouveaux au sein de leur structure immuable* » (COURTOIS, 2003, p. 91). Le script est à l'interface du mythe et du rite. « *Il donne des lignes directrices larges et prescrit les séquences relationnelles* » (COURTOIS, 2003, p. 93). Ils impliquent les membres de la famille dans les différentes interactions. Enfin, les affects sont les émotions partagées par la famille. Ils font également partie de la mémoire familiale. La transmission familiale des mythes, des rituels, des scripts et des affects va constituer l'identité familiale. La construction individuelle du sujet se fera entre appartenance et différenciation. Les scripts, les mythes et les rites, vont s'inspirer du passé en tenant compte du présent. « *La mémoire familiale s'organise autour de deux grands axes, un vertical, qui est celui de la transmission des savoirs d'une génération à l'autre, un horizontal qui relie la micro culture familiale à son écosystème socio-culturel* » (REY, 2000, p. 143). Les mythes présents au sein de la famille vont être confrontés à d'autres mythes : ceux de la société et ceux des institutions. Il faut alors que les différents mythes en présence puissent s'intégrer, la difficulté naîtra si un des mythes devient une réalité absolue, un idéal rigide et immuable.

VII. 2. Le concept d'Héritage

Selon Beatrice JONGY et Annette KEIHAUR (2009), l'héritage se compose de plusieurs couches de successions selon le processus de transmission intergénérationnelle. Selon elles, la transmission c'est-à-dire la volonté, de celui qui écrit, de transmettre à ses descendants, à un ou plusieurs membres appartenant à une génération postérieure, une expérience et une pensée. Le savoir transmis est ancré dans une expérience individuelle, mais cette transmission intergénérationnelle peut également s'associer à des témoignages historiques, tels que l'expérience de la vie dans le temps, de l'exil ou de l'émigration.

Au terme de la définition du concept de l'héritage, nous allons opérationnaliser ensemble le concept de la famille qui, a un trait culturel avec l'héritage qui est une succession et partage de biens au sein de cette familiale dite patriarcale.

VII. 3. Concept héritage familial et culturelles

Selon Pierre BOURDIEU et Jean Claude PASSERON (1964) l'éducation et l'école reproduisent et renforcent les inégalités. À tous les niveaux d'études, la reproduction sociale des classes dominantes se fait sentir, et ce n'est pas un hasard, car ce sont elles qui sont à l'origine des valeurs du système d'éducation. L'éducation n'est donc pas neutre, à quelque niveau que ce soit. D'autre part, les pratiques culturelles sont un autre mécanisme puissant de la reproduction sociale, car elles font partie intégrante de la structure sociale elle-même, et ne sont de ce fait pas universelles. Idéologiquement, elles ne se transmettent donc pas de manière égalitaire et une fois de plus, les héritiers de la culture sont ceux des catégories favorisées.

En effet, pour Pierre BOURDIEU et Jean-Claude PASSERON (1964) un « privilège culturel » caractérise les femmes issues des classes les plus favorisées (les fameuses « héritières »). Pour l'expliquer, ils introduisent dans la reproduction la notion de « capital culturel ». Ce capital désigne les connaissances en matière de culture et la capacité à apprécier les œuvres issues de la « culture savante » telles que le théâtre, la musique classique, la peinture... Les résultats statistiques révèlent que le capital culturel possédé est d'autant plus important que la classe sociale à laquelle on appartient est plus favorisée.

Au travers de leur socialisation familiale, les femmes issues des catégories favorisées héritent ainsi d'une certaine familiarité avec la culture savante. Le privilège culturel de ces femmes face à l'école se traduit alors par une proximité entre la culture qu'elles ont acquise au sein de leur milieu social et familial et la culture de l'école, cette dernière valorisant les mêmes œuvres que la culture savante. Inversement, les femmes issues des catégories les plus défavorisées n'héritent pas, à l'issue de leur socialisation familiale, des compétences culturelles valorisées par l'école. Par conséquent, ils se caractérisent, entre autres, par une moindre maîtrise de la langue scolaire qui, comme l'écrit Pierre BOURDIEU, « *n'est une langue maternelle que pour les enfants originaires de la classe cultivée* » (1964 : 395).

Les stratégies dont les familles font preuve reposent sur un certain nombre de règles, plus ou moins formelles, qui visent à éviter la chefferie des femmes en ce qui concerne l'héritage. Les phénomènes d'héritage contribuent à faire de chaque femme un être inégalement doté et saisi d'emblée par les propriétés de son milieu social-familial.

L'héritage matériel, qu'il soit de nature plutôt économique (biens matériels ou volume financier) ou plutôt culturelle (biens symboliques tels que livres, tableaux, sculptures) comporte toujours une dimension immatérielle. En effet, l'héritage ne se réduit jamais à un processus de transmission matériel, mais s'accompagne toujours de la « transmission » (le terme devient alors plus métaphorique Bruno LAHIRE (2006) de tout ce qui est nécessaire pour s'approprier adéquatement l'héritage matériel en question : goûts, compétences et dispositions à agir, à percevoir ou à juger. Sans cela, l'héritage resterait, comme on dit, « à l'état de lettre morte » (ce qui prend tout son sens lorsque l'héritage est constitué de livres), c'est-à-dire ne trouverait pas les conditions de son utilisation et, a fortiori, de sa fructification.

Héritages sans héritiers en mesure tant du point de vue des compétences que du désir, de les reprendre à leur compte et de se les approprier, héritages délaissés, dilapidés ou liquidés Anne GOTMAN (1988 et 1994) : les « ratés » de la transmission intergénérationnelle rappellent, en creux, tout le travail de socialisation (c'est-à-dire d'éducation diffuse ou explicite) qui doit être fait afin que chaque nouvelle génération reprenne à son compte les héritages du passé et fasse de cette appropriation une question existentielle « personnelle » Bruno LAHIRE (2006).

IX. PLAN DE TRAVAIL

Dans le cadre de notre travail la thématique « *Femmes et l'héritage familial dans la province du Logone occidental au Tchad : Cas de la ville de Moundou* » nous avons structuré en deux (02) parties et subdivisés en quatre (04) chapitres qui sont les suivants :

Partie 1 : les origines et les causes et les manifestations de la problématique de l'accès des femmes à l'héritage familial. Le premier chapitre met un accent sur les origines de la marginalisation des femmes par rapport à l'accès à l'héritage familial. Le second chapitre va nous présenter les causes et les manifestations de la problématique de l'accès des femmes à l'héritage familial ;

Partie 2 : les conséquences liées à la problématique de la marginalisation ressortir les stratégies pour réduire la marginalisation des femmes à l'accès à l'héritage familial. Le troisième chapitre : nous amener à présenter les conséquences liées à la problématique de la marginalisation des femmes à l'accès à l'héritage familial. Alors que le quatrième chapitre : Ce dernier chapitre nous fera ressortir les stratégies pour réduire la marginalisation des femmes à l'accès à l'héritage familial au dans la ville de Moundou.

**PARTIE 1 : PRÉSENTATIONS DE LA ZONE D'ÉTUDE ET
CAUSES DE LA DISCRIMINATION DES FEMMES À L'ÉGARD
DE L'HÉRITAGE FAMILIAL DANS LA VILLE DE MOUNDOU**

CHAPITRE I : PRÉSENTATIONS DE LA ZONE D'ÉTUDE

Ce chapitre est structuré en deux grandes parties : la première partie présente la zone d'étude, c'est-à-dire elle expose la localité de la ville de Moundou dans sa dimension humaine, physique et économique. La deuxième partie quant à elle présente les modes d'accès à l'héritage familial par la légitimité traditionnelle avant l'avènement du droit positif.

En effet, toute recherche en Sciences Sociales en général et la Sociologie ou l'Anthropologie en particulier, est le produit des observations des phénomènes sociaux sur le terrain. Car, le terrain est le champ d'application, d'expérimentation et d'initiation à la recherche Sociologique et Anthropologique.

La présentation du terrain nous permet en outre de rendre compte de la configuration sociologique, des réalités du milieu ; elle nous permet aussi par la même occasion d'orienter notre étude. Au clair, cette présentation nous permet de comprendre la genèse et les mutations historiques de la ville de Moundou.

Il est question d'appréhender à travers nos recherches le vécu au-delà du réel et de l'imaginaire, de répertorier les différentes activités et pratiques qui participent à la structuration de la vie politique, économique, sociale et culturelle de cette communauté. Bref, cette présentation retrace la vie de cette ville dans son originalité et sa quotidienneté.

I. GÉNÉRALITÉS SUR LE TCHAD

Situé au centre de l'Afrique, le Tchad est également parmi les cinq pays les plus vastes de l'Afrique avec une superficie de 1.284.000 km² après le Soudan, l'Algérie, la RDC et la Libye. Le Tchad est le pays dans lequel les défis d'ordre sécuritaire, sanitaire, d'éducation et d'urbanisation sont grands et restent à relever. La population tchadienne reste concentrée à N'Djamena dans la capitale politique. En effet, la pauvreté est omniprésente au Tchad.

Selon la dernière enquête sur la consommation des ménages et le secteur informel du Tchad (ECOSIT4) (2018-2019), environ 42 % des Tchadiens, soit 6,5 millions de personnes, dont 3,4 millions de femmes et 3,1 millions d'hommes, vivent en dessous du seuil national de pauvreté de 242 094 francs CFA par an soit 663 francs CFA par jour. Environ 15 % de la population (soit 2,4 millions de personnes) sont en situation d'extrême pauvreté, c'est-à-dire n'arrivent pas à satisfaire leurs besoins

vitaux et alimentaires de base de 2 300 Kcal/jr. La pauvreté est plus forte en milieu rural (49,7%) qu'en milieu urbain (13,8% pour Ndjamena et 23% pour les autres villes).

En matière de développement humain, le Tchad a un indice de capital humain de 0,30 et se range à la 174^{ème} position sur 175 pays, juste avant la République Centrafricaine (RCA), et juste après le Sud Soudan, le Mali, le Niger et le Liberia qui présentent des indices proches (Banque Mondiale, 2020). Selon le recensement fait par le PNUD, le Tchad est classé parmi les pays les plus pauvres en 2019, un indice de capital humain de 0,40 occupant ainsi le 187^{ème} rang sur 189 du classement mondial des pays. Le Tchad présente en outre d'autres aspects de fragilité et de vulnérabilité, avec les répercussions des conflits, de la menace terroriste et l'instabilité sécuritaire régionale entraînant des déplacements massifs de populations, ainsi que des implications du réchauffement climatique (MENPC, 2020).

La réforme institutionnelle de 2018 instaure la IV^{ème} République et modifie l'organisation administrative du pays en optant pour un État unitaire fortement décentralisé, en portant le nombre des provinces à 23, des départements à 107 et des communes à 377. Et en réduisant également le niveau de la décentralisation de 4 à 2. La réforme institutionnelle renforce les pouvoirs du Président de la République dans le cadre d'un régime présidentiel, et fixe le mandat présidentiel à six ans, renouvelable une fois, tout en supprimant le poste de Premier Ministre (MEPD, 2019).

Cependant, selon l'indice de perception de la corruption de *Transparency International*, le pays est classé au 159^{ème} rang sur 176 pays. Par ailleurs, en dépit de la déconcentration de l'administration et de la gestion des affaires publiques, l'organisation administrative du Tchad reste fortement marquée par la concentration de certains services de l'État dans la capitale, notamment les services sociaux de base (MEPD, 2019).

Le secteur de l'éducation au Tchad connaît depuis plusieurs décennies un contexte difficile. Selon le MEPD (2019), le Tchad demeure classé parmi les 10 pays les plus pauvres en termes de développement humain avec un Indice de Développement Humain (IDH) faible, quoiqu'en hausse par rapport aux dernières années. Ce classement s'explique par une scolarisation limitée des enfants en âge scolaire et une espérance de vie inférieure aux moyennes mondiales et africaines. La proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est passée de 55% en 2003 à 46,7% en 2016. L'espérance de vie à la naissance a également progressé de 49,6 à 51,9 ans entre 2010 et 2016, entraînant ainsi qu'une baisse drastique avec le taux net de scolarisation (63,6% en 2014 contre 39% en 2000) et le taux d'achèvement du cycle primaire (50,8% en 2015 contre 23% en 2000).

Par ailleurs, le Tchad fait également partie d'un ensemble restreint des pays qui n'ont atteint aucun des trois objectifs du Forum mondial sur l'éducation tenu à Dakar en 2000 : l'Éducation Primaire universelle (EPU), l'égalité des sexes et la réduction de moitié des taux d'illettrisme. Le français et

l'arabe littéraire sont deux langues officielles du Tchad. Ce bilinguisme s'impose dans nos différents secteurs administratif et éducatif compte tenu de l'importance numérique des locuteurs qui utilisent les deux langues officielles. Le gouvernement s'est engagé à renforcer l'option du bilinguisme en rendant obligatoire l'enseignement dans les deux langues officielles dans tous les établissements scolaires publics du pays. Ainsi, le français et l'arabe sont des matières dispensées graduellement dans les écoles.

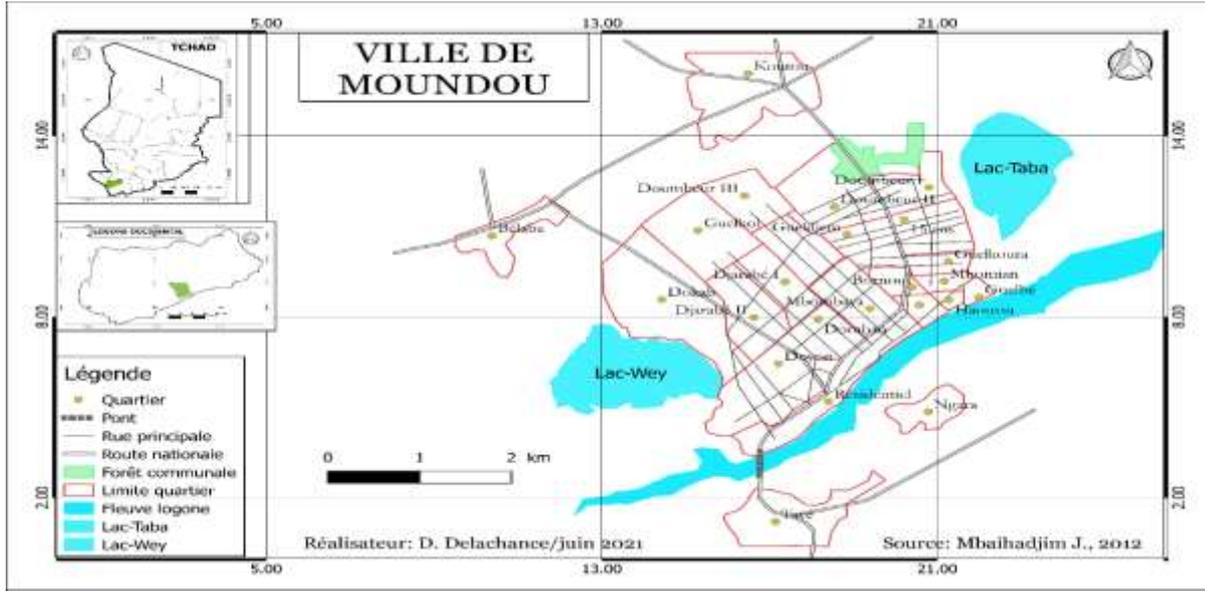
I. 1. Présentation de la province du Logone Occidental

Situé au sud du Tchad, le Logone Occidental est composé de quatre Départements administratifs (DODJE ; Guéni River ; Ngour-Kosso ; Lac Wey) de grandes villes et des agglomérations villageoise dont la densité humaine est très élevée. Dans cette Province, la plus petite du Tchad mais densément peuplée, l'indice de la pauvreté monétaire (moins de 1 \$ US) est considérable avec une incidence directe sur la vie des populations qui la compose. On y trouve une couche sociale très jeune, dominée par les enfants (les plus jeunes) car, « *le lit du pauvre est le plus fécond* » dit-on dans les dialectes locaux. De la vulnérabilité économique (monétaire) des familles présentant un environnement peu favorable à la réalisation des droits des enfants, s'ajoutent plusieurs facteurs globaux défavorables : notamment les changements climatiques ; les pandémies ; les conflits politiques et communautaires violents et meurtriers ; la crise économique mondiale etc. affectent les familles qui se retrouvent dans une situation d'extrême pauvreté dégradant ainsi l'environnement de protection des droits de l'homme inscrit dans la Déclaration Universelles des Droits de l'Homme (DUDH), de la Commission Africaines des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et aussi ceux des enfants. Comme conséquences significatives de cette situation : de multiples violations des droits des enfants dont les formes précises, leurs fréquences et leurs importances ne sont pas connues en vue d'éventuelles améliorations. Cette partie du pays est composée de 21 communes, 21 sous-préfectures, 11 députes.

Sur le plan démographique : le groupe ethnico dominant Ngambay représente plus de 90% de la population, Peuplé d'environ 722262 habitants en 2022, dont les femmes sont environ 363138, ainsi que les sont environ 360623 à Moundou a connu au fil des ans une croissance démographique rapide.

I. 2. Présentation sociodémographique et géolocalisation de la ville de Moundou

Moundou est la 2^{ème} ville du Tchad et aussi la capitale économique, située au Sud du pays. La ville est fondée en 1924 par l'administrateur colonial français Joseph-François RESTE (Daniel NODJIBAYE, 1976). Chef-lieu de la province du Logone occidental, ville construite sur la rive gauche au Nord du Logone et entre deux lacs, le Lac-Wey et lac-Taba.

Carte 1 : Site de localisation de la ville de Moundou

Source : MBAIHADJIM J., 2012

D'après LAOUKEIN KOURAYO Médard, l'actuel Ministre de la production et de la transformation agricole,

La ville est envahie et inondée d'eaux entièrement chaque fois qu'il y a crue, toutes les eaux du Logone se déversent vers le Lac-Wey (à l'Ouest). Tout cela parce que le 1^{er} plan cadastral de la ville de Moundou a été confectionné le 2 février 1926, mais faute de moyens en matériaux pour les leviers topographiques conséquents, la canalisation a été orientée vers le fleuve, en croyant que la pente naturelle se dirigeait vers le fleuve, alors qu'en réalité, le niveau du fleuve est plus haut que le niveau de la ville.¹

Malgré son statut de capitale économique, la ville de Moundou est confrontée à la problématique majeure de l'assainissement des eaux fluviales.

I. 2. 1. Présentation de la Commune de Moundou

La commune de Moundou est située entre les latitudes, 8°30' et 8°40' Nord et les longitudes, 16° et 16°10' Est. Eloignée de plus de 400 km de la capitale, Moundou est limitée au nord par la sous-préfecture de Déli, à l'Ouest par la sous-préfecture de Bah et le lac Wey, à l'Est par le lac Taba et au Sud par la sous-préfecture de Mbaïkoro. S'étendant sur plus de 7 km du Sud au Nord, Moundou qui compte 24 quartiers répartis en sept arrondissements, est, en même temps, la ville économique du Tchad et le chef-lieu du département de Lac Wey ainsi que de la province du Logone occidental.

Peuplé d'environ 157294 habitants en 2022, dont les femmes sont environ 79057, ainsi que les hommes sont environ 78836, L'âge moyen d'un résident est de 17 ans caractérisant une population majoritairement jeune. La ville de Moundou a connu au fil des ans une croissance démographique

¹ (https://www.pseau.org/outils/organismes/organisme_detail.php?org_organisme_id=17357 en ligne le 19 Novembre 2021).

rapide. Cette croissance de la population s'est accompagnée d'une demande croissante de terrains à bâtir. Il en résulte, une expansion spatiale considérable à l'origine de la phagocytose de certains villages avec son corollaire d'insécurité foncière, ponctuée de nouveaux rapports entre les acteurs de la ville. La Cheville ouvrière de gestion de la ville de Moundou, la mairie assure le secrétariat de la Commission d'Attribution de Terrains en Zone Urbaine (CATZU), conformément aux dispositions du Décret 1347/PR/PM/2011 du 17 novembre 2011. Malheureusement, ce Décret ne donne aucune indication sur le lieu de dépôt des demandes d'attribution de terrain. On peut tout simplement supposer que les demandes doivent être déposées à la Mairie, étant entendu que c'est le Maire qui assure le secrétariat de ladite Commission. La Mairie est aussi chargée de la publicité des demandes de cessions de gré à gré et est chargée de la gestion des réserves foncières et autres biens fonciers relevant de sa compétence. À Moundou, la mairie est un acteur dont l'assise foncière est de plus en plus revendiquée par les structures traditionnelles et même les services de l'État avec lesquels elle est appelée à collaborer.

I. 2. 2. Politiques éducatives dans la ville de Moundou

De nos jours, l'éducation des filles est une condition nécessaire aux efforts durables de développement, car les femmes constituent la main-d'œuvre la plus importante dans la production. Elle peut leur permettre l'essai des nouvelles idées et expériences dans leurs familles et leurs collectivités. En effet, HERTZ, SUBBARAO, HABIB ET RANEY (1993) arrivent à la conclusion que si davantage de filles prennent le chemin de l'école, la santé s'améliore, la fécondité baisse, la production augmente et la génération suivante est équipée pour faire mieux encore.

Or, une bonne politique de scolarisation doit toujours s'accompagner d'un effort particulier pour maintenir les enfants à l'école et à dispenser un enseignement de qualité. Dans le Rapport de l'UNESCO sur l'Enseignement Primaire Universel (EPU) que l'Afrique subsaharienne demeure la région la plus éloignée de l'EPU. C'est également en Afrique subsaharienne que le nombre des filles non scolarisées reste le plus élevé avec environ vingt-trois millions, où les taux de survie scolaire en cinquième année du primaire sont les plus bas qu'ailleurs. La politique publique d'éducation au Tchad se caractérise par une forte plus value dimension signifiante. Nous saisissons ainsi la volonté des politiques publiques qui font du mieux qu'ils peuvent pour privilégier le développement du secteur du système éducatif, mais également des réalisations et des performances qui restent faibles. En effet, la loi n° 06-016 2006 03 13 PR portant orientation du système éducatif tchadien vise dans le premier point de son article 15 à « *assurer à tous les enfants l'accès équitable à une éducation de qualité* », et dans le cinquième point du même article, « *promouvoir la scolarisation des filles par la levée des stéréotypes et autres pesanteurs socio-économiques et culturelles entravant le plein épanouissement*

de la fille et de la femme dans le processus de l'apprentissage ». Malgré les multiples résolutions prises dans les différentes rencontres nationales et internationales, force est de constater avec amertume que le système éducatif au quotidien fait face à moult difficultés.

I. 3. Religion

La ville est fortement dominée par le christianisme comme tout le Sud du Tchad d'ailleurs. Les chiffres concernant cette communauté sont quasi inexistantes mais le constat est réel. Les parents qui ne sont pas allés à l'école et qui vivent dans cette zone accordent beaucoup d'importance à l'enseignement religieux, particulièrement pour l'éducation de leurs filles. Les enseignements sont basés sur l'obéissance, la docilité, la soumission, le respect et la dépendance conformément aux principes religieux qui montrent la marge de limite et de liberté de la femme. Comme dans le livre des Proverbes qui détermine les qualités et le rôle d'une femme vertueuse.

Qui peut trouver une femme vertueuse ? Elle a bien plus de valeur que les perles. Le cœur de son mari a confiance en elle, [...] Elle lui fait du bien, et non du mal, tous les jours de sa vie. [...] Elle travaille d'une main joyeuse. Elle est comme un navire marchand, elle amène son pain de loin. Elle se lève lorsqu'il se faisait encore nuit, et elle donne la nourriture à sa maison, [...] Elle tend la main aux malheureux, elle tend la main à l'indigent. Elle ne craint pas la neige pour sa maison, [...] Elle ouvre la bouche avec sagesse, et des instructions aimables sont sur sa langue. Elle veille sur ce qui se passe dans sa maison. [...] Plusieurs filles ont une conduite vertueuse ; mais toi, tu les surpasses toutes. La grâce est trompeuse, et la beauté est vaine. La femme qui craint l'Éternel, est celle qui sera louée. (Proverbes 31 : 10 à 30).

Pour cela, il n'est pas étonnant de constater que les femmes soient écartées de la gestion des affaires du groupe social, mais il n'est pas surprenant non plus de remarquer que les fonctions politiques, économiques et religieuses soient assurés par les hommes. Les femmes par contre, sont obligées d'assumer les fonctions de ménagère et d'épouse.

II. CE QUI EST DE L'ART

La ville de Moundou a une culture très diversifiée et partagée à travers différentes manifestations artistiques et intellectuelles. Nous pouvons citer entre autres les danses comme le *Dala*, le *Baoundaï*, le *Ndö* et le *Saï* qui sont très répandus dans les cabarets, les grandes cérémonies culturelles, traditionnelles et même lors des soirées de danses organisées par certains jeunes de la ville. Cette culture est partagée un peu partout dans le Sud du Tchad et les filles/femmes forment la pièce fondamentale, leur rôle est ici plus qu'important.

En matière d'habitat, les maisons sont pour la plupart construites en terre cuite ou *Briques cuites*, et les toitures se font en tôles ou en paillasons en raison des conditions socioéconomiques des ménages.

II.1. Organisation administrative locale

Moundou est la seconde ville du Tchad et la capitale économique, située au Sud du pays. Chef-lieu de la province du Logone Occidental et du département du Lac wey, elle est divisée en quatre (04) arrondissements et 20 quartiers. Elle se présente comme suit :

Tableau 1 : Organisation administrative de la ville

Arrondissements	Nombre	Quartiers
1 ^{er}	6	Dombao, Doyon, Tayé, Bebandji, Koudjiriko Ngara
2 ^{ème}	4	Baguirmi, Bornou, Guelbe, Haoussa
3 ^{ème}	5	Dombeur, Guelkoura, Quinze ans, Doheri, Mbagué
4 ^{ème}	5	Mbomboya, Gueldjem, Dombeur 2, Koutou Guelmbagué, Madana

Source : données du terrain, décembre 2022.

II.2. Données physiques

La province du Logone occidental, un milieu difficile de par son caractère présente beaucoup de caractéristiques communes avec ses voisines qui ; faisaient partie d'un espace plus vaste appelé le « Moyen Logone » (Cabot, 1965). Elle a une superficie de 8844 km² et est limitée au Nord entre les parallèles 8,5° et 11° et les méridiens 14° et 17° Est. La ville de Moundou est située au Sud-ouest du Tchad, à une altitude de 400 mètres, non loin de la frontière avec le Cameroun et la République centrafricaine (RCA).

Moundou, deuxième ville du pays et principale centre économique de la zone soudanienne, constituent les principaux pôles d'attraction. L'insécurité récurrente dans la partie septentrionale du pays depuis près de 30 ans a poussé bon nombre des ressortissants de ces régions vers la capitale. De plus, cette ville de par ses fonctions administratives, économiques et politiques, constitue la plaque tournante du pays. Elle concentre à elle seule environ 40% de la population urbaine et connaît un taux de croissance annuelle élevée à 7%.

II.3. Relief et Sols

La zone de Moundou se présente sous forme de plateaux découpés par des vallées (altitude de +450m à +627m). Une morphologie difficile, des sols argileux, cassants et gonflants à cause des modules de calcaire qu'ils contiennent; de nombreuses flaques d'eau pendant la saison des pluies. Un tel cadre peut compromettre le choix de se mouvoir sur une plus ou moins grande distance, afin d'accéder à l'offre de soins. Cette difficulté limite l'utilisation de l'offre de soins de santé pour la population issue des villages enclavés et difficile d'accès, surtout, pendant les saisons des pluies.

II.4. Climat et hydrographie

La ville de Moundou jouit d'un climat tropical semi-humide de type soudanien avec une moyenne pluviométrique annuelle s'élevant à 1085 millimètres. La température est comprise entre 10° et 31° Celsius avec une moyenne annuelle de 27°C. La saison sèche dure approximativement cinq (05) mois (de novembre à fin mars) mais ses limites sont très variables. La hauteur annuelle des pluies varie de 500 à 1200 mm. Le climat y est favorable à la végétation de type guinéen (savanes boisées) et à la culture de mil, du riz, des arachides, des pois de terre, du coton. Ce climat est relativement favorable à l'agriculture. La saison humide (avril à octobre) est caractérisée par de fortes précipitations.

La ville de Moundou est longée par le fleuve Logone (1000 km), un des principaux cours d'eaux permanents du pays, qui prend sa source dans le plateau de l'Adamaoua (rebord Nord Est) au Cameroun. Il est issu de la réunion de la Vina et du Mbéré qui confluent à la frontière tchado-camerounaise. Après avoir reçu en rive droite les apports de la Lim et en rive gauche ceux de la Nya, le Logone plus en aval de Moundou, reçoit un puissant affluent de rive droite, la Pendé issue des monts Yadé, puis sur la rive gauche la Tandjilé (entre Laï et Bongor au niveau d'Er). Entre le Logone et les affluents de la Bénoué, on trouve le Lamidat de Rey-Bouba et le groupe Ngambaye-Laka.

Tout au long de 400 kilomètres de son cours inférieur, de vastes plaines d'inondation s'étalent de part et d'autre du lit. Les déversements dans les parties basses sont drainés par le Ba-Illi du Nord et d'autres dépressions secondaires. En rive gauche au niveau d'Eré et de Bongor, des seuils permettent des écoulements vers le bassin du Mayo Kebbi en année de pluviométrie abondante.

Le régime du Logone est caractérisé par une crue annuelle qui débute avec la saison des pluies. La grande crue s'amorce en juillet et se poursuit jusqu'en octobre. Ensuite la décrue est régulière dès la fin octobre. L'étiage se situe en avril-mai. Avant le maximum de la crue, les plaines environnantes sont inondées par les eaux des déversements du Logone. Une diminution progressive des débits s'observe alors de l'amont vers l'aval. Au Sud-Est de la ville se trouve le Lac Weye et au Sud-ouest le Lac Taaba.

Le Tchad dispose d'un potentiel énorme des ressources en eau souterraine (500 Milliards de m³) reparti dans les aquifères suivants : le socle (fractures, fissures-ruches altérées), les grès primaires et secondaires (grès de Nubie), les dépôts tertiaires (Continental Terminal et le Pliocène) et le Quaternaire. Moundou et sa région sont situées dans la zone du Continental Terminal et le Pliocène.

II.5. La végétation et la faune

La ville de Moundou se situe dans la zone soudanienne caractérisée par des savanes arborées, boisées, des forêts claires et des galeries forestières.

La formation végétale de la ville de Moundou est constituée essentiellement de manguiers (*mangifera indica*) et des caïcédrats (*khyia sénégalensis*). On y trouve également dans des proportions variables les essences suivantes : le ronier (*borassus aethiopum*), le palmier doum (*ephaeina tecta*), le kapokier (*ceiba pentandra*), le karité (*butyrospermum parkii*), le néré (*parkia biglobosa*), l'eucalyptus (*Eucalyptus camendulensis*), les espèces fruitières de vergers (anacardier, goyavier, citronnier, papayer etc.) etc. les divers communs au milieu urbain de la sous-région : oiseaux (divers espèces de rapaces. La région est dotée d'une végétation dominée par de grandes herbes, habitat des insectes nuisibles dont particulièrement les moustiques et mouches tsétsé respectivement vecteurs du paludisme et de la trypanosomiase.

La faune que l'on rencontre dans la ville de Moundou est essentiellement constituée d'animaux, ibis, grues, pique-bœuf, etc., petits mammifères (rongeurs divers), petits reptiles (lézards, margouillats, serpents) et batraciens (grenouilles, crapauds et autres). Aucune des espèces répertoriées n'est inscrite au tableau des espèces protégées.

III. L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La ville de Moundou est considérée comme le poumon économique du pays et mieux desservie en infrastructures économiques et sociales, elle abrite des entreprises agro- industrielles majeures du pays comme l'Usine d'Egrenage du Coton Graine en coton, les Brasseries du Logone (BDL), et la Manufacture des Cigarettes du Tchad (MCT), etc. Mais, l'agriculture occupe toutefois une partie très importante de main d'œuvre locale ; elle est suivie par l'élevage, le commerce, la pêche et dans une moindre mesure l'artisanat. Ces industries emploient au niveau local un nombre important de la main d'œuvre de manière directe et indirecte. De ce fait, la ville de Moundou a plus une population immigrante plus importante que d'autres villes du Sud du Tchad.

En effet, son développement est lié à la proximité des marchés camerounais, centrafricain et nigérian d'une part et la concentration de la plupart des unités industrielles importantes du pays et tout récemment de l'exploitation du pétrole dans la région voisine de Doba. Elle est un centre de production et d'échange polarisateur pour le Sud. Moundou dispose ainsi d'un niveau de ressources relativement élevé, par rapport aux autres villes du Tchad. Grâce aux futures perspectives et opportunités de

développement économique et social, la ville devrait être capable de fournir les services publics locaux et de préparer les conditions favorables à son développement urbain.

III. 1. Agriculture et élevage

Reconnus comme les deux mamelles de l'économie tchadienne, l'agriculture et l'élevage ont leur place incontestable dans la commune de Moundou. En effet, Il existe deux grandes catégories de culture dans ce canton : les cultures vivrières destinées à l'autoconsommation et la culture de contre saison, c'est-à-dire le maraîchage, destiné essentiellement à la commercialisation ; en ce qui concerne l'élevage, la population Moundoulaisé pratiquent plusieurs types d'élevage. On retient les éleveurs professionnels et les paysans. Comme énoncer, l'élevage est la deuxième économie du Tchad après l'agriculture. En effet, dans cette province, on distingue ici trois principales sortes d'élevage à savoir : l'élevage de bovin, l'élevage des petits ruminants et l'aviculture.

➤ Élevage de bovin

L'élevage de bovin est beaucoup développé dans la ville de Moundou. Certains ménages avec des moyens dispose au moins d'une ou de deux paires de bœufs d'attelage. Il s'agit généralement d'un petit troupeau qui leur conférait déjà un statut de riche. Précisons ici que chez l'homme, le bétail tient une place importante tant pour le prestige que pour la prospérité du propriétaire. Celui qui possède un troupeau de bovin est dit « *baoundoh*² », c'est-à-dire un homme riche. C'est donc clair pour ce peuple que le bovin est une richesse par excellence, c'est le capital. Par ailleurs, le bovin constituait une partie essentielle de la force culturelle d'une famille. Afin de donner une place de considération aux animaux en général, ce peuple de dire « *nekul to daro deou* » cela veut dire que « *l'élevage est la vie de l'Homme* ». Par ailleurs, avec la monétarisation de l'économie de nos jours, et de la culture motorisée, on fait passer le bovin au second plan dans cette localité. En effet, celui qui possède des bœufs les vend pour s'offrir de luxe. L'élevage de bovin à Moundou souffre énormément du manque de formation, de ressources pastorales pendant la période de pâturage. Mais, signalons qu'une autre préoccupation est apparue ces dix dernières années pour les propriétaires de bovins : l'insécurité. On note aussi un autre phénomène qui tue à petit feu l'élevage de bovin. Les bovins sont pris pour cibles par les bandits de grand chemin, qui les enlèvent pour les revendre à l'intérieur du Tchad ou à l'extérieur. A côté de l'élevage de bovin, on inscrit aussi l'élevage de petits ruminants.

² Se traduit par le grand cultivateur. Dans cette communauté, ceux qui s'adonnent entièrement à l'agriculture. C'est cet agriculteur qui dispose des Ha cultivés, les greniers remplis des récoltes et des bœufs.

➤ **Élevage de petits ruminants**

Il s'est agi des ovins, des caprins et des porcs. En effet, suite aux enquêtes sur le terrain, nous avons trouvé qu'au moins huit (8) ménages sur dix (10) disposent de petits ruminants. Il est beaucoup privilégié à cause de son utilité facile. En cas de problème de santé ou de la réception d'un étranger, il semble être plus pratique. Relevons ici qu'avec la pression démographique, l'élevage de porc a pris de l'envole dans cette ville. Il est pratiqué beaucoup plus par les hommes que les femmes à cause de sa nature dévoratrice. Cet animal est de nos jours très appréciés par les populations citadines. Il augmente par ailleurs l'économie des ménages pauvres. À côté de cet élevage, se trouve l'aviculture qui, jadis était destinée à certaines pratiques culturelles. Aujourd'hui, il est essentiellement tourné vers le marché.

➤ **Aviculture**

Il est essentiellement constitué de la volaille. Cet élevage est le plus pratiqué de par sa nature qui révèle moins de responsabilité. Car, la quasi-totalité du ménage en dispose. Il est de la tradition, chez les Ngambaye que le poulet était élevé non pour sa valeur marchande et comestible mais pour les sacrifices. Ainsi, chez les Ngambaye, les jeunes et les femmes ne consomment pas le poulet sous prétexte que la consommation de cet aliment pourrait causer la hernie chez les jeunes et la stérilité chez les femmes ; d'autre disent encore que si un jeune en consomme chez sa fiancée, il détruira leur union. La chair était alors uniquement réservée aux vieillards et aux étrangers. Le gésier est donné à l'étranger ou au chef de ménage, et lorsque l'étranger pour qui on a tué le poulet ne voit pas ce gésier, il ne mangera pas, ou peut manger mais ne dira plus qu'on lui a égorgé un poulet. Aujourd'hui, outre ce rôle traditionnel, le poulet a acquis une nouvelle dimension dans l'économie moderne : son insertion dans l'économie marchande. Le poulet devient « *l'argent de poche* ». Cela s'observe à travers les paysans qui ont vendu presque tout leur parcelle agricole. Il suffit de voir le spectacle autour des grands marchés hebdomadaires pour s'en rendre compte et même au rond-point de koutou vers Moundou-Béladja-Kélo-Tapol. De toute part, par tous les chemins qui convergent à la place du marché, arrivent les participants, hommes, femmes, jeunes et vieux, portant sous les bras les poulets à vendre. Ils acquièrent ainsi de l'argent pour satisfaire les besoins primaires de la famille.

Ces deux domaines d'activité vont de pair mais il leur est difficile de cohabiter pour des raisons diverses.

III. 2. Agriculture

Il sera important pour nous dans cette partie de montrer ce qui constitue la base de vie des paysans de cette partie de la province du Logone Occidental en matière agricole. On a les cultures

vivrières et les cultures de contre saison. La connaissance de cette commune de Moundou dans ces habitudes alimentaires est tout aussi indispensable. C'est dans cette optique que Alphonse Karamba (2004 : 51), s'interroge en ces termes : « *pour connaître une famille, une communauté humaine, n'est-il pas bon de savoir comment on y mange, avec qui et surtout où et quand on y mange* ».

III. 3. Cultures vivrières

On dénombre plusieurs productions agricoles vivrières parmi lesquelles : le sorgho, le mil rouge et le pénicilaire, constituent la base de l'alimentation traditionnelle. Le maïs est nouvellement introduit dans cette ville de Moundou et se cultive juste derrière les maisons et les cases. Nous avons aussi l'arachide, le haricot blanc, le sésame, le gombo et différents légumes cultivés en association avec les cultures principales d'arachide et mil. Il y avait de nombreuses variétés de sorgho cultivées dans cette province du Logone Occidental et exploités en fonction de la fertilité des sols et de la quantité de pluie. Ainsi, le mil de base appelé Djakaji, variété de couleur rouge³, à cycle de court, servait à l'alimentation culturelle des peuples Moundou.

Ainsi, la culture se fait avec des outils aratoires assez simples, il s'agit de la houe : fabriquée à l'aide d'une branche d'arbre au bout duquel on fixe une petite houe en fer allongée (daba) fabriqué par les forgerons ; pour le labour et le sarclage, une houe constituée également d'un morceau de bois en V, dont une branche courte porte une plaque de fer plus ou moins large (*Koss*). Une variété à tige droit en forme de T était utilisée par les hommes (*Koss doi*) ; aujourd'hui, seuls quelques vieillards l'utilisent encore. Les paysans utilisent pour la récolte du mil, une faucille (*marem*). Les champs des paysans reçoivent une légère fumure de déjections d'animaux domestiques et des déchets du ménage. Il faut noter ici que, la charrue tractée par les bœufs est venue s'ajouter aux outils aratoires.

À Moundou, on compte jusqu'à « 208 charrues » tractées par les bœufs. Les paysans s'organisent en groupe pour s'entraider dans les champs à tour de rôle les uns, les autres. Lorsqu'un paysan constate que son champ nécessite le sarclage, il invite tous les villageois à venir l'aider et cela permet à tous à sarcler leurs champs. Le tour de chaque paysan est respecté. C'est ce que Marie-Christine Gueneau (1986 : 25), dans son analyse affirme⁴ : la solidarité africaine constitue un véritable calcul économique complexe. Ainsi, les « initiations d'entraide », lancées afin d'avoir de l'aide pour

³ Variété de sorgho rouge, récolté après 45 jours après sa germination. Il est semé généralement en Juin pour être consommé en début du mois d'Août. Djakaji se traduit par "*nous seront sauvés*", pour traduire ainsi sa précocité. Entretien réalisé avec le SG cantonal, le 26 Octobre 2022

n'importe quelle forme de travail sont l'objet de fines combinaisons. Car « *le bénéficiaire doit fournir à boire et à manger aux travailleurs. Il s'engage aussi moralement et de façon tacite à se rendre aux initiatives organisées par ceux qui sont venus travailler son champ. Le demandeur observe la qualité de la force de travail des participants* » (Ibid).

L'intégration au groupe est la règle idéale. La solidarité, la cohésion, l'entente sont les règles de conduite. Biens et propriétés, joies et peines sont mis en commun. La solidarité, l'entraide et les autres formes de vie en société sont en voie de disparition, faisant ainsi place à l'individualisme et aux biens privés, même si quelques groupuscules de ces formes existent par endroit

III. 3. a. Cultures de contre saison

Les cultures vivrières de sorte qu'ils ne s'adonnent pas facilement à d'autres cultures. Cependant, avec la crise foncière et ses corollaires, ces derniers sont obligés de pratiquer d'autres activités parmi lesquelles la culture de contre saison réservée autrefois à une poignée de personnes. On retrouve dans cette culture maraîchère les produits suivants : choux, poivron, légume, carotte, patate douce, piment, etc. Ces produits sont liquidés sur le marché ici à Moundou. Une partie population s'est organisée en association des maraîchers et bénéficie de l'appui des ONG et d'autres associations qui volent à son secours. Ces derniers vendent directement leurs produits aux grossistes qui viennent se ravitailler sur le site de production. Toutefois, elle est largement concurrencée par l'émergence de certains secteurs économiques comme le petit commerce et surtout l'élevage.

III. 4. Les infrastructures sociocommunautaires

III. 4. 1. La santé

Les indicateurs de démographie et de santé suivants traduisent l'état sanitaire de la population : une faible espérance de vie à la naissance de 43,6 ans (42,5 ans pour les hommes et 44,7 ans pour les femmes), une mortalité infantile de 117%, une mortalité infanto juvénile élevée de 200 % et une forte mortalité maternelle de 1100 % de naissance. Les cinq maladies les plus importantes au Tchad étaient : le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les diarrhées, la dysenterie et la conjonctivite.

La ville de Moundou dispose d'un hôpital (préfectoral) disposant de quatre principaux services (pédiatrie, médecine, chirurgie et maternité) ainsi que de petites unités (cabinet dentaire et ophtalmologie) et d'un laboratoire d'analyse. Cependant, on constate en général qu'au Tchad et en particulier dans la région du Logone occidental, les indicateurs de santé de la population sont moins reluisants, alors que les centres de santé mis en place à grand frais ne sont pas fréquentés. La grande partie des populations (68%) n'a pas accès à des soins de santé de base.

En effet, les centres de santé n'attirent pas les consommateurs, le système de santé présente sans doute des faiblesses. Les raisons avancées par les consommateurs des services de santé pour

justifier la sous-utilisation des centres de santé sont notamment l'éloignement géographique, le manque de moyens financiers, la médiocrité de soins, l'insuffisance du plateau technique, l'accueil et/ou le manque de disponibilité vis-à-vis des patients, mais surtout la proximité des agents du secteur informel de la santé et ceux de médecine traditionnelle.

Par conséquent, dans la région du Logone occidental, chaque année, les rapports relèvent une forte morbidité et un faible accès aux soins : les taux d'utilisation des services de soins modernes restent très faibles. Selon Djimouko (2008), la sous-utilisation des centres de santé s'explique par le fait que le système de santé de la région d'étude a, pendant longtemps, été tenu à l'écart de toutes les évaluations, et a ainsi évolué dans l'anarchie, sans faire l'objet d'une étude scientifique, en l'absence de toute vision prospective. Cette situation a largement favorisé la mauvaise répartition des ressources de santé et une faible réponse à la demande des patients (BRUNET ET JAILLY, 2003) : les centres de santé n'offrent qu'une réponse partielle aux besoins de la population parce que les services proposés aux patients ne répondent pas à leurs aspirations. En réponse, ces derniers développent un désintéressement vis-à-vis de l'offre et adoptent leurs propres stratégies de recours aux soins.

Face à une politique sanitaire qui s'évertue depuis plus de deux décennies à rechercher les outils efficaces pour une meilleure utilisation des centres de santé, et une population qui malgré les efforts fournis afin de favoriser l'amélioration de la qualité de la santé développe une réticence quant à la consommation de l'offre, il faut noter un dysfonctionnement.

Pendant la période coloniale, les principaux problèmes de santé dépistés au sein de la population étaient la lèpre, la trypanosomiase, la bilharziose. Cependant, les autres maladies comme la pneumonie, le méningocoque, la tuberculose, les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le filaire restent en dehors de la prophylaxie des services de santé, tout comme la santé maternelle et infantile laissant le grand fléau de la mortalité maternelle et infantile faire son bonhomme de chemin.

De nos jours, les principaux problèmes de santé des populations dans la du Logone occidental sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aiguës, la diarrhée, les infections cutanées et les accidents des voies publiques. Les inégalités de santé sont des faits observables dans cette région car il existe des catégories de personnes et de milieux plus vulnérables que d'autres. Pour évaluer l'état de santé de nos enquêtés, nous avons effectué le croisement des variables épidémiologiques.

Parvenu au terme de ce chapitre portant sur la présentation de la zone ayant servi à cette recherche, il convient de rappeler les axes majeurs qui y sont développés. La première partie est une description du cadre humain. Elle passe en revue l'histoire de la ville de Moundou à travers son origine et son peuplement. La présentation de cet itinéraire permet de comprendre les constructions

sociopolitiques de la ville de Moundou et la problématique de la marginalisation des femmes à l'accès à l'héritage familial.

L'objectif de cette présentation est de baliser le travail à notre analyse le statut accordé aux femmes dans l'accès à l'héritage familial, mais en particulier dans la ville de Moundou. Il nous a également été donné de présenter le cadre physique de Moundou. Il expose les richesses du milieu en passant en revue ses types de sols, son relief, son hydrographie. Il est question de faire une projection sur le paysage géographique de la ville de Moundou.

Nous nous sommes également intéressées aux rapports principaux activités économiques et les formes d'organisation sociale, religieuse et politique, le dynamisme d'une économie populaire qui supporte les principales activités économiques que sont l'agriculture et l'élevage et les typologies. Elles surfent sur les différents éléments singuliers, caractéristiques des réalités socioculturelles de ce milieu. Ce chapitre est une sociographie de la ville de Moundou dans sa globalité. Il permet de mieux comprendre l'analyse le rôle des femmes dans la transmission de l'héritage familial et les obstacles auxquels elles sont confrontées que nous entreprenons dans les chapitres suivants.

CHAPITRE II : LES CAUSES DE LA DISCRIMINATION DES FEMMES À L'HÉRITAGE FAMILIAL DANS LA VILLE DE MOUNDOU

Le deuxième chapitre de ce travail, renseigne, globalement, sur les acteurs et facteurs qui expliquent les causes de la discrimination des femmes quant à l'accès à l'héritage familial. L'examen des types de marginalisation des femmes ainsi que les facteurs qui les suscitent seront également pris en compte dans le cadre de cette section. Avant d'en arriver là, nous parlerons brièvement des modes de transmission de l'héritage familial moderne en vigueur au Tchad et en particulière dans la Province du Logone Occidentale.

En nous basant sur cette assertion, nous parlons de la stigmatisation des femmes à l'accès à l'héritage familial, puis non seulement des systèmes ou forces externes mais aussi internes. La société se caractérise par ses activités liées à l'héritage qui définissent ce qu'elle est. De nos jours, avec l'évolution et la mondialisation, le système de la transmission des biens familial a connu une véritable mutation tant sur le plan de l'occupation que sur les moyens d'acquisition. Désormais, cette héritage familial est dynamique et est au centre des enjeux politiques, économiques et socioculturel.

Au Tchad en général et dans la ville de Moundou en particulier, l'héritage familial parts des femmes constituées de véritables sources de conflits aussi sanglants comme ailleurs. C'est ce qui explique le retard de la législation de l'héritage dans cet État. Le bien familial est régi sous la houlette du droit moderne et coutumier. C'est avec la naissance des Lois modernes dites positives qu'apparaissent les différents intérêts que porte la femme à l'accès à des biens familiaux. C'est alors que nous aurons pour la première fois en juillet 1967, une législation foncière au Tchad et qui est en vigueur jusqu'à présent. Elle comportera des points flous et constituera pour le Tchad un mauvais point de départ surtout pour les milieux ruraux. Ses objectifs étaient de résoudre les problèmes familiaux et en même temps de canaliser tout comportement relatif réquisition des biens familial.

I. LE PROFIL SOCIO ÉCONOMIQUE DE LA FEMMES DANS LA PROVINCE DU LOGONE OCCIDENTAL

A- Identification du répondant

Pour dresser le profil des femmes nous avons défini des variables, parmi lesquelles : l'âge, le niveau d'instruction, les principales causes. Pour rendre compte de ces variables, nous les avons analysées individuellement à l'aide des tableaux et des graphiques.

1. Âge des enquêtées

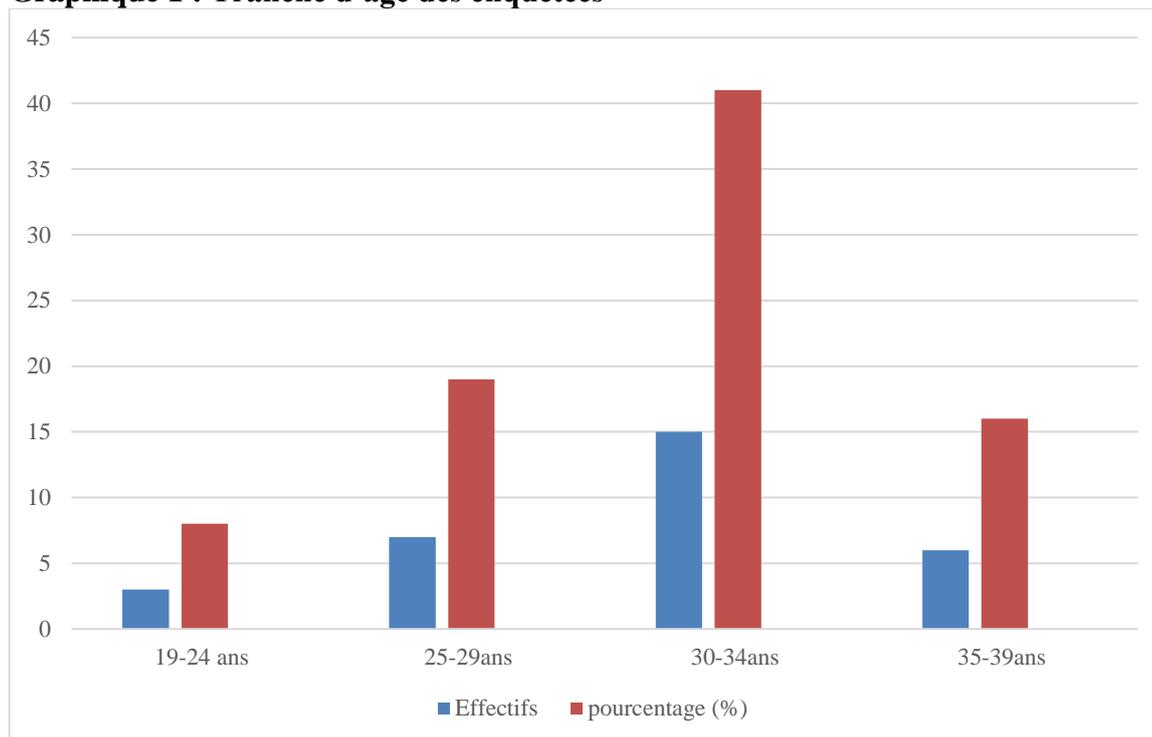
L'échantillon de notre étude est essentiellement constitué des femmes de différentes tranches d'âges, soit 18 ans et plus. La structure par âge de nos enquêtées se présente comme suit :

Tableau 2: Tranche d'âge des enquêtées

Tranche	Effectifs	pourcentage (%)
19-24 ans	3	8,33%
25-29ans	7	19,44%
30-34ans	15	41,66%
35-39ans	6	16%
40ans et plus	5	13,88%
total	36	100%

Source : NGON-NGAR Serge, Données de terrain, novembre 2022.

Le tableau ci-dessus démontre que la tranche d'âge de 30-34 ans avec un effectif de 15 personnes sur un total de 36. Soit 41,66% de cette tranche d'âge des femmes enquêtées qui expriment un taux élevés le problème d'accès à l'héritage familial dans la localité de MOUNDOU. Par contre, la tranche d'âge de 19-24 ans, avec un nombre d'effectif de 3 personnes, soit 8,33% de la totalité, le problème d'accès à l'héritage est faible. Les femmes ne sont pas concernées pour plusieurs raisons : la succession demande un certain niveau d'instruction de l'héritage de faute d'être extorquer.

Graphique 1 : Tranche d'âge des enquêtées

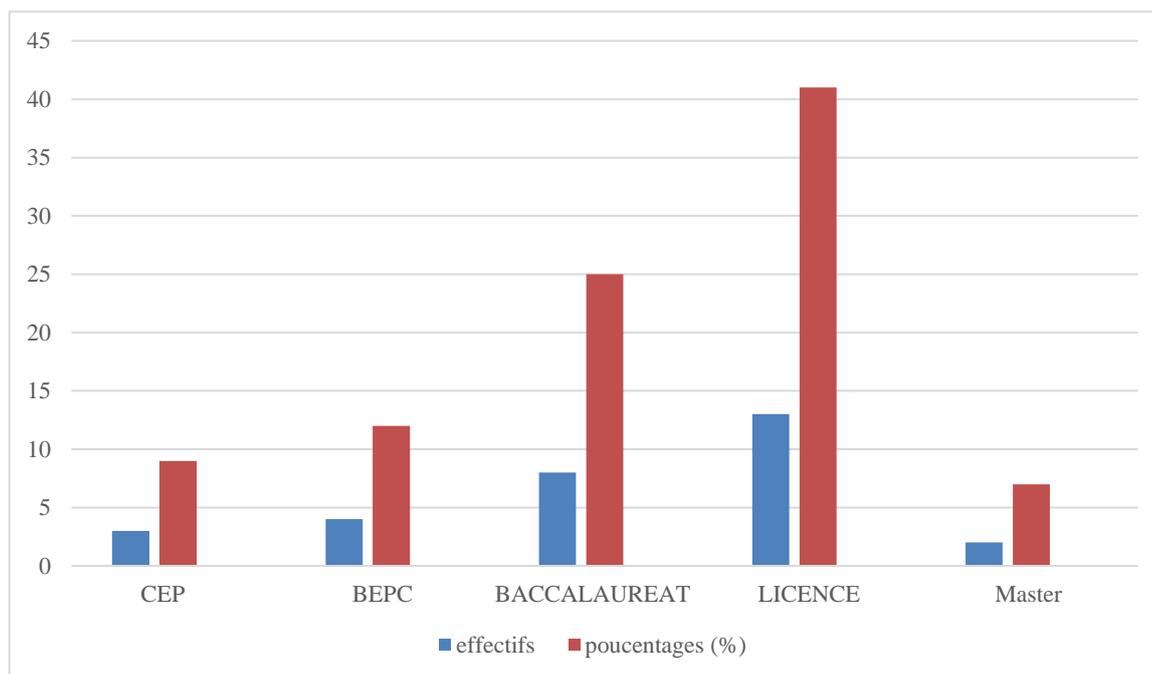
Source : Novembre 2022.

La tranche d'âge comprise entre 18 et 22 ans est peu représentative dans le précédent tableau, parce qu'il s'agit des femmes en perpétuels mouvements pour l'accès à l'héritage familial.

Tableau 3 : Niveau d'étude d'âge des enquêtées

Niveau d'études	effectifs	pourcentages (%)
CEP	3	9,67%
BEPC	4	12,90%
BACCALAUREAT	8	25,80%
LICENCE	13	41,93%
Master	2	6,45%
Autres et précisez	1	3,22%
Total	31	100%

Source : Novembre 2022.

Graphique 2 : Niveau d'étude d'âge des enquêtées

Source : enquête de terrain, Novembre 2022.

Il ressort de ce tableau que le niveau d'études des enquêtées constituent une catégorie majoritaire 03 des femmes. Dont leur effectif atteint 31 soit 9,67% d'eux qui ont les CEP ceci montre que ses derniers n'ont pas avancé dans leur étude. De même, que 04 enquêtées dont leur effectif 31 soit 12,90% qui ont BEPC elles expriment le problème d'accès à l'héritage familial sont d'horde sociale. Par ailleurs, 8 enquêtées soit un taux de 25,80% affirment l'héritage des biens familiaux est omniprésent chez Ngambay. Il y a aussi un autre effectif de 13 enquêtées soit 41,93% qui ont obtenu la Licence dans cette enquête. Cette catégorie il y a 2 enquêtées sont titulaire de Master soit 6,45%. Cette dernière catégorie des enquêtées qu'on n'a pas trouvé leur niveau d'étude lors de l'entretien à Moundou sont mineures, leur effectif est seulement de 1 soit un taux de 3,22%.

I.1. Les pesanteurs socio-culturelles et familiales

Les pesanteurs socioculturelles sont des obstacles que rencontrent les femmes quant à l'accès à l'héritage familiaux. Ainsi, les pesanteurs majeures sont liées au poids constant des traditions et coutumes, puis à la persistance des conflits intercommunautaires

A. Le poids constant des traditions et coutumes

La culture et les traditions jouent un rôle vital dans la vie quotidienne des populations dans la plupart des communautés au Tchad. Dans le cas des femmes, en raison de leur genre, les filles ont des

obligations sociétales et familiales qui les empêchent d'étudier et de travailler pour être indépendantes financièrement. Cependant, l'héritage familial en Afrique est d'une grande importance car il relève les inégalités de genre persistantes dans la société africaine. Selon une estimation globale près de 77 % des jeunes dans le monde ni scolarisés, ni employés, ni en formation ou en apprentissage, sont des femmes (OIT). C'est pourquoi de nombreuses ONG se mobilisent pour garantir aux filles et aux femmes un accès à l'héritage familial au même titre que d'autres ressources, pour les aider à devenir des femmes libres demain et bâtir un monde plus stable. L'héritage familial est une pratique traditionnelle profondément ancrée dans les sociétés africaines plus particulièrement dans la ville de Moundou au Tchad, où les biens et les richesses sont transmis de génération en génération. Car, les femmes sont souvent exclues de cette pratique et voient leur droit d'héritiers réduits ou même niés. Dans ce contexte culturel et traditionnel, certaines familles perçoivent l'héritage familial, comme un moyen d'acquérir de la richesse ou des moyens de subsistance de certain parent.

Ceci fait que les pratiques coutumières et traditionnelles sont mieux respectées que les lois écrites qualifiées par la majorité de la population de « *lois occidentales ou lois importées* ». Dans toutes les traditions tchadiennes, la femme a un statut inférieur par rapport à l'homme. Ceci conduit de facto à considérer la femme comme un être dépendant, juridiquement incapable et qui a besoin de la protection de l'homme en raison de sa fragilité. C'est pour cette raison qu'il est idéal de la confiner à la maison où elle n'est exposée à aucun danger "pense-t-on".

Le Tchad est un pays de tradition orale renfermant plus de 110 groupes ethniques et donc autant de coutumes qui se transmettent de génération en génération. Dès le bas âge, on apprend à la femme que son bonheur dépend de la réussite de son foyer. Les parents pensent qu'une fille à l'école est contraire à leurs mœurs car la fille n'est pas l'équivalent des garçons et si elle va à l'école, elle peut apprendre à combattre cette discrimination puisque l'école apprend la non-discrimination conformément aux textes nationaux et internationaux (Tidjani ALOU et Mossi MAÏGA, 2015 : 183).

Selon mr KAGONBE HYNGBOMBOME ZAHKARRI, Secrétaire à la grande instance du tribunal de Moundou, certains facteurs expliquent ce poids constant des traditions et coutumes en ce terme :

« La faible présence des femmes dans les travaux agricoles est liée au fait que, au Tchad, l'exploitation d'une parcelle agricole par une femme n'est pas acceptable par ces sociétés. La société considère l'activité agricole comme pénible et inadaptée pour une femme. Et le refus de voir une femme travailler dans une parcelle agricole est une tradition que les hommes remettent en cause difficilement ».

Les propos ci-dessus reflètent l'idée que se font certains agriculteurs du rôle que la femme doit jouer au sein de la famille. Elle serait destinée aux activités moins difficiles, comme le maraîchage. Les autorités administratives locales et les agents de développement semblent d'ailleurs partager le

même point de vue. La seule alternative qu'ils ont trouvée pour les femmes est de leur aménager des petits lopins de terre le long des canaux d'irrigation afin qu'elles puissent produire des légumes. Elles seront même exemptées du paiement de la redevance du moment où leurs maris prennent l'eau en charge sur le périmètre. Quant à la culture de riz, les femmes ne peuvent pas la pratiquer à cause de la pénibilité des différentes tâches. De ce fait, elles sont très souvent exclues de l'héritage lorsqu'il s'agit d'une parcelle aménagée.

Pour Didegomi DARD (2021), L'étude sur la protection juridique de la femme au Tchad : entre réalités et incertitude, démontre que, bien que la protection de la femme soit certaine au Tchad, elle demeure insuffisante. En effet, la protection des droits de la femme au Tchad est certaine, parce que protégés à travers les normes constitutionnelles et infra constitutionnelles mais aussi à travers les institutions étatiques et la société civile. Malheureusement, elle demeure insuffisante du fait des carences normatives et institutionnelles. S'agissant des carences normatives, l'on note l'existence des lois vétustes et discriminatoires. Quant aux carences institutionnelles, l'on note une inégalité quant à la représentativité des femmes au poste décisionnel mais aussi la corruption qui gangrène le milieu judiciaire fait qu'il n'est pas évident pour les femmes d'obtenir justice. Aussi, la société civile quant à elle, est limitée par les moyens financiers et son attachement aux valeurs religieuses ou coutumières discriminatoires constitue une limite dans la protection de la femme au Tchad

Les questions des droits de femmes sont celles qui ont suscité et continuent de susciter le plus de controverses à travers le monde. Ceci du fait que dans les sociétés primitives la femme était reléguée au second rang et l'homme était considéré comme le chef. C'est le cas avec Molière, homme de théâtre, le fondateur de la langue de français, lorsqu'il dit « *votre sexe n'est là que pour la dépendance. Du côté de la barbe est la toute puissance. Bien qu'on soit deux moitiés de la société, ces deux moitiés pourtant n'ont point d'égalité : l'une est moitié suprême et l'autre est subalterne ; l'une en tout est soumise à l'autre qui gouverne* ». (<https://www.google.com>) Cette conception qu'on avait de la femme et la marginalisation dont elle est souvent victime, ont conduit aux revendications féminines primitives.

Du point de la tradition et des coutumes, de nombreux éléments justifient la marginalisation des femmes : les obligations sociétales et familiales qui les empêchent d'étudier et de travailler pour être indépendantes financièrement, les tâches domestiques, les mariages et les grossesses précoces, les difficultés d'accès à des ressources, l'insécurité et les violences, le manque d'orientation scolaire et le choix des filières, les inégalités sociales.

a. Statuts des femmes dans la famille

Les causes des discriminations sont : l'ignorance par les femmes de leurs droits et le manque d'une véritable culture des droits. Le faible salaire des femmes dans tous les secteurs d'activités. Ceci est aussi caractérisé par la faible prise de conscience vis à vis d'un grand parti de la population de l'existence de droits fondamentaux de la personne humaine et donc de la poursuite de pratiques sociales qui bafouent les droits. Les femmes étant souvent considérées plus comme des objets de droit que comme des sujets de droit. Quant aux règles de droit, les populations qui les ignorent pour l'essentiel, ne se les approprient pas. De surcroît, il y a peu de structures sociales, peu d'organisations, peu de personnes qui interviennent en faveur d'un respect des droits de la femme, avec peu d'engouement en tant que parti intégrante pour la lutte des droits de la personne humaine. Les personnels travailleurs n'ont pas le réflexe d'exiger la reconnaissance et l'application de leurs droits ou de leur statut en matière d'égalité de droits, ou dans tous les domaines de la vie sociale. Même si cela est faite sur la base du dialogue social, encore moins sur le plan juridique. Les conséquences de cette discrimination sur le droit et au statut social des femmes est reconnu par l'article 26 de la Déclaration Universelle des Droits Humains (DUDH) de 1948. Pourtant, selon l'ONU et l'OIT, 516 millions de femmes sont encore analphabètes, soit près des 2/3 des analphabètes dans le monde.

En outre, les populations ne sont pas toujours capables de s'indigner lorsque les droits des personnes ne sont pas respectés, le résultat étant que l'impunité est très importante. Les discriminations à l'égard des femmes prennent parfois leurs origines dans la pratique judiciaire. D'abord l'accès au juste est défilé pour les femmes. La justice coûte chère et les procédures sont complexes. Sans recourir à des mesures radicales, il faut établir des mesures pour que le monde économique, sur ce point, revienne à la normale. C'est l'homme qui doit aller à l'usine et au bureau, tandis que la femme s'affaire au travail domestique, à l'éducation et au soin des enfants et aux occupations et travaux féminins qui lui conviennent tout particulièrement.

Si la situation économique est anormale, déséquilibrée, c'est donc que la femme s'est introduite dans un travail qui ne lui convient pas, qui ne lui appartient pas, où elle a pris la place des autres. Selon un député, "nous avons non seulement des chômeurs, mais nous avons aussi tous nos jeunes gens qui ne peuvent trouver du travail parce que les femmes ont pris leur place". Et un autre poursuit : "Nous en sommes au point où certaines de milliers de chômeurs sont obligés de rester au foyer et vaquer aux soins du ménage pendant que les filles et les femmes vont travailler dans les usines, ateliers et bureaux. C'est une situation indéfendable et le monde est renversé". L'homme perçoit le travail féminin comme un phénomène "envahissant" ; il voit dans ce processus un renversement des rôles et de ce fait, un renversement social.

REGION, Afrique. (1999 :5). Au Kenya, les pratiques discriminatoires sont soutenues comme valides et conformes à la Constitution. L'accès des femmes aux ressources économiques au Kenya est

par conséquent, en grande partie défini par des lois coutumières. La succession passe habituellement par le lignage masculin- par conséquent, les femmes n'héritent pas du patrimoine familial. La situation du Kenya se complique davantage par le nombre de plus en plus important des couples en cohabitation qui ont fondé des familles tant en dehors des régimes légaux formels que coutumiers. Quand de telles unions se terminent, la femme est habituellement laissée sans accès à un quelconque bien du ménage et ne peut prétendre à une pension de la part de son partenaire ou de sa famille. Il est nécessaire de réexaminer l'impact de la formalisation des lois coutumières se rapportant à la terre. Le droit coutumier donnant au chef du ménage ou du clan de sexe masculin la responsabilité de la répartition a été mal comprise comme étant un droit de propriété. Ceci a eu comme conséquence une réduction d'accès à la terre pour les femmes sur le plan coutumier.

En Tanzanie, la Codification a sensiblement modifié les pratiques coutumières. Les lois coutumières sont néanmoins tenues à s'appliquer à la population Africaine à moins de preuve contraire. Les inconsistances dans les interventions statutaires rendent les femmes en Tanzanie vulnérables quand un mariage se termine- les femmes sont totalement dépourvues d'accès à la propriété du ménage. La Loi du décret de Mariage (1971), bien qu'elle interdise par exemple l'aliénation de la maison familiale sans le consentement de l'autre conjoint, stipule paradoxalement que l'épouse perd ce droit si le mariage se termine par le divorce ou par la mort. Dans le but de donner à l'épouse un certain accès aux biens matrimoniaux en cas de divorce, les couples Tanzaniens ont utilisé le raisonnement suivant lequel le mariage est un investissement économique.

Neetu SINHA (2017:14), à travers les âges, de nombreux exemples illustrent la discrimination contre la femme et en faveur d'homme dans notre société. Dans la société indienne, on ne donne pas aux femmes l'égalité de pouvoir de la relation. En fait, Dans le mariage, la femme n'a pas de contrôle égal. Encore, la famille de marié reçoit la dot quand il se marie. Les filles et les femmes méritent d'être traités avec plus d'amour et de respect. Pour cela la femme doit arrêter de faire ce qu'elle a toujours fait et se veut puissante et forte. Et pour obtenir l'amour, le respect, le pouvoir, l'égalité, il faut lutter plus fortement pour la responsabilisation des femmes. Si on veut s'améliorer, on doit sensibiliser les gens au cela. Si on reste inchangé et rien ne fait, on continue d'être marginalisée. Dans ce patriarcat impérialiste, la femme, soumise non plus seulement par le silence, mais par sa non-existence dans la société, disparaît entre le sujet (la loi) et l'objet de connaissance (la répression).

Pour F. DIOME, (2019 : 106), la femme est une figure mise à l'écart dans la société traditionnelle africaine. Vue comme accessoire secondaire, elle n'est souvent défiée que par sa seule aptitude à procréer. L'analyse se concentrera sur la marginalisation des femmes, les différentes formes d'oppression dont elles sont victimes mais également sur l'articulation de la résistance à travers le choix des protagonistes féminins dans les textes choisis. L'objectif sera de mieux témoigner des

relations complexes « entre vouloir et pouvoir, entre penser et tenter, entre prétendre et oser, entre risquer et gagner (...) (elles bravent) les courants jusqu'à la rive ensoleillée des aspirations accomplies. On voit bien à quel état est réduite la femme. Elle est d'abord un objet de commerce et d'échange.

Selon les analyses de Rangira GALLIMORE dans *De l'aliénation à la réappropriation du corps chez les romancières de l'Afrique noire francophone*, « le corps féminin est continuellement soumis à des manipulations d'ordre social ». L'exemple de Daba souligne un des différents types de réification auquel le corps féminin se trouve soumis : « corps regardé », corps acheté en échange ou encore corps soumis aux surveillances sociales. Le pague de la virginité à exhiber est une forme de contrôle sociale. Dans le cas de Mémoria, le personnage féminin de Kétala, c'est un poulet qui saigne qui sauve l'honneur de la famille et les apparences, servant l'hypocrisie sociétale et sauvegardant ainsi le secret de l'homosexualité de son mari Makhou. On ne doute jamais de la sexualité des hommes.

Celle de Makhou a été bien cachée par ses parents. Cette notion du corps féminin, produit de consommation, se précise clairement à travers les marquages corporels que subissent la plupart des jeunes filles des sociétés africaines. La société patriarcale marque le corps de la femme pour s'assurer son contrôle total et pour le préparer à son rôle de receveur passif. Autre rôle assigné au corps féminin, celui de la procréation, ce que Gallimore résume dans la formule lapidaire qui suit : « *Sous ce double rôle qui lui confère le mariage, le corps-féminin-produit quitte le marché pour être le corps-producteur.* » Considéré sous cet angle, le corps revêt une valeur nouvelle quant à la préservation de son « intégrité », en l'occurrence de sa virginité. L'envers d'une telle équation est que dans le cas contraire, soit l'impossibilité pour une femme d'être mère, elle déchoit aux yeux de la société et ne fait plus figure de femme à part entière. On aboutit de faire à deux images opposées tout aussi répandues dans le roman au féminin, « *(soit) des corps de femmes rongés par l'angoisse de la stérilité, (soit) des femmes dont le corps s'écroule sous le poids d'innombrables maternités* ».

Fatou DIOME, si elle nous peint le côté soumis et impuissant de la femme, ne manque pas de nous décrire leur mérite et leur courage face aux épreuves de la vie. Outre leur rôle d'épouse et de mère, elles devaient souvent combler les défaillances du père de famille, remplacer le fils prodigue et incarner toute l'espérance pour leur famille. Elles commencent leur journée tôt pour aller aux champs et aux puits.

B. JELLOUN. (2022 : 22), la marginalisation est un système dans lequel les hommes sont vus comme des êtres supérieurs par rapport aux femmes au sein de la société. Les hommes sont favorisés dans les communautés et les femmes sont moins considérées car leurs avis ne comptent pas. Elles sont interdites de contribuer quand les hommes prennent des décisions qui leur concernent. On va examiner les représentations des femmes dans cette œuvre. Au sein de la famille ou la patriarchie est pratiquée,

la manière dont on traite un fils est différente de celle d'une fille. Dès la naissance, cette sorte de société crée l'impression que les hommes sont supérieurs par rapport aux filles.

Selon ATILADE et GBADAMOSI (2012), la religion est discriminatoire, l'éducation, la politique, le travail et même la migration sont tous ségrégationnistes dans leur peinture de la société maghrébine dans *Les yeux baissés* par exemple, l'aveuglement du maître religieux en tant que vieil homme, est à la fois stylistique et symbolique. Habituel dans les romans de Tahar Ben Jelloun, ceci signifie que tous ceux qui sont extrêmement religieux sont malheureusement aveugles spirituellement parce qu'ils font des mauvaises interprétations et représentations de la religion. La manière dont l'auteur crée ce personnage (comme aveugle) subvertit la religion dans la société maghrébine et met en évidence l'esthétique du féminisme islamique. C'est-à-dire, il fait une satire de l'ignorance des hommes religieux. Depuis la création du monde, les hommes ont eu le désir d'adorer Dieu. Chaque communauté à sa manière de louer le créateur des cieux et de la terre, les gens croient à Dieu. La religion qui détermine le comportement des gens est aussi un autre thème dans le roman. Comme on l'a signalé dans la section de sociologie du monde maghrébin, cette société est principalement islamique. Ils suivent les commandements d'Allah. Ils fréquentent les mosquées chaque vendredi et prient cinq fois par jour selon les ordonnances du Coran. « *On accrocha au mur des photos de la Mecque, des calligraphes du nom d'Allah et du prophète Mohammed. Tous les vendredis soir, on y faisait brûler de l'encens du paradis* » (Sourate : 102).

À part les traditions rétrogrades en ce qui concerne le traitement des femmes, la religion est également un moyen de la dégradation des femmes par les hommes. L'auteur n'est pas content face à l'état des femmes. On utilise la religion pour justifier la ségrégation des femmes. La religion est utilisée comme une arme d'oppression des femmes. Les gens interprètent la religion à leurs faveurs. Les hommes peuvent avoir plusieurs femmes qu'ils n'entretiennent pas. Ils prennent des femmes comme si elles sont des propriétés. « *Le paysan était un paysan qui avait fait coup sur coup plusieurs héritages. Il avait trois épouses et vingt-sept enfants* » (Jelloun, 1991 :136). La religion a également contribué à la dégradation et la marginalisation des femmes par les hommes.

Pareillement, dans le roman, *Part* de Tahar Ben JELLOUN, on remarque aussi que l'on ne donne pas l'importance à l'éducation d'une femme dans le cas de Malika, son père voit l'éducation de la femme comme un gaspillage de temps. Une autre illustration odieuse se fait remarquer par le fait que les fils sont considérés plus importants que les filles. On va défier les représentations de la femme en tant que « Autre », en tant que « manque », dans le cadre de la « nature ». D'abord, quand le père de Fathma écrit une lettre, il ne mentionne pas les noms de femmes, juste les noms des hommes sont mentionnés et ceci montre l'importance que la société attribue à l'homme

vis-à-vis la femme. « *Tous les cousins vous saluent, Omar, Brahim, Mohammed, Kaddour. Saluez toute la famille* » (p.28).

La patriarchie est bien forte dans ce roman. On défie les représentations stéréotypées des femmes et comprend aussi l'étendue du patriarcat dans la famille, la joie est plus forte quand un enfant mâle est né par rapport à la naissance d'une fille à cause de l'importance attachée aux fils dans la société Maghrébine. « Dans une famille, il n'y a plus cher qu'un premier garçon » (Jelloun, 1991 : 39). Représentation des femmes. Une jeune mariée ne doit pas regarder le visage de son mari quand ce dernier s'adresse à lui.

Par-là, on veut montrer que les Tanzaniennes tout comme les Kenyanes, n'ont pas droit à l'héritage tant qu'il y a des héritiers mâles. L'accès des femmes à la propriété matrimoniale et à la terre est sévèrement limité dans la succession, soulignant l'urgence de la nécessité de revoir les questions d'inégalité basées sur le sexe dans la révision en cours du droit foncier dans ce pays.

Inégalités de genre en Afrique

La question des inégalités de genre dans les sociétés africaines est un thème central qui constitue le cœur de la problématique de la marginalisation des femmes quant à l'accès à l'héritage familiale. En ce qui concerne la ville de Moundou, nous l'avons déjà mentionné, la femme est souvent considérée comme un être inférieur à l'homme et est donc sensée se soumettre à lui. Discriminées en raison de leur genre, les jeunes femmes font face à des difficultés sans précédent, notamment en raison de la pression économique subit par cette dernière, l'inégalité salariale, l'absence de prise de décision indépendante. Cette « tradition » se transmet de génération en génération par le biais d'une éducation inculquée aux filles et aux garçons dès le bas âge. Les petits garçons sont élevés dans le but de devenir des hommes virils et des pères de famille capables de tenir leur ménage en se faisant respecter. Les petites filles quant à elles se doivent d'apprendre à devenir des épouses obéissantes et des bonnes mères au foyer capables d'endurer des situations pénibles dans leur travail domestique et leurs maternités. « *C'est dans cette perspective que la violence conjugale peut être considérée comme une expression d'une forme de fonctionnement social qui donne aux hommes à penser qu'ils sont naturellement supérieurs aux femmes et que cette supériorité leur confère le droit d'user de la violence envers elles* ». (Gathier, 2008)

b. Les rapports entre les femmes et héritage familial

L'accès à l'héritage et aux différentes ressources par les femmes relève à la fois du droit coutumier et moderne. En effet, dans la ville de Moundou, il faut beaucoup plus noter que les femmes

sont considérées comme des biens à héritage au même titre que la terre. A certains moments, cette considération entraine le rapport entre les femmes l'héritage familial sous leur forme conflictuelle du fait des restrictions imposées par la société et les hommes, Pour ce faire, elles sont exclues des droits de terres selon les autorités locales, les experts de genre, les autorités coutumières et locales. C'est pour cette raisons que lors de la répartition des terres et des biens, par un père, à ces fils, il réparti aussi les filles selon le nombre des garçons dans la famille. A ce titre, la femme est appelée « Kam koyo », c'est à dire qu'elle est appelée à quitter la famille par les liens de mariage pour d'autres communautés et que la terre appartient à la communauté, elle est exclue de droit d'appartenance mais on lui reconnaît quand même le droit d'usage. L'accès à la terre et d'autre bien, implique des conditions de jouissances variées et variables à savoir : la location, la vente, la concession.

Le bail, les occupations temporaires, les occupations précaires des terrains ruraux, etc. la terre en appartient donc à la lignée familiale, car, la caractéristique première du contexte socioculturel tchadien est le système patrilinéaire. Ainsi, l'accès à la terre se passe du père au fils.

Selon LAMBATIM (2004 : 173-174), affirme : « nous pensons que ce qui constitue un frein au droit de la femme relève de la conception de la femme elle-même et de la complexité de l'environnement socio juridique ». Pour les femmes que nous avons rencontrées sur le terrain lors des entretiens, elles se sous estiment elles même. Voici ce que dit celle-ci : « Je ne suis qu'une femme, qu'est-ce que je peux vous dire sur la terre. Attendez que les hommes arrivent du champ et vous répondront »⁵. Malgré les efforts de l'Etat et ses partenaires dans la lutte pour l'émancipation de la femme, celle-ci est encore loin de prendre son destin en main. C'est dans cette logique Lambatim (2004 : 173-174), reprend la Constitution du 30 mars 1996, en son article 14, qui proclame l'accès des hommes à égalité avec les femmes dans tous les domaines de la vie privée et publique. De ce qui précède, la disposition psychologique de la femme rurale tchadienne la rend captive de ses préjugés, l'empêchant ainsi à s'épanouir même si des cadres ont existé pour sa démarcation. La peur de la tradition la plonge davantage dans un état de dépendance absolu. C'est dans le même sens, B. Malela et Beauvoir (2013 : 178) assument durant ces décennies pleinement la question féministe pour faire valoriser la femme et montrer l'importance de son rôle dans la société. Elles y prennent position sur les querelles qui ont ponctué le mouvement féministe dont l'enjeu principal était de défier ce que serait la femme. Après avoir critiqué les tentatives biologique, psychologique, historique et littéraire pour défier la femme, Beauvoir va souligner la difficulté de la tâche dans la mesure où l'ordre masculin détient le dispositif économique, social et politique. Dans ces conditions de domination masculine,

⁵ Entretien réalisé avec Mr ETIENNE, directeur des IDE, le 12 octobre 2022 à 10h 34 minutes

comment devient-on femme ? Le processus passe par l'incorporation des normes sociales qui font de la femme le produit d'une construction sociale.

De là, le processus social confère une différenciation entre les deux sexes dès le départ, ce que travaillera à sa manière Simone SCHWARZBART dans ses productions littéraires, lorsqu'elle évoquera la généalogie de son personnel littéraire et la manière par laquelle celui-ci est socialement fait femme ou homme. C'est ainsi que Beauvoir va modifier le champ en apportant une analyse différente qui introduit le déterminisme social. D'où sa formule célèbre : « *on ne naît pas femme, on le devient* » (Beauvoir, 1976 : 13). Telle est la manière par laquelle l'auteure du *Deuxième sexe* tente de se distinguer dans le champ intellectuel et féministe. Ce dernier se positionnera ensuite en faveur ou en défaveur de cette norme mise en œuvre par Beauvoir. Les réactions viendront de plusieurs pôles de l'univers intellectuel.

Dans le pôle des marges francophones, on retrouve des intellectuelles comme l'auteure belge Suzanne Lilar (1901—1992) qui, dans le *Malentendu du Deuxième Sexe* (1969), va émettre plusieurs réserves sur l'ouvrage de Beauvoir. Lilar voit de nombreuses difficultés : négation d'une naturalité féminine, écriture trop rapide, partialité des data cliniques mobilisés, inexistence d'arguments et de preuves sérieuses au profit de nombreuses répétitions en guise de justification. Cette réaction réservée fera face à l'avènement d'une pensée féministe amenée par la nouvelle génération d'intellectuelles arrivées dans l'univers culturel, qui s'axera aussi sur le méridien de Beauvoir.

I.2. Les pesanteurs économiques

Il s'agit de développer à ce niveau des éléments tels que des pesanteurs économiques qui sont des obstacles que rencontrent les femmes quant à l'accès à l'héritage familial. Ainsi, les pesanteurs majeures sont de plusieurs ordres : dimensions économiques, contexte socioculturel et un accès inégal à l'emploi et aux postes de responsabilité.

I.2.a. Les dimensions économiques

Les femmes de l'Afrique subsaharienne de par leur dynamisme constituent les moteurs de la société et l'espoir pour tout développement par ce qu'elles sont au centre de toute les activités socioéconomiques même si cette position centrale ne favorise pas l'amélioration de leur situation économique à cause des règles sociales ; (la primauté de l'homme sur la femme dans l'accès à la terre, au crédit, à l'éducation, et dans la prise de décisions même celles qui les concernent directement). Ces restrictions entretenues par le patriarcat, peuvent limiter le niveau de revenu des femmes, leur consommation (LOCOH et al, 2007) et les rendre incapables de satisfaire certain de leurs besoins

essentiels (alimentation, habillement, logement, santé, etc.) ou de s'épanouir au sein de leur société (Garnier et Capul, 2002). Rappelons que le patriarcat est un système social synonyme de domination des hommes sur les femmes dans lequel les femmes sont dominées par les hommes et ne peuvent s'épanouir en dehors de la tutelle masculine (Delphy, 2001). Les principes de fonctionnement de ce système exigent que les femmes obtiennent le consensus ou l'approbation des hommes, notamment leur époux qui constitue la clé de leur paradis pour entreprendre toutes activités non ménagères (Barry, 2006). Dans les sociétés où cette formation sociale est dominante, les femmes exercent souvent des activités précaires dans la transformation agroalimentaire et le commerce de détail, qui ne dégagent le plus souvent que de "microprofitants", et cela en dépit des multiples activités lucratives qu'elles exercent à la fois (Barry, 2006). Les revenus générés par ces activités sont rarement destinés à la satisfaction des besoins des femmes elles-mêmes, mais à la satisfaction des besoins immédiats de leur ménage, leurs enfants ou de leur famille élargie (père, mère, oncle, tante, etc.). C'est pourquoi en plus de l'élaboration des documents de stratégie de lutte contre la pauvreté, les gouvernements des pays de cette zone de l'Afrique ont mis en place une politique de décentralisation favorisant ainsi l'établissement des organisations non gouvernementales (ONG), micros finances (Pride finance, crédit rural, mutuel, caisse populaire d'épargne, etc.). Cependant, l'avènement de ces ONG et microfinances généralement destinés aux femmes n'a pas favorisé l'autonomisation des femmes susceptible d'améliorer leur situation (MASPFE, 2011). Autrement dit, la "féminisation de la pauvreté" motive un ensemble de projets visant à l'empotement des femmes du Sud notamment à travers une vaste campagne d'attribution de "microcrédits" et leur "inclusion" dans les politiques publiques grâce au maintien. Cependant, après plusieurs années d'application de ces nouvelles stratégies, il apparaît que la situation matérielle des femmes ne s'est pas améliorée Falquet (2003). Cette situation pourrait s'expliquer par le fait pour les ONG, les femmes qui sont les cibles directes ne sont pas associées à la prise de décision. Pour les micros finances, les sont habituées à gérer le système d'épargne traditionnel social sous forme de tontine et sans intérêt, puis elles se retrouvent face à des remboursements avec des taux d'intérêt souvent plus élevés que le taux du marché et engendre une forte angoisse dans le remboursement de la dette. Situation qui alourdit les charges morales et matérielles multiples qui pèsent sur les femmes et influent sur leurs conditions de vie. Bien que l'octroi des crédits soit assorti de l'obligation d'un encadrement collectif, il obéit à une attribution individuelle (Poulet, 2000 :70) et étant donné que les femmes ont la charge de combler certains besoins de leur ménage et celui de leur parent, elles se retrouvent parfois très endettées et comme le souligne (Falquet, 2003 : 68) « *S'endetter, avant éventuellement de s'enrichir, c'est s'appauvrir* ».

I.2.b. Contexte socioculturel

Les stéréotypes qui se traduisent par des considérations selon lesquelles les filles constituent des membres provisoires, qui coûtent cher et ne participent cependant pas au culte des ancêtres ou à la religion dominante impliquent que les parents investissent plus dans la formation ou l'éducation des garçons (FNUAP, 2011). Les filles doivent apprendre les travaux ménagers pour être de bonnes épouses dans leur foyer. Cette idée enseignée aux femmes à bas âge, les prépare aux travaux domestiques, gratuits, invisibles et non comptabilisés lorsqu'on parle de la richesse et de la production des pays (LOCOH et al., 2007). Un tel système met en cause toute l'organisation sociale ainsi que les programmes de développement qui peuvent paradoxalement appauvrir certaines populations vulnérables, notamment les femmes (AIF, 2002 : 35). Pourtant, du point de vue empirique, il apparaît clairement qu'il existe une interrelation entre la pauvreté et l'éducation, repérée sous le vocable « niveau d'instruction ». Pour bien des gouvernements, l'instruction des femmes participe non seulement à la réduction de la pauvreté, mais permet de promouvoir l'espacement des naissances et l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant (FNUAP, UIL-Unesco 2011). C'est en ce sens que la Banque Mondiale (1996) a considéré l'éducation des femmes comme l'investissement par excellence le plus déterminant que l'on puisse faire pour tout développement durable. Toute amélioration des conditions de vie des femmes doit nécessairement passer par l'apprentissage tout au long de la vie à travers la promotion de l'éducation des adultes et la formation professionnelle non formelle qui constituent des vecteurs puissants pour l'autonomisation des femmes. Les données ont montré que les femmes n'ayant aucune notion en écriture, calcul et/ou lecture et n'ayant aucune source de revenus sont les plus touchées par la pauvreté (UIL-Unesco, 2011 ; international, 2011

La plupart des femmes d'Afrique subsaharienne réalisent un travail non rémunéré à la maison, élèvent les enfants et gèrent le foyer. Il y a eu d'énormes efforts pour valoriser les travaux réalisés par les femmes dans les ménages, les progrès sont visibles par endroits, mais les activités de femmes viennent souvent après celles des hommes. C'est pourquoi, dès qu'une femme décide de quitter un partenaire violent, elle court le risque de tomber dans la pauvreté (Conseil National du bien-être social, 1990). Le changement d'état matrimonial vers les catégories « séparée », « divorcée » ou « veuve » peut exposer une femme et ses enfants dans le rang des pauvres. Dans la plupart des pays, le revenu du mari est le principal pour la survie du ménage. Le revenu des femmes n'est que complémentaire. Donc, quel que soit le revenu des femmes, les règles socioculturelles reconnaissent que le revenu de leur mari est celui qui importe pour se protéger contre la pauvreté. Lorsque cette protection fait défaut, soit parce que le mari ne gagne pas assez, soit par ce que le mariage s'est désintégré ou encore parce que le mari est décédé, la femme qui a consacré une bonne partie de sa vie à élever les enfants peut facilement se retrouver dans la pauvreté (Locoh et al. 2007). Les femmes qui changent de situation matrimoniale se retrouvent face à des charges qui impliquent plus d'entrepreneuriat pour subvenir à

tous les besoins. Par exemple, une femme qui divorce est souvent amenée à prendre ses enfants en charge, leur frais de scolarité, de soins de santé, de subsistance. Cette situation contribue à l'appauvrissement des femmes qui avant de changer bénéficiait de l'assistance du mari bien que son apport à l'équilibre était important, mais invisible (CEDEF, 2012).

Pour le Secrétariat général des Nations unies (1999), en Afrique, les femmes sont largement majoritaires dans le monde agricole et contribuent à plus de quatre-vingts pour cent de la production alimentaire, pourtant elles reçoivent moins de dix pour cent des crédits accordés à la petite agriculture. Pour cet organisme, partout où règne le système du patriarcat ou masculinisé, les femmes-chefs de ménages ayant perdu leur époux et n'ayant pas de soutien masculin sont surreprésentées parmi les ménages pauvres avec la triple obligation de gagner leur vie, d'élever les enfants et de gérer le foyer. Les ménages dirigés par des femmes tendent à être pauvres de façon disproportionnée, et cette disproportion semble s'aggraver, surtout dans les grands centres urbains (CEDEF6, 2012). L'accès inégal à la propriété des terres (code civil, droit matrimonial, lois coutumières, règles tribales) fait que les femmes africaines n'ont pas les mêmes privilèges que les hommes. Souvent, les décisions sont prises par les chefs de clan ou de village et les femmes en sont exclues, bien que leur contribution à la richesse du groupe soit importante (AIF, 2002). Cette mise à l'écart ou marginalisation se manifeste souvent par un cumul de handicaps dans divers domaines de la vie sociale : problèmes alimentaires, sanitaires, L'autorité ne revient qu'au père qu'il soit biologique ou non, socialement, ce qui importe dans ce système est le lignage, le droit du sang.

I.2.c. Accès inégal à l'emploi et aux postes de responsabilité

Les femmes ont contribué par leur travail à l'équilibre de leur société, et cela tant par leurs fonctions de productrices de biens et services que par le rôle qu'elles assument dans la reproduction de l'espèce. Toutefois cette double fonction est loin d'être reconnue, et encore moins rétribuée à sa juste valeur. Intégrées au marché du travail, les femmes n'ont pas ce qu'il est convenu d'appeler une carrière, mais de simples emplois qui n'offrent que peu ou pas de possibilités d'avancement (CEDEF, 2012 ; Fahmy, 1992). De façon plus spécifique, les données actuelles du Comité pour la prise en compte de la convention pour l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (CEDEF) et l'évaluation de différents documents de stratégies de lutte contre la pauvreté indiquent que les femmes africaines sont sous-représentées dans les postes-clés de prise de décisions dans l'enseignement supérieur (recteur d'université, doyen de faculté, etc.), aux postes de gestion de l'économie (ministères des Finances), dans les banques ainsi qu'au niveau des postes les plus élevés du pouvoir législatif et exécutif (présidente, vice-présidente, première ministre). Elles sont quasi

inexistantes au niveau des grades les plus élevés de l'armée, dans les organisations de maintien de la paix, mais aussi au niveau de la résolution des conflits. Les femmes sont écartées des postes politiques de niveau supérieur où les lois sur l'affectation des ressources et la préservation des droits humains sont généralement formulées et adoptées. Pourtant, elles ont de tout temps apporté une contribution dans les domaines de la vie économique et sociale, mais aussi politique (MASPFE, 2003). Sur le plan économique, les femmes sont au cœur de toutes les activités de création des biens artisanaux, leur commercialisation ainsi que le commerce d'autres produits de subsistance pour soutenir leur époux. Sur le plan politique, les femmes ont été pour la plupart les pionnières dans la lutte de libération des pays africains, elles ont souvent servi de mobilisatrice et dénonciatrice pour aboutir au changement. Quant au plan social, les femmes constituent le maillon de la vie sociale, elles ont le sens de la réconciliation. Cependant, leur participation économique, sociale, politique reste encore invisible même avec l'adoption et l'élaboration des conventions en faveur de l'égalité et de la reconnaissance de leurs efforts que même titre que les hommes (CEDEF, 2010 ; CONAG-DCF, 2011).

III- Les implications du cadre légal et institutionnel

Au regard de la réalité sur la discrimination des femmes à l'accès à l'héritage familial, le gouvernement tchadien a entrepris un certain nombre d'action pour mettre les femmes à l'abri de ces formes de discriminations. La présente section, comme le souligne le titre y expose ces textes, lois et conventions sur :

a. La Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

La Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) et son protocole additionnel, adoptée le 18 décembre 1979, ratifiée le 23 août 1994 et le 1er novembre 2004, a pour objectif de lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans les domaines politique, juridique, économique, social et culturel ou tout autre, et contre des pratiques/coutumes traditionnelles néfastes. Le protocole additionnel de la Convention donne la possibilité aux particuliers ou groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou groupes de particuliers d'un Etat partie à la CEDEF, qui s'estiment victimes de violation d'un des droits évoqués par cette convention, et après épuisement des voies de recours internes, d'adresser une communication au Comité pour l'Elimination de la Discrimination à l'Egard des femmes ;

Le Tchad a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1995, et a l'obligation de veiller à ce que les femmes et les filles se trouvant sur son territoire soient pleinement protégées de différentes formes de discrimination et de violence. Par

ailleurs, les réfugiées sont protégées par la convention relative aux droits de l'Homme, que le Tchad a ratifié en 1994 et qui garantit de nombreux droits comme celui de ne pas subir toute forme de la discrimination à l'égard des femmes

- **Les lois nationales tchadiennes contre toute forme de la discrimination à l'égard des femmes**

-170. La loi no 19/PR/95 du 04 septembre 1995 portant Déclaration de Politique d'Intégration de la Femme au Développement (IFD). Dès la ratification de la Convention, le Tchad s'est attelé à la mise en place d'un mécanisme juridique pouvant permettre sa mise en œuvre effective en tant que loi interne.

-175. Le Projet de loi sur le quota élaboré en 1999 accorde aux femmes des avantages au niveau des postes de la prise de décision aussi bien politique qu'administratif. Mais elle tarde à être adoptée par le Gouvernement

-196. Il n'existe pas des dispositions pénales discriminatoires à l'égard des femmes au Tchad. Des insuffisances existent et sont relatives au renforcement de certaines dispositions concernant les violences conjugales, coutumières, en matière de succession ou de harcèlement sexuel.

-253. L'article 14, alinéa 2, parle de l'obligation de l'État d'assurer la protection des droits de la femme dans tous les domaines de la vie privée et publique. Cela suppose que l'État tchadien se doit de prendre des mesures favorables à l'épanouissement de la femme.

B- Egalité du droit à l'accès à l'héritage familial des femmes

La stigmatisation est le fait de dénigrer ou de rejeter une personne ou un groupe en raison de son comportement, de ses croyances, de sa condition ou de tout autre caractéristique. Selon, N. Sinha. (2017 :13) c'est-à-dire le problème de gens qui n'ont pas assez de ressources financières pour obtenir les besoins essentiels malgré de toutes leurs guerres de vie ou de mort. En INDE, les femmes se sentent souvent la marginalité économique. Elles ne sont pas financièrement forte que les hommes. Quelque fois dans la société indienne, les parents veulent que les filles soient s'occuper des tâches ménagères pas de l'éducation. La plupart de filles prend l'éducation sans aucune objective et seulement pour marier.

La marginalité économique de femme, celle-ci se reflète profondément aux femmes au foyer qui travaillent dur chaque jour sans valeur. On ne considère pas leur travail valable. Il y a plusieurs types de marginalité économie de femme selon la base d'emploi. Elles se dépendent. Elle travaille et emploie mais on ne vaut pas ses revenus : les femmes aux foyers et le travail agricole. Encore, dans la société indienne, la femme travaille dans le secteur spécifique qu'on considère ou envisage les

professions nobles : l'enseignant, le professeur, l'infirmière, le médecin. Peu de femme travaillent dans les différents domaines : policière, journaliste, politique, l'armée, l'informatique, l'entreprise transnationale etc à cause des idées stéréotypées de la société indienne.

➤ **L'inégalité coutumière**

KOSSOUMNA, N. (2019 : 34), se fonde sur le critère de sexe, car le droit coutumier pose comme principe l'inégalité entre l'homme et la femme. Le premier a toujours été considéré comme étant supérieur à la seconde. La femme est ainsi prise comme une donnée négligeable dans les décisions de gestion et d'organisation de la terre. Faite pour se marier et procréer, la jeune fille vivant encore chez ses parents dans l'attente d'un éventuel mari y est pratiquement en « transit ». Une fois mariée, elle n'est pas davantage intégrée dans la famille du mari en termes de droit foncier. Elle s'ajoute en nombre à cette famille sans pour autant s'y intégrer (BOKALLI, 1997). Si elle perd son mari et reviens chez ses parents, son père peut lui céder une parcelle pour sa survie, mais à la disparition de celui-ci, elle peut en être dépossédée par ses frères. De plus, ses enfants ne peuvent prétendre hériter de cette parcelle.

(Bigombé et Bikié. (2003 : 55), Dans la société Moundang les femmes sont tenues en marge de l'opération de partage de la terre au nom de la tradition. Tel est également le cas chez les Toupouri et les Massa où la femme est exclue de la gestion du patrimoine foncier lignager. Ainsi, les femmes rurales n'ont pas accès au foncier non-pas seulement du fait de l'insuffisance des terres cultivables de bonne qualité, mais aussi du fait d'un système traditionnel de gestion des ressources naturelles qui privilégie les hommes et exclue les femmes. Bien plus, les systèmes traditionnels de transmission de la terre ne prévoient pas la place de la femme dans l'héritage, le legs, les allocations familiales comme on le note chez les Massa, Toupouri, Moundang, Mofou, Guiziga.

Au terme de ce chapitre, il était question d'examiner les causes de la discrimination des femmes quant à l'accès à l'héritage familial, puis aux dynamiques socio-culturelles familiales dans la ville de Moundou. Pour ce faire, nous avons organisé notre travail autour de trois grandes parties. La première nous a renseignées sur le profil de la femme dans la ville de Moundou, nous avons développés les variables telles que l'âge, le niveau d'étude et les principaux moyens de subsistances.

les pesanteurs socio-culturelle et la familiales causées par le poids constant des traditions et coutumes, le statut social des femmes dans la famille (le sentiment d'impuissance et de vulnérabilité, perte de contrôle sur la vie et à prendre les bonnes décisions pour elles-mêmes), le rapport femme et héritage familial. Deuxièmement, les pesanteurs économiques avec pour arguments la dimension économique, contexte socioculturel et un accès inégal à l'emploi et aux postes de responsabilité. Ces éléments

illustrent les vulnérabilités économiques engendrées la pauvreté des femmes, qui se manifestent par « *Les souffrances physiques* ». Troisièmement, les implications du cadre légal et institutionnel pour lutter contre la vulnérabilité des femmes quant à l'accès à l'héritage familial. Enfin, nous avons clos notre chapitre par une analyse critique des actions menées par les femmes.

**PARTIE 2 : LES CONSÉQUENCES LIÉES À LA
PROBLÉMATIQUE DE LA MARGINALISATION ET LES
STRATÉGIES POUR RÉDUIRE LA MARGINALISATION
DES FEMMES À L'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL**

CHAPITRE III : LES INCIDENCES DE LA MARGINALISATION DES FEMMES À L'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL

Ce chapitre, aborde les différentes formes d'incidences ou conséquences de la marginalisation des femmes à l'accès à l'héritage familial à Moundou. Ces conséquences sont de plusieurs ordres : sociales, économiques et psychosociales de l'accès à l'héritage familial chez les femmes. Les situations vécues par les femmes montrent une réalité de la problématique de l'héritage familial. Pour analyser la partie, nous l'avons organisé autour de quelques axes dont : première s'intéresse aux conséquences sociales notamment avec la perte des foyers et des biens matériels, la fragilité des femmes dans les ménages, traumatismes social et enfin la haine envers la belle famille.

I. CONSEQUENCES SOCIALES, ÉCONOMIQUES ET PSYCHOSOCIALES DE L'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL CHEZ LES FEMMES

L'accès à l'héritage familial pour les femmes peut avoir des conséquences sociales, économique et psychologique significativités. Cependant, sur le plan social, cela peut contribuer à réduire les inégalités de genre en offrant aux femmes des ressources financières et matérielles pour leur autonomie. Sur le plan économique, cela peut renforcer la position financière des femmes et leur permettre d'investir dans leurs éducations. De même sur le plan psychologique, l'accès à l'héritage familial peut renforces la confiance en soi et le bien-être émotionnel des femmes en leur offrant une sécurité financière et un sentiment de valeur personnelle.

I.1. CONSÉQUENCES SOCIALES DE L'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL CHEZ LES FEMMES

Pour ce qui des conséquences sociales, nous avons la perte des foyers et des biens matériels, la fragilité des femmes dans les ménages, traumatismes social et enfin la haine envers la belle famille. Des nombreux écrits, récits de témoignages des veuves illustrent ces conséquences :

« Mon mari est décédé il y a cela 17 ans moi je ne fais rien comme activité pour le moment. Mais avent je sais de petits commerces. J'ai un fils mais il est déjà décédé. Ainsi que je n'ai pas fréquenté, car mes ne veulent pas que j'aïlle à l'école, ils sont dits que moi je vais rester à la maison pour aider maman pour le ménage. Quand mon mari est décédé là il a laissé rien comme les biens ». Menaudi (veuve)

Pour YAO Pauline (2020 : 4) Pour les femmes rurales, les pesanteurs culturelles, voire les lois coutumières sont discriminatoires. C'est une étude effectuée dans dix pays à travers le continent, la

grande majorité des femmes en Afrique subsaharienne, indépendamment de leur état civil, ne peuvent pas posséder ou hériter de la terre, dans leur propre droit en vertu de la loi statutaire et coutumière : elles sont entièrement dépendantes de leur rapport avec un homme. En Afrique, et en Côte d'Ivoire en particulier, les questions d'héritage des femmes vont au-delà des défis essentiels que constitue la mise sur pied de cadres juridiques nécessaires permettant aux femmes de posséder et d'hériter de la propriété. Le fait que les femmes ne peuvent généralement pas louer, faire louer, posséder ou hériter la terre et le logement n'est pas simplement le résultat des lois statutaires sexistes ; cela est également dû aux lois coutumières discriminatoires.

En effet, dans la plupart des traditions africaines, seul l'homme a le droit d'hériter des parents, selon la tradition la femme est appelée à se marier et à appartenir à une autre famille. Elle ne peut donc pas hériter des terres au risque que celles-ci deviennent les propriétés de son époux. Généralement, dans des familles où il n'y a que des filles, lorsque le père décède, tous les biens de la famille reviennent à ses frères. De même, elles ont la possibilité d'avoir accès à la terre cultivable mais cette elle est essentiellement destinée à nourrir la famille, mettre les enfants à l'école. La supranationalité des résolutions de l'ONU et le principe de primauté des résolutions et autres textes légaux de l'ONU sur les Constitutions ivoirienne, burkinabé et autres a contraint de nombreux États à également se doter d'une législation qui favorise l'accès et le droit à la propriété des femmes à la terre et à toute autre propriété. Aussi, les droits fonciers et de propriété pour de nombreuses femmes africaines sont-ils prévus dans les constitutions nationales. Mais le triste constat est qu'en milieu rural, il est encore très difficile pour une femme de participer aux débats publics autour des sujets sensibles tels que le foncier rural parce qu'elles ne sont pas propriétaires.

D'ailleurs un proverbe soninké illustre parfaitement cet état d'esprit la femme, c'est l'édificatrice de la concession des autres. Considéré comme l'un des moyens pour l'accès à la terre des femmes, la tradition qui se perpétue encore, tant en milieu citadin des zones rurales que dans les périmètres agricoles de la vallée, ne permet toujours pas à la femme de devenir propriétaire foncier. Dans la société traditionnelle, et par souci de sauvegarder l'harmonie des familles, de nombreuses femmes se sont ainsi imposé Proverbe soninké repris souvent par certaines paroles soninkés.

De nos jours encore, quel que soit le niveau de pauvreté des femmes, la tradition n'a ménagé aucun pour elles. Elles disposent quelques fois des rares possibilités d'accès à la terre. Ni le notable coutumier, ni le législateur ou l'autorité publique n'ont pu combler le fossé entre les deux sexes en matière d'accès à la terre dans les différentes communautés de la Vallée. Dans toutes les coopératives villageoises destinées aux grandes cultures du riz, du mil, la marginalisation de la femme est omniprésente. L'une des premières réactions de l'État par rapport à cette ségrégation foncière des

femmes, était de les regrouper en coopératives pour leur permettre l'accès collectif et leur priver de l'accès individualisé à la terre.

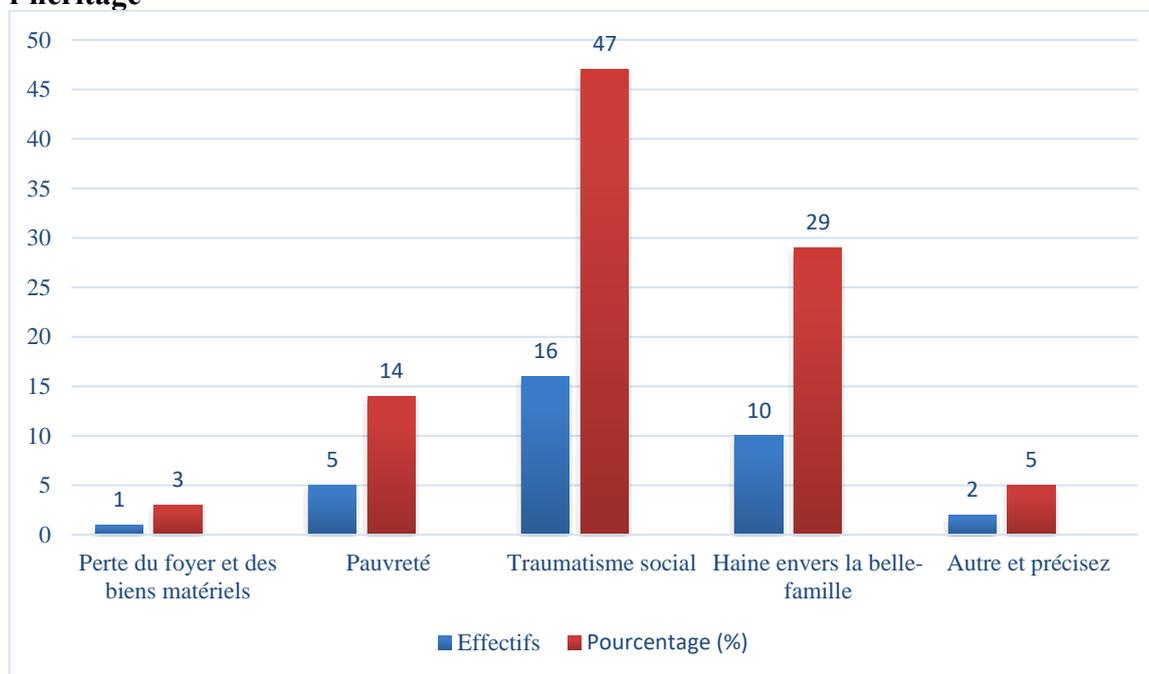
La problématique d'accès à l'héritage familial chez les femmes engendre comme problèmes au niveau social : la perte du foyer et des biens matériels ; la pauvreté ; le Traumatisme social de ces femmes et la haine de la belle-famille envers les veuves.

Tableau 4 : Les conséquences sociales de la marginalisation des femmes sur l'accès à l'héritage

les conséquences sociales	Effectifs	Pourcentage (%)
Perte du foyer et des biens matériels	1	2,94%
Pauvreté	5	14,70%
Traumatisme social	16	47,05%
Haine envers la belle-famille	10	29,41%
Autre et précisez	2	5,88 %
Total	34	100 (%)

Source : données du terrain, décembre 2022.

Graphique 3 : Les conséquences sociales de la marginalisation des femmes sur l'accès à l'héritage



Source : données du terrain, décembre 2022.

I.1. a. Perte du foyer et des biens matériels

La conséquence sociale observable chez les femmes veuves, la perte du foyer et des biens matériels. Car, il y a certaines familles, il n'est pas acceptable qu'une femme soit héritière. Si elle n'hérite pas, c'est pour des nombreuses raisons selon la famille.

Refus de léguer un héritage à la veuve ou monopole de la belle famille

Au Tchad, les femmes et les jeunes filles ont un statut inférieur résultant de traditions et de croyances niant leurs droits et leurs capacités à jouer un rôle égal à celui des hommes. En effet, les conséquences profondes et la perpétuation du refus de léguer un héritage à la veuve peuvent se trouver dans l'inégalité et la discrimination fondées sur le sexe et les stéréotypes répandus sur le rôle des femmes et des filles dans la famille et dans la société. Les conflits familiaux, le refus de léguer d'héritage à la veuve peut entraîner des tensions et des conflits au sein de la famille, ainsi que des disputes juridiques pour revendiquer le droit de la veuve. Dans la ville de Moundou la marginalisation et précarité financière à beaucoup prive les veuves de ses droits légaux à l'héritage, la belle-famille peut la rendre économiquement vulnérable et la marginaliser au sein de la société.

Nous illustrons à travers les propos d'une femme interrogée par des propos :

Moi-même le premier jour que mon mari est décédé ma belle-famille décide pour que je quitte mon foyer mais je lui ai dit si je quitte la maison. Mais je lui ai dit que moi je n'ai pas de problème avec mon mari donc ne pas question que, je quitte et je vais rester ici, je par nulle part je l'ai dit que pour que je quitte ici là je ne peux pas, car je vais rester ici jusqu'à la fin de vie et je vais gérer ça. Ils ont dit il faudrait je quitte pour qu'ils vont vendre cette terrain et payer un autre terrain, mais je n'ai pas épousé leurs idées. Ainsi eux même ils se sont consultés puis ils ont laissé. Nous les veuves ont souffert car la souffrance est pour nous, pas ce que quand tu es avec ton mari même s'il n'y a pas de problème vous-même, mais le jour ou ton mari meurt la belle-famille aura toujours des problèmes avec toi. NKOUNAL Silvie, 35 ans, une veuve et fille cadette d'une famille.

CEDAW/C/TCD. (2011 : 37). La société tchadienne est de type patriarcal et très poussée vers la non-valorisation de la femme. La pratique de la dot instaurée symboliquement par la société et payée par le mari ou sa famille a évolué pour devenir dans certains cas une sorte de prix d'acquisition occasionnant ainsi un assujettissement de la femme à son conjoint et aux membres de sa famille. Dans certaines cultures quand elle décède très tôt après son mariage ou laisse des enfants en bas âge, sa sœur cadette la remplace d'où la pratique du sororat. Dans le domaine des activités de production, les tâches réservées aux femmes sont pour la plupart non rémunérées bien qu'elles prennent tout leur temps et énergie. La situation des femmes rurales qui représentent près de 80 % des femmes est encore plus

difficile en ce sens que c'est sur elles que repose une bonne partie de la production vivrière. L'essentiel du travail se fait manuellement, ce qui prend beaucoup de temps et d'énergie. Les multiples activités, telles que les corvées d'eau, de bois, etc., rendent nécessaire la sollicitation de la petite fille très tôt dans les travaux domestiques.

I.1. b. La fragilité des femmes dans les ménages

Dans de nombreuses régions d'Afrique, les femmes sont généralement responsables des tâches ménagères et sont souvent confrontées à une grande fragilité dans ce domaine. Étant donné que, cette fragilité peut provenir de plusieurs facteurs. Tel que, les attentes socioculturelles dans de nombreuses sociétés africaines, il est considéré comme le rôle des femmes de s'occuper du ménage et de prendre soin de la famille. Cela peut souvent entraîner une surcharge de travail pour les femmes, en particulier si elles doivent également travailler à l'extérieur. Le manque de ressources, dans de nombreux foyers africains, les femmes n'ont pas accès à des ressources adéquates pour effectuer efficacement les tâches ménagères.

Par ailleurs, en Afrique en général et à Moundou en particulièrement, l'accès à l'héritage familial peut être une source de fragilité pour les femmes. Car, les systèmes traditionnels de succession favorisent souvent les hommes, laissant peu de place aux femmes pour revendiquer leur part d'héritage. Cette situation peut entraîner plusieurs conséquences néfastes pour les femmes discrimination économique. En étant exclues de l'héritage familial, les femmes ont souvent un accès limité aux ressources économiques, ce qui les rend vulnérable les financièrement. Cela peut les empêcher de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants, créant ainsi un cercle de pauvreté persistant. Dépendance lorsqu'elles sont privées de leur part d'héritage, les femmes peuvent devenir dépendantes de leur conjoint ou de leur famille élargie.

I.1.c. Haine envers la belle-famille

Pour Junior BEKOUTO la société tchadienne perpétue la discrimination et de marginalisation de la femme et la fille tchadienne. Elles sont souvent victimes et mise à l'écart en matière de partage d'héritage. Cela est dû au poids de la tradition et de la religion sur l'organisation de la société et plus spécifiquement sur la gestion des affaires sociales. Elles, c'est-à-dire les filles et les femmes représentent plus de la moitié de la population tchadienne dans son ensemble. Peu importe leur rang ou leur place dans la société, ces dernières voient souvent leurs droits violés par le sexe opposé. La plupart du temps, quand il s'agit de partager l'héritage laissé d'un parent ou un époux décédé, les filles

et les femmes doivent faire face à la « dictature » des hommes, notamment des oncles paternels (cas des filles) et des beaux-frères (cas de l'épouse). Pour le sociologue Felix MBETÉ NANGBATNAN,

Selon les traditions, la femme ou la fille n'hérite pas. Elles sont elles-mêmes objet de l'héritage au lieu d'être héritières ». « Dans les familles où l'homme n'a pas de garçons, ses filles n'ont pas le droit d'hériter ses biens après sa mort, parce que c'est ses frères qui doivent tout hériter. Junior BEKOUTO (2019 :5)

Explique-t-il. Par Telle est aussi la situation dans laquelle se trouvent Gloria, ses 3 sœurs et leur mère. Deuxième enfant d'une fratrie de 4 filles, Gloria est en classe de terminale. Depuis quelques années, sa mère et ses sœurs ont géré douloureusement la mort de leur papa. Deux mois après la mort de ce dernier, ses frères, oncles paternels de Gloria, ont décidé de déposséder sa femme et ses filles des biens qu'il avait laissés.

Peu de temps après l'enterrement de notre papa, ma mère et mes sœurs sont renvoyées de la maison qui nous revient de droit (...) Ils nous ont dit ostensiblement que dans leur tradition les filles n'ont pas droit d'hériter les biens de leur père (...) Malgré les efforts fournis par les femmes juristes pour nous rendre justice, la situation n'a pas changé. Jusqu'à présent, ils refusent de nous rendre les papiers de nos quatre concessions, relate Gloria, avec un pincement au cœur entre les 4 murs de sa chambre.

Cette haine de la belle-famille envers la (es) veuve(s) est une situation embarrassante qui touche les leaders des Organisations de la société civile (OSC), et autres partenaires dont les activités fondamentales s'enracinent également dans la logique de la protection des droits de la femme. Cela s'illustre par les propos d'un leader qui affirme que :

Je vais vous prendre un exemple sur moi, j'ai un grand frère, il est marié à une femme. Cette épouse continue de faire des études, jusqu'à obtenir le baccalauréat. Ce grand a payé le concours de l'école santé pour elle entre temps mon frère enseigne à l'école et par la connaissance de ses amis il a eu le sujet et traite tout pour sa femme pour qu'elle aille composer avec ensuite elle a eu le concours et même fini la formation. Ils sont affectés ici, affecté là. Et il a fait le tour du Tchad, entre sa femme elle travaille avec les ONG elle est affecté dans un autre coin maintenant quand frère vient dans la ville où sa femme était affectée elle reçoit des femmes au bureau et ne disposant pas de chez elle pas ce que la femme a ouvrier un grand centre de santé chez elle-même, et elle a ramassé ses habits aller loue ailleurs et abandonne son mari. MBAÏGUEDOUEL Étienne, chef d'entreprise, IDE (Initiation de Développement Economique).

Ce poids de la tradition constitue un obstacle à l'adoption du code de la famille au Tchad. Car, pour la majorité de la population tchadienne, surtout traditionaliste, la femme et la fille n'ont aucun pouvoir dans la société ; par conséquent elles ne peuvent prétendre à la succession. Elles doivent garder leur statut de consommatrices et laisser la gestion des biens de la famille à l'homme.

Selon, Dieudonné MEYO-ME-NKOGHE (2010 :170) C'est depuis l'Antiquité que se posent les problèmes d'héritage. La parfaite illustration qui existe dans l'ancien Testament, relate à ce propos, l'épisode des fils d'Abraham dont la préférence du père portait sur l'aîné et celle de la mère sur le

cadet. C'est par un habile subterfuge que le cadet, avec la complicité de la mère, reçut la bénédiction, c'est-à-dire l'héritage en lieu et place de l'aîné. Il assura ainsi la succession du père. Cet épisode est révélateur et illustre le cas échéant de la société tchadienne dans le mode de transmission de l'héritage familial. Il s'agit des stratagèmes mis en place après ou lors du décès d'un conjoint. Cela est même devenu des intrigues qui se produisent d'un individu lorsque son pouvoir ou ses biens doivent être dévolus à un successeur appelé héritier. Chez les Fangs, selon Raymond MAYER, les règles coutumières semblent fiées des droits dans les modes de transmissions. Comme il le précise dans son *Histoire de la famille gabonaise*, ouvrage dans lequel il spécifie que « *la filiation est à la transmission de la parenté, ce que l'héritage est à la transmission des biens, et la succession à la transmission du pouvoir* » (1992 : 69). C'est pourquoi affirme-t-il, les liens de parenté déterminent l'exercice et l'extension du pouvoir qui s'exerce dans le cas des sociétés patrilineaires, auxquelles appartiennent les Fangs, dans des villages-Etats comme le suggérait déjà Metegue N'NAH (1979 : 17) limitant ainsi la portée de ce pouvoir qui apparaît finalement comme une gérontocratie au lieu d'une royauté. La société fang dont il s'agit ici était organisée en villages-Etats selon Metegue N'Nah (1979) et elle comprenait plusieurs paliers spatiaux, c'est-à-dire « le *Nda* ou communauté maritale ; le *Nd'ébor*, la communauté familiale étendue ; le *Dzal* ou village minimal ; le *Nlām* ou village restreint ; le *Mfag* ou village étendu » (Ndoume Assebe, 1979 : 59). Structurellement, le groupe ethnique était divisé en clans composés de descendants d'un même ancêtre. Et le *N'débor* semble être le groupe le plus élémentaire chez les Fang ou l'autorité est détenue par le *Ntôl mor* c'est-à-dire l'aîné qui rassemble toute la descendance sous son autorité. L'aîné devient ainsi le chef à la mort du père et la classe d'individus qui sont les « *frères du père et les cousins du père, (...) (Sont alors) les pères classificatoires* » (Mayer, 1992 : 107) ce qui implique que chez les Fang le terme *tare* (pluriel *betare*) désigne de nombreux individus du lignage paternel. La référence à la mère obéit à la même logique dans la mesure où, à la classe des pères, correspond celle des mères, c'est-à-dire les sœurs, les cousines... de la mère. Les expressions de père et de mère couvrent un champ parental qui ne se réduit pas à un seul individu ni à une seule génération dans la mesure où les oncles et les tantes de parents d'égo entrent dans cette catégorie.

I.2. CONSEQUENCES ÉCONOMIQUES DE L'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL CHEZ LES FEMMES

I.2.a. Inégalité économique

Lorsque les femmes sont exclues de l'héritage familial, elles sont souvent privées de ressources financières importantes pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Cela peut conduire à

une plus grande précarité économique pour elles, ainsi qu'à une dépendance financière vis-à-vis d'autres membres de la famille. D'ailleurs, elles n'ont pas une autonomie et ne participe pas aux prises de décision surtout autour de l'accès à l'héritage familial qui confère aux individus une certaine autonomie financière. En marginalisant les femmes de cet accès à l'héritage, leur pouvoir de décision est limité. Notamment en ce qui concerne les questions liées à l'économie et aux ressources familiales. Ainsi que, l'éducation et le développement, l'accès aux ressources financières peut avoir un impact direct sur l'accès à l'éducation des femmes. Lorsqu'elles sont exclues de l'héritage familial, les femmes sont souvent confrontées à des barrières supplémentaires ne permettant pas d'accéder à l'éducation formelle, ce qui limite leurs opportunités de développement personnel et professionnel.

La situation d'une veuve vivant à Moundou témoigne :

Mon mari est décédé il y a cela, 17 ans moi je ne fais rien comme activité pour le moment. Quand mon mari est décédé, ils ont amené le corps au village pour enterrer ; puis ses parents se sont entendus pour retirer tout ce qu'il avait laissé pour aller donner à son père qui vit toujours. Mais avant je sais de petits commerces. J'ai un fils mais il est déjà décédé. Ainsi que je n'ai pas fréquenté, car mes parents ne veulent pas que j'aille à l'école, ils sont dits que moi je vais rester à la maison pour aider maman pour le ménage. Quand mon mari est décédé là il à laisser rien comme les biens. Menaudie, âgée de 45 ans

Le cas de cette veuve n'est pas isolé, plusieurs femmes et personnes ressources témoignent de cette vulnérabilité des veuves. Dans la plupart des cas, les conditions de vie des veuves se sont détériorées après le décès de leur conjoint. Par ailleurs, le cycle de pauvreté et de la marginalisation des femmes à l'accès à l'héritage familial alimente un cercle vicieux de pauvreté. Les femmes pauvres sont souvent incapables d'économique et sociale au sein des générations suivantes. Bien que, des inégalités de genre, la marginalisation des femmes persiste dans le domaine de l'héritage familial. Elles renforcent les fractures d'inégalités de genre existantes. Cela perpétue les stéréotypes de genre et maintient une structure sociale inéquitable basée sur le pouvoir et la possession de biens. Il est important de souligner que ces conséquences varient d'une société à une autre et dépendent également des lois et des coutumes spécifiques de chaque pays. La promotion de l'égalité des sexes et le renforcement des droits des femmes constituent des étapes essentielles pour lutter contre la marginalisation des femmes à l'accès à l'héritage familial et pour favoriser un développement économique et social équitable. Tant que, les femmes sont marginalisées à la succession, cela renforce les normes sociales et les stéréotypes de genre qui perpétuent l'inégalité entre les sexes. Les femmes peuvent faire l'objet de discriminations sociales et être exclues de certaines opportunités sur la base de leur statut d'héritières potentielles.

I.2. b. Pauvreté

Le manque d'activités génératrices de revenus et la pauvreté peuvent parfois donner lieu à des discriminations de ce dernier. D'après notre population d'étude beaucoup plus (les femmes confondues), la pauvreté familiale est un facteur qui engendre la problématique liée à l'accès à l'héritage des femmes au sein de la famille. La plupart des femmes, eu égard leur statut social, peinent à s'insérer dans les petits métiers. Cette difficulté à intégrer un secteur d'activités rémunérateurs influe non seulement sur la qualité de vie du ménage, mais aussi et surtout accroît la tendance à l'agressivité vis-à-vis de la belle-famille. En réalité les hommes ne parviennent plus à assurer le rôle socialement attendu d'eux à savoir : le pourvoyeur et le protecteur incontestés de la famille. Ce qui instaure un climat de tension à l'intérieur du ménage.

Notre père est Pasteur selon son profession, le jour mon père est décédé il y a 20 ans laissé les biens familiaux. Aussi ses frères ont nous a laissé bien de papa mais il s'agit de choisir quelqu'un pour gérer. Moi je suis fille cadette mais c'est notre aîné qu'on lui avait laissé la charge gère ces biens mais il a tout bloqué et nous ses sœurs on a rien eut comme l'héritage. Entre temps notre tante elle venir intervenu notre place car, celui qu'on avait fait confiance pour gérer. Avant temps nos papa la femme ne peut pas hériter les biens familiales car, on appel la femme dans notre jargon "kam-koyo" c'est à dire que la femme elle est appelée à quitter la maison familiale pour aller au mariage. Nodjilargoto âge de 53 ans et fille cadette de la famille

Toutefois, dans le contexte du Tchad et particulière dans la ville de Moundou, beaucoup de femmes hésitent à entamer une procédure judiciaire pour résoudre leurs problèmes d'accès à l'héritage ou de conflits avec la belle-famille par crainte de la sanction sociale. De plus, il ressort des entretiens que les femmes ont une méfiance vis-à-vis de l'institution judiciaire. Certaines femmes parlent d'une solidarité masculine dans les affaires juridiques concernant les problèmes d'acquisition des biens familiaux, les juges étant majoritairement des hommes.

Par ailleurs, dans son rapport d'activités, ONU-Femme entité des Nations-Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la conférence de 1995 a débouché sur un plan, le Programme d'action de Pékin. Des domaines d'actions ont été identifiés : réduction de la pauvreté, lutte contre la violence, accès à l'éducation, aux soins de santé et réduction des inégalités économiques et politiques. Hormis quelques exceptions notables, les progrès dans ces domaines ont été lents. Le Programme d'action de Pékin et les divers instruments signés par les gouvernements n'ont pas encore eu d'effets positifs sur la vie quotidienne d'un grand nombre de femmes africaines. Ces femmes restent au plus bas dans la hiérarchie sociale et leur accès à la terre, au crédit, à la santé et à l'éducation reste limité.

Certains des accords ratifiés par les gouvernements africains consacrent leurs droits à la propriété ou à la succession, mais dans la plupart de ces pays, les femmes continuent de se voir refuser l'exercice de ces droits la pauvreté sur le continent africain « *garde un visage de femme* ». Pour Mme

MUTUKWA, il est troublant de constater que depuis la conférence de Pékin, la pauvreté des femmes a augmenté. Selon une étude de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture consacrée au Bénin, au Burkina Faso, au Congo, au Maroc, à la Mauritanie, à la Namibie, au Soudan, à la Tanzanie et au Zimbabwe le nombre de femmes qui possèdent des terres reste faible. De plus, lorsqu'elles possèdent des terrains, leurs surfaces sont souvent moins grandes et moins fertiles que celles des terrains détenus par des hommes. Les études soulignent aussi que si les femmes qui travaillent la terre avaient un accès aux facteurs de production et à la formation équivalent à celui des hommes, les rendements globaux augmenteraient de 10% à 20%.

L'éducation est souvent le seul moyen de sortir de la pauvreté et le fait qu'elle continue d'être niée à de nombreuses femmes en Afrique entrave l'amélioration de leur condition. Les disparités entre filles et garçons commencent à l'école primaire et se creusent en cours de scolarité, à tous les niveaux du système éducatif. Au cours de la décennie écoulée, l'Afrique a enregistré la plus forte augmentation des inscriptions dans le primaire. Pourtant le continent reste loin de la parité dans ce domaine. Reste cette bonne nouvelle : en 2011, l'Afrique subsaharienne a vu le nombre des inscriptions de filles à l'école augmenter de manière significative. Le nombre des inscriptions dans le primaire en Afrique subsaharienne a atteint 23 millions, contre 20 millions une décennie plus tôt. D'important progrès ont été réalisés en matière de scolarisation des filles au Bénin, au Botswana, en Gambie, en Guinée, au Lesotho, en Mauritanie, en Namibie et au Libéria. Au Bénin par exemple, le fossé entre les sexes a été réduit grâce à des politiques de sensibilisation des parents par le biais des médias, et de réduction des frais de scolarité pour les filles dans les écoles primaires publiques des régions rurales.

I.3. Les disparités économiques

Au Tchad, comme dans d'autres pays africains, l'héritage demeure la norme pour tous, homme et femme, malgré les progrès réalisés ces dernières années en matière de réduction des inégalités entre hommes et femmes, on note que des inégalités de genre existent dans les différents domaines de la vie au détriment de la femme. Cette situation est en partie le reflet des constructions sociales et culturelles discriminatoires envers les femmes. Par exemple, l'accès aux ressources, à la prise de décision et aux positions sociales est conditionné par les rapports inégalitaires de genre et les disparités économiques mais ces dernières font toujours face aux conceptions sociales qui les placent à un rang inférieur par rapport aux hommes. Aussi, les femmes éprouvent-elles des difficultés à occuper et à faire valoir leur statut valorisé à Moundou.

Par ailleurs, Entre 1990 et 2000, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté a diminué dans toutes les régions en développement à l'exception de l'Afrique, où il a augmenté de plus de 82 millions. Les femmes constituent la majorité de ces pauvres, leur proportion pouvant aller jusqu'à 70 % dans certains pays. Il est en général plus facile pour les hommes de trouver un travail et les entreprises dirigées par des hommes ont plus facilement accès au soutien des banques.

Il est ressorti d'une étude réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au Bénin, au Burkina Faso, au Congo, en Mauritanie, au Maroc, en Namibie, au Soudan, en Tanzanie et au Zimbabwe que les femmes possèdent rarement des terres. Lorsqu'elles en ont, leurs parcelles sont généralement plus petites et moins fertiles que celle des hommes. Des études indiquent également que si les femmes agricultrices bénéficiaient du même accès aux entrants et à la formation que les hommes, le rendement agricole global pourrait augmenter de 10 à 20 %.

I.4. Le visage féminin de la pauvreté

La parité économique semble encore bien loin. Dans le monde du travail, estime un rapport de 2008, les déséquilibres entre sexes se traduisent par le fait que « *les femmes sont plus nombreuses que les hommes à occuper des emplois de subsistance, informels et vulnérables,* » c'est à dire qu'elles sont à leur compte ou ne sont pas rémunérées parce qu'elles travaillent dans des entreprises familiales. D'après l'Organisation Internationale du Travail (OIT), plus de 67% des femmes africaines travaillent dans le secteur de l'agriculture en tant que petites exploitantes pratiquant une agriculture de subsistance.

Moins d'une femme sur cinq qui travaille en Afrique subsaharienne touche une rémunération régulière ou un salaire contre un tiers d'hommes africains détenteurs d'un emploi et près de 93% de femmes salariées dans les pays développés. Les obstacles supplémentaires auxquels doivent faire face les femmes qui veulent se sortir de la pauvreté grâce à leur travail sont ainsi recensés par la Banque Mondiale. Dans son *Enquête sur les entreprises 2010*, la Banque Mondiale estime que tant dans le secteur public que privé, seule une femme africaine salariée sur 26 occupe un poste de direction, contre un homme africain sur six. Le manque d'opportunité dans leur pays incite un pourcentage plus élevé de femmes africaines diplômées (près de 28%) que d'hommes africains diplômés (17%) à aller chercher un emploi à l'étranger. Le Programme des Nations Unies pour le développement notamment estime que jusqu'à 70% des personnes pauvres dans le monde sont des femmes. L'accès à l'héritage familial pose d'énormes problèmes et modifie les conditions féminines. Cet exemple de personne interviewée illustre le cas de difficultés financières :

Les difficultés financières, personne ne pense que maman est seul au lieu de venir en aide mais personne se pensent moi, mais moi comme je suis intellectuelle je me suis dit que chacun à son problème ils sont leurs et il gère aussi leurs problèmes donc je ne peux dire qu'ils peuvent venir aider. Chaque trois mois ont doit avoir notre pension mais comme ça ne vient regrèvement ce ça qui fait que nous éprouvons les difficultés quelque part pour notre nourriture. Mais si, je suis arrivé à clôturer la maison là maintenant c'est mon organisation propre mais pas avec mes enfants. Entretien avec Rachel, mère de 07 enfants, 64 ans Fonctionnaire, aînée de la famille.

Photo 1 : Entretien avec Rachel, Fonctionnaire dans la ville de Moundou



Photo 2 : Entretien avec Sylvie, difficultés financières du foyer et des biens matériels



Source : enquête de terrain, Novembre 2022

Pour Mme MUTESHI, fait une analyse de la situation des femmes. Elle estime que concernant, les dés sont pipés dans le domaine économique au détriment des femmes. Citant certains chiffres de l'ONU, elle fait remarquer que ce sont les femmes qui fournissent deux tiers du temps de travail mondial et produisent la moitié de la nourriture de la planète, bien qu'elles ne touchent que 10% des salaires et possèdent moins d'un pour cent du patrimoine terrien et immobilier mondial. Cet écart reflète, selon elle, « *l'absence des femmes au niveau du leadership économique.* » Les Africaines sont rarement parmi les responsables de haut rang au sein des banques centrales et des ministères des finances, de l'économie ou du commerce. « La même chose est valable pour la représentation des femmes au sein du secteur privé. » Les employeurs dans les secteurs offrant davantage de perspective d'emplois préfèrent souvent embaucher des femmes parce qu'elles sont considérées comme disposant de moins de possibilités de revenus que les hommes et sont de fait prêtes à accepter des salaires et des

conditions de travail moins avantageux. Les ouvrières sont aussi moins susceptibles que les hommes d'être membres d'un syndicat.

I.5. Traumatisme social

❖ Politique nationale du genre Cameroun

Le statut de la femme camerounaise dépend en grande partie des représentations que la société se fait de son rôle. Ces représentations sont inhérentes aux traditions des différentes ethnies, qui sont une expression des modèles culturels intériorisés dans le processus de socialisation. Il faut noter que si le discours et les opinions confortent encore l'adhésion à ces modèles traditionnels, les comportements observés s'en démarquent progressivement, du fait des fortes mutations sociales.

Les traditions des différentes ethnies du Cameroun montrent que la répartition des rôles entre la femme et l'homme n'exclut pas l'autonomie féminine, dans le respect de l'autorité masculine. Dans un contexte social fortement patriarcal où les hommes exercent très souvent une forte autorité, les femmes ont néanmoins des espaces de pouvoir. Ainsi, la perception de la femme et la place qui lui est réservée diffèrent suivant les régions : la femme connaît, selon qu'elle est de la partie septentrionale, méridionale ou occidentale, l'influence des représentations sociales qui déterminent son statut.

Ces différentes opinions des traditions divergent également, selon le milieu où l'on se trouve en zone urbaine ou rurale. Elles sont influencées par les croyances traditionnelles dans les zones rurales, par des fortes relations aux us et coutumes. Or en zone urbaine, cette influence semble être limitée car portée vers la modernité. Dans ces sociétés essentiellement patriarcales, le fonctionnement des ménages est fondé sur la subordination de la femme et la domination de l'homme. Ainsi, l'homme incarne l'autorité au sein du ménage, instaure le climat d'ensemble, fixe les règles, assure la gestion et le contrôle des biens familiaux, prend les décisions importantes et doit garantir les moyens de subsistance aux membres du ménage.

Par ailleurs, la maternité est au centre de la vie familiale et communautaire. La fécondité est valorisée par la société ; la femme est sensée « *donner des enfants au mari, de préférence des garçons* », à défaut de quoi elle subit un rejet social ; le culte d'une fécondité élevée justifie l'acceptation de la précocité du mariage et contribue à la pratique de la polygamie. Dans la plupart des régions, le poids des traditions est resté ancré dans les mœurs. La femme n'a de valeur que si elle est mariée, féconde, humble et soumise, digne et bonne ménagère. Par ailleurs, certaines croyances religieuses et traditionnelles confinent la femme dans son foyer et ne la tolèrent pas dans les lieux publics

Dans le domaine de la promotion de la femme, je m'engage à veiller à promotion des femmes (...). Je ferai en sorte que votre travail soit partout reconnu et valorisé, je ferai en sorte que

vous soyez bien représentées dans toutes les instances dirigeantes du pays. Je m'engage à faire de l'égalité entre les droits de l'homme et les droits de la femme une réalité.

Extrait du discours Programme du Chef de l'État à Maroua, le 02 octobre 1997.

I.6. Situation économique des femmes en Afrique subsaharienne

Au Tchad, l'accès limité des femmes à l'héritage familial a des conséquences économiques significatives. Pauvreté et précarité : Lorsque les femmes sont exclues de l'héritage, elles peuvent se retrouver sans ressources économiques suffisantes pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Cela peut entraîner une augmentation de la pauvreté et de la précarité pour les femmes concernées. Dépendance économique : En étant privées de leur part d'héritage, les femmes peuvent devenir dépendantes de leur conjoint ou de leur famille élargie pour leur subsistance. Cela peut les empêcher de prendre des décisions autonomes et devenir un obstacle à leur indépendance économique.

Si bien que, les femmes à Moundou peuvent faire face à plusieurs difficultés lorsqu'il s'agit d'accéder à l'héritage familial. Voici quelques-unes des difficultés les plus courantes discriminations culturelles, les normes et traditions culturelles au Tchad favorisent souvent les hommes en matière d'héritage. Les femmes peuvent être considérées comme ayant un statut inférieur et sont souvent exclues de l'héritage au profit des frères ou d'autres proches masculins. Ainsi que, le manque de connaissances juridiques : Les femmes peuvent rencontrer des difficultés à comprendre leurs droits en matière d'héritage et à naviguer dans les procédures juridiques. Le manque de connaissances et d'accès à des conseils juridiques appropriés peut limiter leur capacité à revendiquer leur part d'héritage.

Politique nationale du genre Cameroun, (2011 :39) L'agriculture tient une place importante dans l'économie nationale. Elle contribue à hauteur de 20% au Produit Intérieur Brut. Ce sous-secteur occupe 70% de la population active camerounaise qui constitue, par ailleurs la frange la plus exposée à la pauvreté. En effet, l'incidence de la pauvreté en zone rurale est la plus exprimée avec 80% de pauvres représentant environ 55,0% de la population. Cette population est majoritairement féminine.

Le secteur agricole englobe deux groupes de filières, à savoir les filières de cultures vivrières et celles de cultures de rente. Les cultures vivrières (maïs, manioc, mil, sorgho, banane plantain, arachide, riz, tubercules, etc.) sont contrôlées en majorité par les femmes. Toutefois pour les cultures telles que le sorgho et le mil, on note dans le Grand Nord la présence non négligeable des hommes. Quant aux cultures de rente (cacao, café, coton, etc.) qui, durant des longues années, ont été très rentables et sous le contrôle des hommes, la présence des femmes est de plus en plus remarquée.

Les femmes se retrouvent plus dans la production, la transformation et la commercialisation des produits vivriers, filières dans lesquelles l'on constate une affluence des hommes ces dernières années, à cause de la chute des prix de certains produits de rente. Dans la filière des produits de rente,

les femmes sont en général confrontées à d'énormes difficultés, notamment l'accès à la terre et à la propriété foncière, aux intrants agricoles, aux ressources financières (crédit, subventions, dons, etc.) et aux techniques agricoles modernes.

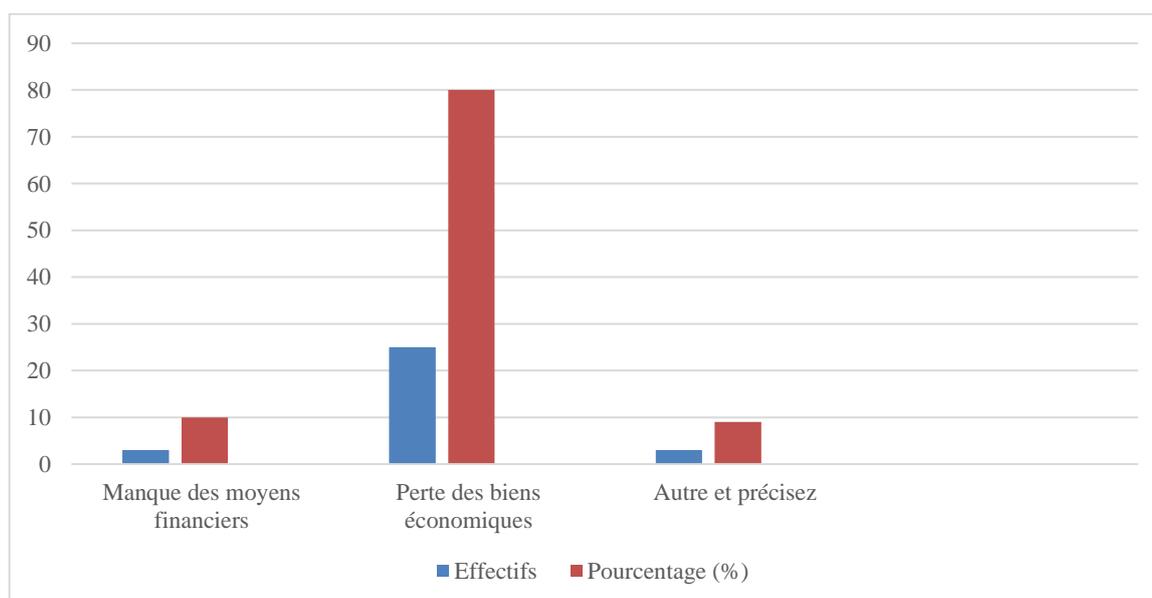
L'exclusion des femmes de la possession de la terre notamment par voie successorale s'explique par des fondements socio-culturels résultant du système patriarcal qui régit la société camerounaise. Si les femmes sont usufruitières des terres qui servent aux cultures vivrières, elles n'en ont pas le contrôle et ne peuvent pas en disposer. Ces difficultés constituent un des freins majeurs à la constitution d'hypothèque, garantie nécessaire à l'extension des activités agricoles des femmes. Quant à l'accès aux intrants, techniques, technologies et équipements nécessaires à la production agricole, il n'est pas aisé de manière générale et plus particulièrement pour les femmes. Cette situation s'explique par les difficultés auxquelles elles sont confrontées à savoir : le faible niveau d'éducation, l'insuffisance d'information et de formation professionnelle et le faible pouvoir économique.

La problématique d'accès à l'héritage familial chez les femmes engendre comme problèmes au niveau économique :

Tableau 5 : Les conséquences économiques et sociales de la marginalisation des femmes sur l'accès à l'héritage

Conséquences économiques et sociales	Effectifs	Pourcentage (%)
Manque des moyens financiers	3	9,67%
Perte des biens économiques	25	80,64%
Autre et précisez	3	9,67%
Total	31	100%

Graphique 4 : Les conséquences économiques et sociales de la marginalisation des femmes sur l'accès à l'héritage



Source : enquête de terrain, Novembre 2022.

I.3. CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUE DE L'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL CHEZ LES FEMMES

Les situations de conflits de l'accès à l'héritage familial chez les femmes et de violence (physique et ou morale que la belle-famille exerce sur les veuves) qui précèdent souvent après le décès d'un conjoint peuvent avoir des conséquences psychologiques négatives sur les femmes, mais ces dernières ont peu de recours. Pour préserver leur foyer et leur statut social, les femmes supportent souvent des conditions de vie conjugale très conflictuelles et éprouvantes. La stigmatisation dont fait l'objet les femmes en situation de rupture d'union au sein de la société, peut aussi être une source de traumatisme psychologique. Les femmes divorcées et les veuves interviewées témoignent toutes souffrir à cause de la solitude et parfois du rejet social. L'absence où le décès du conjoint entraîne une solitude que les femmes ont du mal à supporter. Faute de moyens certains d'entre eux soient confiés à d'autres parents. Dans tous les cas, lorsque les enfants sont séparés de leur mère, quelle que soit la personne qui en a la charge, s'ils vivent dans des conditions difficiles la mère en souffre. Plusieurs témoignages des femmes expriment cette souffrance qui les affecte profondément. Par exemple, lorsque le père se remarie et que son épouse maltraite les enfants, la mère est très affectée, elle se sent impuissante et se culpabilise parfois parce qu'elle pense avoir abandonné ses enfants.

Pour Jacques LE GOFF quant à lui, a défini l'histoire des mentalités comme le « *point de jonction de l'individuel et du collectif, du temps long et du quotidien, de l'inconscient et de l'intentionnel, du structural et du conjoncturel, du marginal et du général* » (in *Faire de l'Histoire*, 1974 : 80-82). Et Michel VOVELLE, quant à lui s'intéresse au jeu du mental et de l'idéologique en soulignant l'aspect novateur de la représentation. Mais la succession ne peut être qu'une simple représentation même s'il peut être novateur de voir comment les Ngambaye se représentent. Se fondant sur des comportements enracinés dans la culture et de longue durée, l'héritage se rattache à l'histoire des mentalités. Les historiens s'emparent de cette notion vers les années soixante-dix dans la mesure où elle butine large, car se situant sur trois niveaux, c'est-à-dire, sa position sur le versant de l'impersonnel et de l'automatique en refusant les phénomènes conscients qui caractérisent l'histoire classique. Elle s'inscrit ensuite sur le niveau psychologique pour enfin, privilégier les phénomènes collectifs contrairement aux situations individuelles. C'est ce fondement épistémique qui a conduit les historiens des mentalités à étudier les comportements et les habitudes quotidiennes par opposition aux actions réfléchies, répétitives, c'est-à-dire des permanences, des expressions involontaires et inconscientes comme le demeure le phénomène de succession dont l'origine se perd au crépuscule de l'humanité.

En effet, la Bible fait souvent référence aux phénomènes de succession et l'histoire des sociétés occidentales est parcourue par des intrigues liées à ces successions. L'héritage en ce sens qu'il appartient aux phénomènes que l'on fait de manière inconsciente s'inscrit dans la longue durée comme

nous le soulignons et relève, de ce fait, de ce que *Panosfl* désignait par *habitus* et qui est contraire à l'événement. Voulant protéger la cellule sociale souche, les sociétés humaines, prirent l'habitude de confier au cadet du défunt la garde de la veuve et des orphelins afin d'éviter que l'épouse et les enfants qui constituaient les richesses essentielles d'un homme, ne soient livrés à un autre clan. Les rapt de femmes étaient encore en vigueur dans la société traditionnelle. La longue durée dont nous parlons et dont participe l'héritage, a été l'objet d'étude de plusieurs chercheurs. L'un de ses pionniers est, sans conteste, Philippe Ariès. Dans son *Histoire des populations françaises et de leur attitude devant la vie* (1971), il suggère que la contraception a suscité une révolution mentale dans le sens d'une maîtrise de la vie. Dans *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime* (1973), il présente l'enfance comme un âge spécifique, distinct de celui des adultes contrastant avec l'ancien régime, monde perdu d'un univers dans lequel la convivialité transcendait les séparations entre les âges. En attribuant cette mutation à « un phénomène psychologique qui a bouleversé le comportement de l'homme occidental à partir du XVIII^e siècle » (Ariès, 1979 : 136), Ariès a laissé entrevoir l'existence d'un inconscient collectif déterminant la variation des mentalités selon les époques. Que l'on se situe dans la période précoloniale, coloniale ou après les indépendances, l'institution de l'héritage a lentement évolué. Cette mutation est ce qui caractérise les phénomènes s'inscrivant dans la longue durée et qui rejoignent le mental comme l'affirme Georges Duby. Ce dernier affirme que le niveau mental a sa propre temporalité qu'il subdivise en trois rythmes : celui rapide des émotions d'un moment, d'une conjoncture, de la rumeur (Delacroix, Dosse, Garcia, 2007 : 417) ; celui de l'évolution des comportements et croyances partagés par un groupe social déterminé et enfin sur une longue durée, les cadres mentaux plus résistants aux changements, de l'héritage culturel, le système de croyance ou modèle de comportement qui perdure par-delà l'événementiel. L'héritage entre dans cette dernière catégorie. Pour ancrer le phénomène de l'héritage dans l'histoire des mentalités, il faut, comme l'a fait Duby, déplacer le regard de l'historien de la narration du passé à la recherche de la problématique qui permet d'étudier les représentations de l'institution de l'héritage dans les époques considérées. Robert MANDROU, de son côté, a notamment recherché la dimension psychologique de l'histoire dans une perspective globalisante en identifiant plusieurs rythmes de fluctuations des mentalités. Tous les travaux précités ont donné à l'histoire des mentalités à laquelle se rattache les successions, ses lettres de noblesse bien que se produisant depuis l'Antiquité, celles-ci varient selon les peuples et les latitudes, d'où la nécessité d'en voir l'évolution d'accès à l'héritage des femmes à Moundou chez les Ngambay par rapport à leur coutume qui semble, à bien des égards, se rapprocher de la loi coutume qui excluait les femmes de toutes successions.

Ce chapitre qui s'achève était consacré aux incidences ou conséquences de la marginalisation des femmes à l'accès à l'héritage familial dans la ville Moundou. Après avoir clarifié le concept d'héritage familial, nous avons engagé une analyse sur les formes et les conséquences de vulnérabilités des femmes à Moundou. Nous avons ainsi distingué trois principales formes de conséquences : sur le plan social, économique et psychosociale de l'accès à l'héritage familial des femmes. Premièrement, la problématique liée à l'accès à l'héritage familial chez les femmes engendre comme problèmes au niveau social : la perte du foyer et des biens matériels ; la pauvreté ; le traumatisme social et la haine de la belle-famille envers ces femmes. Deuxièmement, les vulnérabilités engendrées du fait que les femmes sont exclues de l'héritage familial, elles sont souvent privées de ressources financières importantes pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Cela peut conduire à une plus grande précarité économique pour elles, ainsi qu'à une dépendance financière vis-à-vis d'autres membres de la famille. Troisièmement, l'histoire des mentalités à laquelle se rattache les successions, ses lettres de noblesse bien que se produisant depuis l'Antiquité, celles-ci varient selon les peuples et les latitudes, d'où la nécessité d'entrevoir une étude sur l'évolution d'accès à l'héritage des femmes à Moundou chez les Ngambay par rapport à leur coutume qui semble, précarité des femmes ainsi que leurs conditions de vie dans les ménages. Tous ces problèmes au niveau social et économique s'accompagnent de traumatisme psychosocial.

CHAPITRE IV : LES STRATÉGIES POUR RÉDUIRE LA MARGINALISATION DES FEMMES À L'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL DANS LA VILLE DE MOUNDOU

Le présent chapitre vise à présenter les différentes stratégies mise sur pied pour améliorer mieux les conditions des femmes de son statut de marginalisé face à l'accès à l'héritage familiale. Il traite d'abord des mesures mises en place par l'Etat. Ensuite, la mesure mise en place par la société civile. Enfin, les mesures misent sur pieds par les femmes. Par allier, dans cette optique, il sera question de revisiter assez brièvement la situation politico socioéconomique du pays en tenant compte des conditions de l'économie, sans oublier de mentionner les alternatives mises en place par le pays pour remédier à ces situations.

I. LES MESURES MISES EN PLACE PAR L'ÉTAT

1. les textes juridiques

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après dénommée « Convention ») a été élaborée et adoptée par les États membres de l'ONU le 18 Décembre 1979. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 et le Tchad y a adhéré le 20 juillet 1990. Sa ratification a été effective le 20 mai 1995. La discrimination à l'égard des femmes dans le monde est tellement fréquente que les États membres des Nations Unies en élaborant la Convention ont jugé nécessaire d'instituer un comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui est chargé de suivre son application au niveau des pays. En prenant l'engagement de se soumettre à cette Convention, l'État tchadien a fait preuve de la ferme volonté de prendre des mesures appropriées pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes tchadiennes conformément aux dispositions contenues dans ladite Convention. Il faut cependant faire remarquer qu'à l'instar de la plupart des pays d'Afrique, le Tchad a hérité de la législation du pays colonisateur et s'efforce autant que possible d'adopter des lois consensuelles pour être en harmonie avec ses pairs. C'est ainsi qu'en attendant la codification des différentes coutumes (environ 200), le pays fonctionne au rythme d'une législation combinant la coutume, les lois religieuses et le droit moderne. De ce fait, la vie juridique et socioéconomique de la femme tchadienne est régie tantôt par les lois coutumières, tantôt par les lois religieuses et le droit moderne. Cette pratique procède du fait que la société tchadienne est de type patriarcal et accorde plus de valeur aux garçons et aux hommes qu'aux filles et femmes qui sont

marginalisées dès la petite enfance. Puis mentionne également l'égalité des droits à l'héritage pour les femmes et les hommes avec un certain nombre de garanties spécifiques pour les veuves.

La règle générale étant déjà discriminatoire envers les femmes, celles-ci doivent relever des dés supplémentaires pour obtenir leur part de l'héritage. En effet, les femmes subissent souvent des pressions de la part des membres de leur famille pour les faire renoncer à la part d'héritage qui leur revient de droit. De plus, les femmes hésitent à faire valoir leurs droits devant les tribunaux, car cela peut nuire aux relations familiales et les placer dans une position vulnérable.

1. a. les décrets

Le Ministère de l'Action Sociale, de la Solidarité Nationale et de la Famille (MASSNF) est le Département en charge de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière sociale. Il a pour mission la protection des couches vulnérables: Protection des groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes de troisième âge, victimes de sinistres, etc.); Promotion des droits des femmes et des enfants. Il fonctionne sur la base des règles et principes d'organisation établis dans le cadre du décret no 541/PR/PM/MASF du 12 juillet 2006 portant organigramme du MASSNF. La stratégie d'intervention du MASSNF est fondée sur le développement du partenariat avec les différents acteurs.

A travers la Constitution, les lois et les règlements de la République, le Tchad a toujours manifesté sa volonté de respecter les droits de l'homme et d'améliorer les conditions de vie de la population

La Constitution du 31 mars 1996, révisée par la loi constitutionnelle n° 08/PR/2005 du 15 juillet 2005 (p, 26), intervenue après la ratification de la Convention, prend en compte dans ses dispositions les préoccupations des Nations Unies sur les droits de l'homme. Dans son préambule, on peut lire: « *Nous peuple tchadien affirmons par la présente constitution notre volonté...de bâtir un État de droit et une nation unie fondée sur les libertés publiques et les droits fondamentaux de l'homme, la dignité de la personne humaine* ». Il convient de faire remarquer que les droits des femmes ont été pris en compte à l'article 13 de ladite Constitution qui dispose que « *les Tchadiens des deux sexes ont les mêmes droits et devoirs* ».

2. L'apport des lois

De manière générale, le Tchad respecte le principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie. Le Code électoral du 18 septembre 2000, révisé par la loi no 003/PR/2009 du 7 janvier 2009, elle-même modifiée par la loi no 007/PR/2010 du 08 février

2010 portant modification de certaines dispositions de la loi no 003, rappelle dans ses dispositions celles de la Constitution qui consacrent l'égalité des hommes et des femmes devant la loi en son article 3, qui reconnaît aux Tchadiens des deux sexes âgés de dix-huit (18) ans révolus le droit d'être électeurs. (Référence à la loi no 031 de septembre 1996, portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme consacre le même principe de non-discrimination quant à l'accès à la Commission).

Ce projet de code des personnes et de la famille est un début de résultat de compromis entre les différentes pratiques liées à l'application de plusieurs droits par une population.

(Référence au projet de code des personnes et de la famille est en chantier depuis 1996. Il a été décidé par le décret no 617/PR/MASF/95 du 18 août 1995 portant création de la Commission d'élaboration du projet de code des personnes et de la famille. Le projet de code a été adopté lors d'un atelier national de validation en décembre 2000. Il a été réexaminé en août 2009 et février 2010 et attend d'être adopté par le Gouvernement puis l'Assemblée Nationale). Ce projet de code des personnes et de la famille est un début de résultat de compromis entre les différentes pratiques liées à l'application de plusieurs droits par une population.¹⁶⁹ Ce projet viendra également combler le vide tel que souhaité par la Convention, qui demande aux États de s'engager « *à assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective du principe de l'égalité des hommes et des femmes* ». Concernant la discrimination en matière d'emploi, l'article 31 de la Constitution tchadienne dispose que: « *L'accès aux emplois publics est garanti à tout Tchadien sans discrimination aucune, sous réserve des conditions propres à chaque emploi* ». (Référence à la discrimination est spécifiée en son alinéa 3: « *Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de ses origines, de ses opinions, de ses croyances, de son sexe ou de sa situation matrimoniale* »). Les autres dispositions législatives traitent de manière générale de la non-discrimination telle que prévue par la Convention. C'est le cas du Code du Travail de 1996 et de la loi portant statut général de la Fonction Publique

3. L'apport de la Commission Nationale du droit de l'homme

Il s'agit notamment des mesures législatives, réglementaires et administratives parmi lesquelles on peut citer Dans le cadre de la loi portant Intégration de la Femme au Développement, le Gouvernement a adopté un plan d'action qui responsabilise les différents départements ministériels dans le processus d'intégration de la femme au développement compte tenu du caractère transversal de la dimension femme. Une manière pour le Gouvernement d'être en conformité avec les dispositions de la Convention ci-dessus citées à l'article 198. Ce plan d'actions a ciblé cinq axes stratégiques prioritaires autour desquels tous les programmes et projets de développement doivent s'intégrer, à savoir: L'amélioration du statut juridique de la femme; La valorisation des ressources humaines féminines dans tous les secteurs ; la promotion économique de la femme; l'amélioration des conditions

de vie de la femme; L'amélioration du cadre institutionnel de l'intégration de la femme au développement.

Les cinq axes prioritaires retenus par le Gouvernement intègrent bien les dispositions de la Convention relatives à l'amélioration de la condition sociojuridique de la femme tchadienne et à l'élimination des discriminations dont elle fait l'objet à tous les niveaux de la vie publique et privée. L'institutionnalisation de la Semaine Nationale de la Femme Tchadienne (SENAFET) en 1990 a permis au Gouvernement de mettre en œuvre la Convention en la renforçant par d'autres institutions, telles que:

- Le Comité National d'IFD en 1991 (les points focaux de l'IFD ont été institués au niveau des départements ministériels);
- La Journée panafricaine de la femme en 1995;
- La Journée de la femme rurale en 1999.

4. Égalité et politique Non-discriminatoire en matière d'héritage

Pour promouvoir l'égalité dans l'héritage familial en Afrique et particulièrement au Tchad, il est question que le gouvernement tchadien doit prendre des mesures concrètes telles que, d'importantes réformes des lois sur l'héritage familial pouvant garantir une plus grande égalité des droits d'accès à l'héritage entre homme et femme au même titre. D'un point de vue juridique, ces mesures doivent être renforcées pour garantir une grande égalité des droits entre hommes et femmes l'accès à l'héritage familial. Puis les systèmes juridiques doivent être renforcés pour garantir l'accès des femmes à la justice et pour protéger leur droit héritier. Ainsi que, nous recommandons l'éducation des femmes et la sensibilisation jouent également des femmes jouent un rôle clé dans le changement des mentalités et la lutte contre les stéréotypes discriminatoires. Les initiatives de sensibilisation doivent être renforcées pour informer les femmes sur leurs droits héritiers et les soutenir dans leur lutte pour l'égalité.

Le rapport préconise de se baser sur des dispositions civiles plutôt que religieuses pour gérer l'héritage dans la mesure où accorder aux femmes l'égalité en matière d'héritage représente une égalité de droits, notion inscrite dans la Constitution tunisienne et dans les conventions internationales. La législation tunisienne actuelle stipule que l'héritage des femmes est généralement inférieur de moitié à celui des hommes mais prévoit la possibilité de déroger à cette règle pour les familles qui préfèrent une répartition égale (OCDE, 2017[1]). Le rapport de la COLIBE propose l'égalité en matière d'héritage entre les hommes et les femmes qui sont les plus proches parents : frère et sœur, fils elle, père et mère et époux.

Il propose trois options différentes :

1. Garantir légalement l'égalité des parts d'héritage entre les héritiers et les héritières
2. Garantir légalement l'égalité des parts d'héritage pour les héritiers et les héritières, sauf accord contraire
3. Garantir légalement l'égalité des parts d'héritage entre les héritiers et les héritières, et donner aux femmes le dernier mot lorsqu'il s'agit de choisir entre recevoir la moitié de la part d'héritage et recevoir le même héritage que l'héritier.

Le rapport propose également une hiérarchie des héritiers : d'abord les fils et les filles, puis les parents et les frères et sœurs, puis les grands-parents, et en les oncles et les tantes. Cela placerait les femmes dans une meilleure position que dans la situation actuelle où les oncles et cousins masculins peuvent toucher l'héritage à la place des femmes les plus proches. Le rapport propose également de garantir le droit de la veuve à rester dans le foyer conjugal après le décès de son mari.

En Égypte, il est institué la règle générale est que les femmes héritent de la moitié de ce que les hommes héritent. Les femmes sont par ailleurs souvent privées de cette part d'héritage plus faible. Bien que la refonte du droit de l'héritage se soit avérée trop difficile, cette étude de cas décrit comment les partisans des droits des femmes a décidé de faire progresser l'héritage des femmes par petites étapes en proposant des réformes juridiques visant à corriger les inégalités supplémentaires dans l'application de la législation existante. Même si les réalités sont différentes, les sociétés rencontrent les mêmes types de problèmes, le Tchad doit adopter une position similaire pour pallier au problème.

En Égypte, l'héritage est régi par la Loi n° 77/194316 (sur l'héritage) et la Loi n° 71/194617 (sur les testaments). Bien que ces lois soient fortement influencées par les dispositions de la loi islamique (la charia) sur l'héritage, elles s'appliquent à toutes les communautés religieuses en Égypte, y compris aux communautés non musulmanes. En général, pour un même lien de parenté avec le défunt, une femme a droit à la moitié du montant dont un homme hérite. Les femmes non musulmanes mariées à un musulman n'ont droit à aucun héritage. C'est la raison pour laquelle de nombreuses épouses non musulmanes se voient obligées de se convertir à l'Islam pendant leur mariage (TADROS, 2010[5]). Alors qu'en théorie, les femmes peuvent hériter de la moitié de ce que les hommes héritent (lorsque que tous deux ont le même degré de parenté avec le défunt), en pratique, elles sont souvent illégalement privées de cette part.

Cette pratique consistant à empêcher les femmes d'hériter de leur part légale est courante dans les gouvernorats frontaliers et en Haute-Égypte, où environ 95,5 % des femmes sont concernées, notamment pour les droits fonciers (KHODARY, 2018 :6). Au sein des communautés locales, cette question est régie par un ensemble de lois coutumières informelles qui garantissent le transfert de la terre aux descendants masculins.

En 1946, le Parlement égyptien a adopté la Loi n° 71 sur les legs, en réponse au nombre croissant de plaintes de petits-enfants exclus de l'héritage à la mort de leurs grands-parents. L'article 37 par exemple de cette loi est particulièrement pertinent, puisqu'il introduit la possibilité d'une liberté testamentaire en faveur d'un héritier légal. En donnant à l'héritier la possibilité d'hériter plus que sa part légale, une famille peut décider de faire hériter aux filles la même part que les autres fils. Toutefois, si le défunt n'a pas laissé de testament écrit, la part légale s'applique, ce qui signifie que la fille hérite de la moitié du montant d'un fils. Outre la liberté testamentaire, il est également possible de contourner les règles d'héritage discriminatoires, par exemple en enregistrant ses biens au nom de sa fille. Ces options ne sont cependant pas fréquemment utilisées car de nombreux Égyptiens, en particulier dans les villages et les régions reculées, n'en ont pas connaissance et parce que les normes sociales ne sont traditionnellement pas favorables à l'autonomisation économique des femmes (OCDE, 2017).

Le Cameroun est un État de droit qui, de ce fait, s'arrime aux orientations et engagements internationaux, régionaux et sous régionaux en matière de promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes. A ce titre, plusieurs instruments juridiques ont été ratifiés. De même, les résolutions et recommandations issues des rencontres internationales ont été intégrées dans les documents de politiques et de stratégies favorables à l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

A l'issue de ces rencontres et dans le cadre de l'application de ces instruments, des approches ont été adoptées et vulgarisées, il s'agit notamment de : « Femme et Développement », « Intégration de la Femme au développement » et « Genre et Développement ». Cependant, les réunions d'évaluation périodiques de la mise en œuvre des Plans d'Action de Beijing et de la CIPD ont révélé des résultats mitigés, à cause de la faiblesse des mécanismes nationaux et des ressources allouées par les Etats et les donateurs au profit de l'équité et de l'égalité de genre.

3. b. L'application des textes en vigueur portant sur les femmes et accès à l'héritage familial

Dans le cadre légal tchadien est propice à la promotion de l'égalité entre l'homme et la femme. On peut citer à titre d'exemple la Constitution de 1996 révisée en 2005, et les conventions ou Traités internationaux y relative ratifiés ou adoptés par le Tchad. Cependant, la méconnaissance de ces textes par les hommes et les femmes, leur faible application et la coexistence des droits coutumiers et du droit musulman ont pour conséquence de limiter l'effectivité du principe de l'égalité consacré par la Constitution et les Conventions ou Traités internationaux auxquels le Tchad est parti. La plupart des textes sont vétustes et contiennent des dispositions contradictoires.

A cela s'ajoute certaines pratiques traditionnelles et religieuses souvent contraires aux dispositions réglementaires, aux lois et conventions internationales ratifiées par le Tchad. La femme tchadienne ne jouit pas de tous ses droits en matière de mariage et de succession et elle est sujette à des violences de toutes sortes. Son accès à la terre reste mitigé. Cette situation constitue un des obstacles majeurs à l'amélioration du statut de la femme tchadienne.

On constate que cette dualité juridique est vécue comme un moyen d'utilisation alternative des différentes sources de droit selon les intérêts en jeu ou les résultats recherchés dans les litiges. Le Code napoléonien de 1958, hérité de la décolonisation continue d'être appliqué par les juridictions nationales en matière civile, à défaut d'un Code civil à caractère national. Par exemple, concernant la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF), le gouvernement a pris l'initiative de se doter d'un Code des personnes et de la famille en 1996. Malheureusement, ledit code, officiellement remis au gouvernement pour examen, est resté sans suite. Par ailleurs, on peut relever d'autres contraintes, notamment l'impunité, la non dénonciation des violations des droits humains et la faible application des textes en vigueur qui ne permettent pas l'effectivité de l'égalité de droit, autant pour les hommes que pour les femmes. L'absence de modalités d'application de certaines lois et conventions, l'inefficacité des mécanismes de suivi existants, le défaut de sanction en cas de manquement, l'influence non négligeable des us et coutumes sont autant des obstacles au développement d'une justice équitable et l'application effective du « *principe d'égalité de chance ou d'égalité de droit* » entre l'homme et la femme. Il faut souligner également certaines motivations politiques qui sont autant de goulots d'étranglement.

De manière générale, le Tchad respecte le principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie. Le Code électoral du 18 septembre 2000, révisé par la loi no 003/PR/2009 du 7 janvier 2009, elle-même modifiée par la loi n° 007/PR/2010 du 08 février 2010 portant modification de certaines dispositions de la loi no 003, rappelle dans ses dispositions celles de la Constitution qui consacrent l'égalité des hommes et des femmes devant la loi en son article 3, qui reconnaît aux Tchadiens des deux sexes âgés de dix-huit (18) ans révolus le droit d'être électeurs. En application de l'article 111 du même Code, tout citoyen tchadien peut faire acte de candidature et être élu. La loi no 003/ PR/2000 du 16 février 2000 portant régime électoral des Collectivités Territoriales Décentralisées. L'article 10 de cette loi reconnaît aux Tchadiens des deux sexes âgés de vingt-cinq (25) ans révolus le droit d'être élus au Conseil municipal, départemental ou régional. La loi no 031 de septembre 1996, portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme consacre le même principe de non-discrimination quant à l'accès à la Commission.

La loi no 005/PR/98 du 07 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature reconnaît également cette égalité. Le projet de code des personnes et de la famille

est en chantier depuis 1996. Il a été décidé par le décret n° 617/PR/MASF/95 du 18 août 1995 portant création de la Commission d'élaboration du projet de code des personnes et de la famille. Le projet de code a été adopté lors d'un atelier national de validation en décembre 2000. Il a été réexaminé en août 2009 et février 2010 et attend d'être adopté par le Gouvernement puis l'Assemblée Nationale. Ce projet de code des personnes et de la famille est un début de résultat de compromis entre les différentes pratiques liées à l'application de plusieurs droits par une population. Ce projet viendra également combler le vide tel que souhaité par la Convention, qui demande aux États de s'engager « *à assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective du principe de l'égalité des hommes et des femmes* ». La loi no 19/PR/95 du 04 septembre 1995 portant Déclaration de Politique d'Intégration de la Femme au Développement (IFD). Dès la ratification de la Convention, le Tchad s'est attelé à la mise en place d'un mécanisme juridique pouvant permettre sa mise en œuvre effective en tant que loi interne.

Les dispositions de l'article 14 posent de manière claire les principes de l'égalité et de la non-discrimination dans les relations hommes et femmes au Tchad. Elles garantissent les mêmes droits et libertés individuelles de l'homme et de la femme dans tous les domaines de la vie. En vertu de cet article, la Constitution du Tchad interdit toute discrimination sur la base du sexe.

Politique national du genre CMR, (2011-2020 : 57). La mise en place de ce département a commencé en 1975 par la création d'une direction chargée de la condition féminine. Celle-ci a été transformée, par la suite, en un ministère en 1984 sous la dénomination de Ministère de la Condition Féminine (MINCOF), premier département ministériel ayant un mandat relatif à la promotion de la femme. Après plusieurs mutations, celui-ci est devenu le 08 décembre 2004 le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF). Organisé par le décret N° 2005/088 du 29 mars 2005, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures relatives au respect des droits de la femme et à la protection de la famille.

A ce titre, il veille à la disparition de toute discrimination à l'égard de la femme ainsi qu'à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel ; étudie et soumet au Gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans l'administration, l'agriculture, le commerce et l'industrie ; assure la liaison avec les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme ; assure la tutelle des structures de formation féminines, à l'exclusion des établissements d'enseignement des ministères chargés de l'éducation et ; étudie et propose les stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles.

La mise en œuvre de ces missions se traduit par des actions diverses et multiformes telles que : le plaidoyer, la communication interpersonnelle, les études et recherches en matière de protection des droits de la femme et des questions de genre, l'octroi de microcrédits, le renforcement des capacités des femmes, des hommes et des familles dans les domaines économique, social et politique.

Toutefois, il faut noter que les conditions nécessaires pour le développement de la couverture des besoins pratiques et des intérêts stratégiques des femmes ne sont pas toujours réunies. En effet, sur le plan structurel, on note une insuffisance de visibilité des questions de genre dans la dénomination même du mécanisme, ce qui se traduit au niveau de l'organigramme par la relégation des questions de genre à une simple Sous-Direction. Cette position peu stratégique de la structure en charge du genre est préjudiciable à sa capacité de coordination, de plaidoyer et au leadership qu'exige le caractère transversal du genre. Une telle situation compromet les résultats d'intégration du genre à tous les secteurs concernés. Par ailleurs l'instabilité des chefs de département, soit quatre (04) ministres depuis 2000, constitue un élément de déstabilisation du mécanisme. En ce qui concerne les ressources humaines allouées au genre, le personnel du MINPROFF et de ses unités techniques spécialisées se révèle insuffisant tant en quantité qu'en qualité. En outre, il ne dispose pas de compétences avérées en matière de genre, ce qui rend difficile son intégration dans les politiques et programmes.

II. LES MESURES DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes, les violences faites aux femmes, les mutilations génitales féminines, etc., sont également des domaines de prédilection dans lesquels œuvrent les Associations des droits de l'homme et les Associations Féminines. En 1997, recherche sur l'initiation féminine dans le Moyen Chari par l'ASTBEF. Les pratiques traditionnelles néfastes retenues à l'atelier de consensus sur la Santé de Reproduction en 1999 sont les mutilations génitales féminines (MGF), les tabous alimentaires et les violences à l'égard des femmes. À cela il faut ajouter les mariages précoces et forcés.

Malgré les actions menées par les pouvoirs publics, les partenaires et les OSC, les statuts des femmes demeurent fondamentalement caractérisés par une inégalité de traitement. Presque toutes les coutumes prônent l'infériorité de la femme face à l'homme sur tous les plans. Toutes les religions pratiquées au Tchad reconnaissent des droits à la femme mais par ignorance ou par fanatisme religieux, certaines interprétations sont partisanses.

Ainsi, le rôle de la femme se limite à la procréation et à l'entretien du ménage. L'éducation de la petite fille est marquée par plus de devoirs que de droits alors que celle du petit garçon est marquée par des droits. Aux pesanteurs socioculturelles s'ajoutent aussi l'analphabétisme élevé des femmes et leur

extrême pauvreté qui ne leur permettent pas de revendiquer leurs droits. La division sexuelle du travail perpétrée par les coutumes entraîne de facto la surcharge des femmes par les travaux domestiques. Ces actions mènent comme actions des sensibilisations sur le terrain.

A. La Commission Nationale des Droits de l'Homme

La CNDH a été créée par la loi n° 031/PR/ 94 du 09 septembre 1994 et placée sous l'autorité du Premier Ministre. Le décret n° 163/PR/96 du 02 avril 1996 fixe les modalités de son fonctionnement et l'arrêté n° 095/PM/96 du 31 décembre 1996 détermine son Règlement Intérieur. Selon cet arrêté, la Commission Nationale des Droits de l'Homme est chargée de formuler les avis au Gouvernement concernant les libertés et les Droits de l'Homme, y compris la condition de la Femme, les Droits de l'Enfant et des Personnes handicapées, et d'assister le Gouvernement et les autres Institutions nationales pour toutes les questions qui concernent les Droits de l'Homme au Tchad. Elle participe à la révision de la législation en vigueur et à l'élaboration des nouvelles normes, en conformité avec la Charte des Droits de l'Homme et des Libertés adoptée par la Conférence Nationale Souveraine et les instruments juridiques régionaux et internationaux, et par là à la construction d'un État de Droit et au renforcement de la Démocratie. Elle formule les avis sur les cas qui se rapportent à l'existence et aux actions d'une police politique, à la pratique de la torture, aux traitements inhumains et dégradants, à l'existence des lieux de détention secrète, aux disparitions forcées et aux transferts secrets. Elle est autonome quant au choix des questions qu'elle examine sans sélectivité, par autosaisie. Elle est libre de ses avis qu'elle transmet au Gouvernement et dont elle assure la diffusion auprès de l'opinion publique.

Sur le plan organisationnel : la Commission Nationale des Droits de l'Homme est composée de trente et un (31) membres dont 8 femmes, trois (3) membres du Bureau, treize (13) membres titulaires, quatorze (14) membres suppléants et un (1) Secrétaire Administratif. D'après l'article 7 de la loi portant création de la CNDH, les membres sont des représentants des ministères (6), des représentants de la société civile, des représentants de confédérations syndicales. Les membres du Bureau exécutif sont élus par leurs pairs. Le fonctionnement actuel de la CNDH ne respecte pas les principes de Paris relatifs aux Institutions Nationales des Droits de l'Homme.

2. LES ASSOCIATIONS

2. a. Les Associations de femmes

Les Associations de Femmes regroupées au sein de la Cellule de Liaisons et d'Information des Associations Féminines (CELIAF) mènent des actions en faveur des femmes pour la promotion et la

défense de leurs Droits à travers des séminaires, conseils techniques, recherches et émissions radiodiffusées sur la Convention. L'information sur les droits des femmes passe également par les activités des Associations des Femmes Arabophones (UAFAT).

L'ensemble de ces organisations se caractérise par leur volonté commune d'œuvrer en faveur de l'épanouissement de leurs membres et de l'amélioration des conditions de vie de leurs cibles ou bénéficiaires dans les domaines social, économique et politique, et ce faisant, de mener des activités qui contribuent plus largement au développement durable du Cameroun. Les associations qui regroupent des femmes actives dans plusieurs secteurs œuvrent, en majorité, dans les domaines de la santé et de la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes dans la perspective de l'égalité et de l'équité entre les sexes dans tous les secteurs de la vie publique avec un accent sur l'accroissement des chances d'accès des femmes à des postes électifs, l'amélioration de leur accès aux facteurs de production et le renforcement de l'harmonie et de la stabilité au sein des familles...etc.

L'union des femmes pour la paix dénommée UFEP est un réseau pour la paix. Il a été créé le 12 Avril 1997 par les délégués des femmes et associations féminine réunie en assemblée constitutive pour la circonstance à Ndjamena. Elle a été enregistrée au registre des associations sous folio N° 570 le 21 Novembre de la même année. Le réseau est né d'une prise de conscience des femmes Tchadiennes face aux situations conflictuelles récurrentes au Tchad. L'UFEP est une organisation apolitique, laïque à but non lucratif. Indépendamment, les réseaux peuvent établir des rapports de solidarité avec les autres organisations féminines régionales, continentales et internationales.

La cellule UFEP de Moundou qui a servi des structures d'encadrement de notre stage est affiliée à la direction centrale située à Ndjamena. Elle a été installée le 04 juillet 1998. La cellule UFEP de Moundou est autonome dans la réalisation de ses projets et activités. Elle comporte 106 femmes (membres) individuelles 63 Organisations féminines. Elle a implanté ses sous cellules dans les quatre (4) départements de Ngourkosso, Krim- Krim dans la Gueni River, Beinamar dans le Dojé et Deli dans le département de Lac wey

L'UFEP a pour objectif :

- a. S'engager à œuvrer pour la recherche, le maintien d'une paix véritable ;
- b. Éduquer la femme et l'enfant à la paix et au respect des droits humains ;
- c. Restaurer et promouvoir la culture de la paix à tous les niveaux de la société ;
- d. Impliquer la femme dans tous les mécanismes de la prévention des conflits ;
- e. Développer la motivation des femmes aux idéaux de paix et de réconciliation ;
- f. Promouvoir l'autonomisation des femmes et contribuer à la réduction de la pauvreté;
- g. Promouvoir la santé maternelle et néo- natale;

- h. Entretenir la cohésion sociale entre les différents groupes et ethnies dans le respect de la diversité culturelle et d'une justice sociale ;
- i. Promouvoir la scolarisation des filles ;
- j. Lutter contre la violence basée sur le genre ;
- k. Lutter contre le mariage précoce et force des filles.

La stratégie de travail de L'UFEP est :

- a. L'information !
- b. La formation ;
- c. L'analyse et examen de la situation ;
- d. Le lobbying;
- e. Le plaidoyer;
- f. La conférence débat ;
- g. Le théâtre forum ;
- h. La campagne d'éducation ;
- i. L'étude et mission de terrain.

3. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG)

Gumisai MUTUME (2005 :2) Il y a dix ans, les africaines pouvaient espérer qu'une conférence mondiale très attendue qui s'était fixé comme objectif ambitieux de transformer la vie des femmes du monde entier serait porteuse de changements. Cette année marque le dixième anniversaire de cette étape importante, la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing (Chine) en 1995. Comme leurs homologues d'autres régions, les femmes africaines font le point des progrès réalisés et se demandent dans quelle mesure les réformes promises ont été mises en œuvre. Elles cherchent également à déterminer pourquoi les progrès ont été limités dans de nombreux pays.

Des signes d'amélioration sont apparus au cours des trente dernières années, a déclaré la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, Rachel MAYANJA, lors de l'examen décennal de la conférence de Beijing, qui a eu lieu à New York en mars. Des mesures ont notamment été prises pour appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que pour élaborer de nouvelles politiques et recommandations.

Les femmes africaines restent confrontées non seulement à une pauvreté généralisée, mais également à de lourdes charges de travail.

Cependant, au cours des trente années qui se sont écoulées depuis la première Conférence mondiale sur les femmes organisées à Mexico, "les hommes sont allés sur la lune et en sont revenus, mais les

femmes sont restées au même endroit ... c'est-à-dire qu'elles essaient de sensibiliser le monde entier à la marginalisation injustifiée et inacceptable des femmes, qui les prive de leurs droits fondamentaux", a indiqué Mme Mayanja aux délégués venus de 165 pays.

En Afrique notamment, les femmes ont réalisé d'importants progrès sur la scène politique au cours des dernières années. L'organisation politique du continent, l'Union africaine (UA), a franchi une étape importante en encourageant la parité des sexes à ses postes de décision les plus élevés. En 2003, cinq femmes et cinq hommes ont été élus commissaires de l'UA. L'année suivante, Mme Gertrude MONGELLA, a été nommée à la direction du Parlement panafricain de l'UA, dont les femmes représentent 25 % des membres. Un autre organe de l'UA, le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, qui fixe des critères de bonne gouvernance, est dirigé par Mme Marie-Angélique SAVANÉ.

Les Africaines ont également soutenu avec succès des conventions qui font progresser leurs droits. À la fin de l'année dernière, 51 des 53 Etats membres de l'UA avaient ratifié la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF), adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Et en 2003, des militantes ont réussi à convaincre leurs chefs protocole de façon à le rendre exécutoire (voir encadré d'Etat d'adopter un protocole portant sur les droits des femmes. Elles demandent maintenant aux Etats de passer à l'étape finale en ratifiant ce, page

❖ Des obstacles persistent

Au Tchad, les femmes constituent 50,7 % selon le bureau de recensement de la population (RGPH2) de la population avec un statut socioculturel mitigé, non valorisé et un pouvoir économique bas; 87 % des femmes sont analphabètes (Rapport du FNUAP de 1998). Ainsi elles ont d'énormes difficultés d'accès au savoir, aux opportunités économiques et politiques. Les données existantes ne font pas souvent une analyse approfondie et chiffrée de la question. Cela est également dû au fait qu'il n'existe pas au niveau national d'organe de coordination et de suivi ou d'évaluation de l'application des conventions internationales ratifiées par le Tchad. Au niveau de l'Administration publique, les stéréotypes relevant des coutumes et de la tradition continuent de jouer négativement sur les femmes. Quels que soient son niveau intellectuel et sa classe sociale, la femme est avant tout femme et est considérée comme telle par ses collaborateurs. Celles qui occupent des postes de responsabilité éprouvent souvent des difficultés à influencer sur les décisions du fait de leur faible représentativité. Le faible niveau d'éducation et la faible scolarisation des filles limitent à long terme leur droit à occuper certains postes de responsabilité. C'est ainsi que la dimension femme était souvent oubliée dans le cadre de l'élaboration des programmes et projets de développement, jusqu'à une période récente.

La lutte des Africaines pour l'égalité (2005 :7) *Nous savons bien que malgré les avancées et les progrès réalisés, les Africaines sont confrontées à d'importants défis et obstacles*, reconnaît Mme FARKHONDA Hassan, présidente du Comité Femmes et développement de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU. Dans de nombreux pays, les principales politiques de développement, connues sous le nom de stratégies de réduction de la pauvreté, ne prennent toujours pas en compte les différences de revenus et de pouvoir entre les hommes et les femmes, ce qui freine le financement de programmes visant à réduire les inégalités. En outre, dit-elle, la majorité des femmes africaines restent privées d'éducation et d'emploi, et n'ont qu'un accès limité aux secteurs du commerce, de l'industrie et à la fonction publique.

Depuis la première Conférence mondiale sur les femmes organisées à Mexico, *“les hommes sont allés sur la lune et en sont revenus, mais les femmes sont restées au même endroit ... c'est-à-dire qu'elles essaient de sensibiliser le monde entier à la marginalisation injustifiée et inacceptable des femmes, qui les prive de leurs droits fondamentaux”*. Rachel MAYANJA, Conseillère spéciale de l'ONU pour la parité des sexes et la promotion de la femme. De la conférence de 1995 est né le Programme d'action de Beijing, qui définit les domaines où des progrès doivent être réalisés si l'on entend améliorer la situation des femmes. Il faut notamment réduire la pauvreté des femmes, mettre fin à la violence, fournir un accès à l'éducation et aux soins de santé et réduire les inégalités économiques et politiques.

À quelques grandes exceptions près, les progrès tardent à venir dans ces domaines. Le Programme de Beijing ne doit plus être considéré comme une simple série d'objectifs et d'aspirations, poursuit Mme Hassan, mais doit servir d'outil pour plaider en faveur de l'adoption de politiques tenant compte des disparités entre les sexes. *“L'objectif actuel n'est pas de renégocier nos rêves, mais de souligner la responsabilité de tous les intervenants, en analysant en détail les objectifs, les cibles, les réalisations et les échecs. Nous ne cherchons plus à obtenir des promesses, nous exigeons des actes*

4. Mécanismes de diffusion et de suivi

Médias publics et privés

Au Tchad, il n'existe pas à proprement parler de mécanisme spécifique de diffusion des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ratifiées par le Tchad. Le Gouvernement utilise les canaux traditionnels de diffusion des textes juridiques que sont le Journal Officiel, les médias publics et privés, les établissements scolaires et les organisations de la société civile. Cette information se fait par le biais des cours, des séminaires, des ateliers et des conférences-débats publics.

• Les médias publics

Dans la plupart des cas, le Gouvernement passe par les médias publics pour mettre à la disposition des citoyens les informations relatives à la ratification des conventions internationales. *La Radio-diffusion Nationale Tchadienne* (RNT) créée en 1955 et installée à N'Djamena est appuyée de 4 stations provinciales (Abéché, Faya, Moundou et Sarh) et d'une Radio Rurale dans sa sous-direction). Elle ne couvre pas l'ensemble du territoire tandis que *La Télévision Nationale Tchadienne* (TVT), créée en décembre 1987, ne couvre que la capitale N'Djamena sur un rayon de 80 km. À noter que les deux institutions ont donné naissance à *l'Office Nationale de la Radio-diffusion et de la Télévision Tchadienne* (ONRTV) qui est maintenant sur satellite. *L'Agence Tchadienne de Presse* (ATP), créée en 1965, est théoriquement la source officielle d'information, mais elle ne dispose d'aucune structure régionale ni d'aucune infrastructure appropriée. L'Agence dispose depuis août 2010⁶ *Le Journal Officiel* (JO) qui est consacré aux publications officielles n'est généralement pas accessible à tout le monde compte tenu de l'analphabétisme élevé au sein de la population et de sa périodicité incertaine. Ces médias publics étroitement surveillés par le pouvoir en place ont commencé à afficher une plus grande autonomie structurelle au début des années 90. Cette période a marqué l'avènement de la démocratie et apporté un souffle nouveau: les médias privés ont pris leur envol.

• Les médias privés

Au moins une dizaine de journaux privés (Tchad et Culture, N'Djamena-bi-hebdo, Le Progrès, L'Observateur, Le Temps, Notre Temps, Le Miroir, Chronique des Droits de l'Homme, Le Grenier, Le Carrefour, La Voix, etc.) informent le public sur l'actualité et les questions économiques et sociales, notamment celles relatives aux droits de l'homme. Un certain nombre de radios privées prennent la relève de la Radio Nationale Tchadienne en matière d'information. Il s'agit notamment de: FM Liberté (N'Djamena); Voix du Paysan (Doba), Lotikôh (Sarh), Brakoss (Moïssala), Al Nasr (N'Djamena), Dja FM (N'Djamena), Ngato FM (N'Djamena), Terre Nouvelle (Bongor) et La Voix de l'Espérance (N'Djamena), dont une dirigée par une femme. Ces radios privées diffusent largement en langues locales les informations relatives aux Droits de l'Homme. Elles s'affichent plus populaires de par leurs prises de position en faveur des groupes vulnérables et leur option de porter la vérité à la population. Néanmoins, elles sont limitées dans leur rayon d'écoute par la modicité des moyens matériels utilisés. Non seulement la presse écrite n'est pas assez lue compte tenu du fort pourcentage d'analphabètes et de la pauvreté, mais il y a aussi le manque de moyens de transport aérien ou terrestre qui rend difficile la ventilation des journaux. Cette situation rend ainsi leur viabilisation économique difficile. Les

⁶ Un site web (<http://infotchad.com/>).

médias privés subissent de temps à autre tout le poids de la puissance publique qui peut prendre la forme de mises en garde, de multiples procès et de leur fermeture provisoire.

Cependant, les avancées restent incertaines et inégales. En face, les résistances persistent. Comme partout ailleurs, les inégalités de genre perdurent. Les femmes sont victimes de violence et de discrimination. Elles n'ont pas accès à des emplois décents et sont victimes de discriminations professionnelle et salariale. Trop souvent, elles n'ont pas accès à l'éducation et aux soins de santé. Peu de femmes occupent des postes clés sur les scènes politiques et économiques

III. MESURES MISES SUR PIEDS PAR LES FEMMES POUR LIMITER LES PROBLÈMES D'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL

1. Moyens d'assistances psychologique et morale pour les femmes victimes

Emmanuel Alain KOBELA (2017 :157). Il faut dès le départ signaler que la politique nationale en matière de genre au Tchad a été élaborée en décembre 2011 (Ministère de l'Action Sociale, 2011) mais n'est toujours pas validée. Le retard dans la validation de ce document dénote déjà des difficultés qu'éprouve l'État à mettre en œuvre une politique en matière de genre qui ne heurte pas les personnes qui n'entendent pas reconnaître aux femmes un minimum de droits et un cadre juridique qui puisse les protéger. L'analyse de ce qu'il est convenu d'appeler le projet de politique nationale de genre au Tchad tient compte de son contexte d'élaboration, de la synthèse sur les inégalités de genre au Tchad et des mécanismes prévus pour la promotion du genre dans ce pays. La société tchadienne est fortement traditionnelle et compte autour d'elle, une centaine d'ethnies qui ont pour caractéristiques principales l'existence de nombreuses coutumes aussi tenaces les unes que les autres. On observe aussi la présence des pratiques religieuses très ancrées dans la vie des populations et qui conditionnent leur manière de vivre.

L'espace national est partagé entre trois types de croyances : le christianisme, l'islam et l'animisme. En conséquence, trois sortes de juridictions régissent la vie des parties en fonction de l'adhésion à l'une ou l'autre des croyances suscitées. De ce fait, la coexistence entre le droit moderne et les droits coutumiers prépondérants et profondément enracinés dans pratiques institutionnelles, crée un environnement qui est peu propice à la mise en œuvre des lois et politiques favorables à l'égalité des sexes, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé de la reproduction et de la jouissance des droits humains. La société tchadienne étant à dominance patriarcale, comme c'est le cas dans plusieurs pays au Sud du Sahara, elle assigne des rôles différents aux filles et aux garçons dès leur bas âge (*perception réductrice du statut de la femme, division sexuée du travail etc.*). Ces

considérations socioculturelles entraînent comme conséquence une inégalité des femmes par rapport aux hommes, et ce, sur plusieurs plans (*accès à la connaissance, aux ressources, aux opportunités économiques et politiques etc.*)

Emmanuel Alain KOBELA (2017 :157). Pour les concepteurs de la politique nationale de genre, ce document est destiné à fournir à l'État et à ses partenaires au développement, « *un instrument d'orientation en vue d'intégrer les préoccupations, besoins spécifiques des hommes et des femmes ainsi que leurs capacités à concevoir, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les plans et programmes de développement* » (Ministère de l'Action Sociale, 2011, p. 13). L'opérationnalisation de ce document devra contribuer à l'amélioration du statut social, économique, juridique et politique des femmes dans la perspective d'un développement durable. Cette vision stratégique ambitionne à court, moyen et long terme, de réaliser l'équité et l'égalité de genre par l'instauration d'un environnement favorable à l'institutionnalisation du genre dans les politiques, programmes et projets de développement et dans la gouvernance. Elle permettra d'impulser au niveau de tous les acteurs des réflexes genre sensibles, en vue d'un changement de comportement favorable au respect du droit à la différence et à l'égalité des sexes dans l'accès, la gestion et le contrôle des affaires nationales, locales et familiales.

Régime DUON- OUMA LELMBAÏ : présidente de la Cellule de liaison des associations féminines (CLIAF)

Les activités et les moyens mis en place pour les femmes victimes de la marginalisation à l'héritage familiales. La cellule de liaison des associations féminine (CLIAF). Le but principal de CLIAF c'est l'autonomisation des femmes, nos activités font autour de la formation des pour le renforcement de la capacité de la femme et formation sur la reconnaissance sur le droit et le devoir et les dénonciations surtout sur les violences basées sur la femme. Particulièrement ce qui concerne l'héritage vous avez que dans notre milieu il est possible de parler de l'héritage quand ont n'ai femmes même si c'est de côté du papa si un père à deux enfants lors ce que l'un était un garçon et l'une était une fille, quand leur papa est décédé l'héritage revient au garçon, la femme n'est pas bénéficiaire même la femme a perdu son mari les parents de son mari viennent récupérer tous ce qui appartient au défunt. Dont nous menon les actions de sensibilisation auprès des autorités pour mettre aux femmes participe à l'héritage pas ce que c'est un droit si l'homme et la femme ont le droit et le devoir, si la femme ne doit rien héritier nous ne pouvons pas parler de l'autonomisation de la femme. Avant nous pouvons parler de l'héritage même si le père est vivant il va partager les choses pour que ça soit équitable pour que puisque la femme elle peut se prendre en charge mais aujourd'hui ont parlé de l'accès à la terre par exemple les femmes sont beaucoup plus marginalisées à ce niveau. Les travaux que CLIAF amen auprès des autorités même les formations ont donné aux femmes, même auprès des hommes même la sensibilisation.

CELIAF (2015) à mission est de contribuer à l'éradication de toute forme de discrimination entre les sexes au Tchad. Il s'efforce de créer des espaces d'échange et de réflexion entre les groupes de femmes, ce qui leur permet de partager de l'information et de développer leur travail ensemble.

Avec femmes et enfants, souvent les plus touchés par les conflits et la guerre, la consolidation de la paix travaillent vise à s'appuyer sur la de la campagne lancée par le gouvernement a en 2007.

CELIAF a couru un projet financé par l'UE de soutenir le leadership des femmes dans la consolidation de la paix. Ce projet vise à améliorer la qualité et la profondeur du rôle des femmes dans le soutien de la paix et les processus de renforcement de la sécurité en Afrique. De 2013 à 2014, il a également couru un projet sur les femmes, citoyenneté, démocratie, paix et sécurité, financé par la coopération Suisse. Ceci a permis CELIAF à plaider pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, paix et la sécurité au Tchad, y compris l'adoption d'une loi sur les quotas de représentation des femmes dans la prise de décisions et des mesures pour contrer la prolifération des armes légères et de petit calibre Pour écouter un podcast discuter les travaux de CELIAF.

Mémoire « *Union des Femmes pour la Paix (UFEP) et de la promotion du développement local au Tchad : cas de la province du Logone Occidental des femmes* », rédigé par DJENOMBAYE MORBAN Sainte Christelle (2021-2023) Tous ses membres conjuguent inlassablement leurs efforts pour la réalisation des actions de promotion des Droits Humains dans la région du Logone Occidental, notamment la lutte contre les violences faites aux femmes. Les sous-cellules UFEP, dont la mission principale est de relayer les actions de promotion de la femme et de lutter contre les discriminations qui lui sont faites dans leurs localités respectives, assurent également la présence de l'UFEP dans les quatre départements de la région du Logone Occidental. En effet, les membres de ces sous-cellules, para juristes, médiatrices, membres du comité de la gestion du terroir assurent les activités dévolues au juriste clinicien et à son assistant travaillant à la clinique juridique à Moundou.

Par ailleurs, l'UFEP de Moundou a bénéficié des partenariats technique et financier de l'État et des grandes organisations pour réussir sa mission de promotion de Droit de la femme et son épanouissement dans la région. Le plus ancien de ses partenaires est l'Union Européenne qui a financé le projet en cours intitulé « *Justice pour les Femmes* », dont l'objectif est de contribuer à l'émergence d'un État de droit, favorisant l'accès au droit et à la prise en charge juridique et judiciaire des femmes vulnérables. Ce projet vient en appui aux acquis projet précédant nommé « *Centre d'écoute et d'hébergement de femmes* ». Dans cette action, le Centre d'Hébergement de la femme, appelé Maison de la Femme, est une innovation dont la portée nationale nécessite une expérience pointue pour mettre en évidence ses avantages pour la femme, victimes des violences. L'instauration de ce centre est une première dans les actions de promotion des Droits de l'Homme au Tchad et plus précisément dans la lutte contre les violences basées sur le genre dans la région du Logone Occidental, le service d'hébergement d'urgence en même temps qu'il permet à l'UFEP de pallier à l'urgence de la prise en charge juridique, judiciaire, psychosociale et médicale de la victime de violences et de discrimination,

visé à lui donner le goût de vivre d'entreprendre et se prendre en charge économiquement. Aussi, l'hébergement d'urgence est un complément majeur des actions antérieures de l'UFEP en faveur de la femme, sinon le couronnement des démarches jusqu'ici entreprises pour l'épanouissement de la femme tchadienne en général et singulièrement celle du Logone Occidental.

2. Les limites de ces mesures mises sur pieds par ces femmes

L'écart se creuse entre les pays du nord et ceux du sud et la lutte dans le cas des pays africains pour l'égalité semble être limitée (2005 :14). Des conférences datant du 28 février au 11 mars 2005, dans le cadre de la 49e session de la Commission de la condition de la femme de l'ONU, plus de 80 ministres, 1800 délégués gouvernementaux et 2600 représentants d'organisations non gouvernementales montrent l'amélioration des conditions des femmes dans de nombreux domaines. Les délégations sont venues de 165 pays, se sont réunies à New York à l'occasion de l'Examen décennal de l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

Dix ans après Beijing, cette évaluation a permis de souligner les nombreux domaines dans lesquels l'égalité des femmes n'est pas encore une réalité – la persistance des taux élevés de violence à l'égard des femmes dans toutes les régions du monde, notamment pendant les conflits armés, l'incidence croissante du VIH/sida parmi les femmes, l'inégalité des sexes dans le domaine de l'emploi, le manque de droits sexuels et en matière de procréation et les inégalités d'accès aux terres et aux biens, consacrées par les lois, pour ne citer que quelques exemples”, a déclaré Mme Carolyn HANNAN, directrice de la Division de la promotion de la femme de l'ONU.

Cette réunion s'est conclue par l'adoption d'une déclaration appelant à “l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ... essentielle pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du millénaire”. À ce jour, quatre conférences internationales ont été consacrées aux femmes : Mexico (1975), Copenhague (1980), Nairobi (1985) et Beijing (1995).

3. Autres mesures : affecter des budgets aux femmes

La lutte des Africaines pour l'égalité (2005 :8) est un combat de longue haleine. Il est maintenant souvent admis que pour permettre aux femmes de sortir de la pauvreté et améliorer de manière significative leur accès à l'héritage familial. Toutes les politiques de développement doivent privilégier davantage leur contribution à l'économie. Bien que les femmes constituent une part importante de la population active, leur participation n'est pas reconnue à part entière car elles travaillent souvent dans des exploitations agricoles familiales ou dans le secteur non structuré. Dans

d'autres cas, leur activité, par exemple le travail ménager, n'est pas considéré comme une activité économique.

Dans le domaine de l'agriculture par exemple, le secteur économique le plus important de l'Afrique subsaharienne, les femmes effectuent de 60 à 80 % du travail nécessaire à la production alimentaire, destinée à la consommation des ménages et à la vente. Mais bien qu'elles effectuent la plus grande partie du travail, elles n'ont pas suffisamment accès aux marchés et au crédit. En Ouganda, les femmes représentent 53 % de la main-d'œuvre, mais ne vendent que 11 % des cultures commerciales.

Accroître l'accès des femmes au crédit et à d'autres moyens de financement permet de réduire les disparités économiques.

Je suis convaincue que depuis la nuit des temps, les femmes jouent un rôle important dans le développement économique et social de leur pays, explique la Ministre des affaires féminines de la Namibie, Netumbo Nandi-Ndaitwah. Mais elles ne sont pas reconnues et ne sont pas récompensées pour leur dur labeur."

Elle estime que chaque pays devrait allouer un pourcentage important de son budget national à la parité des sexes. *Car à ce jour aucun pays n'alloue plus de 1 % de son budget national aux questions concernant les femmes et la parité des sexes.* À l'heure actuelle, les budgets consacrés aux programmes nationaux en faveur des femmes proviennent principalement de partenaires extérieurs.

Mme Josephine OUEDRAOGO de l'African Centre for Women d'Addis-Abeba estime que la participation des femmes à l'économie des ménages, qui représente plus de 70 % de la production alimentaire africaine, n'est pas correctement prise en compte dans les statistiques nationales. "On compte à peine dix pays africains qui effectuent des enquêtes systématiques sur les budgets-temps ou sur les ménages", explique-t-elle. Il est alors difficile de cerner les disparités entre les sexes et d'adopter des politiques visant à y remédier. Pour remédier à la place importante qu'accordent les politiques macroéconomiques aux hommes et aux garçons, un certain nombre de pays africains ont adopté un outil dit de "budgétisation paritaire" (voir Afrique Relance d'avril 2002). Le Kenya, le Rwanda, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et l'Ouganda sont parmi les pays qui évaluent actuellement leur budget dans cette optique.

C'est ainsi qu'ils analysent les choix budgétaires des pouvoirs publics et leurs répercussions sur les femmes et les hommes, les garçons et filles, dans le but de mieux cerner les disparités. Il est alors plus facile de combler ces écarts, par exemple en finançant des programmes visant à alléger l'emploi du temps très chargé des femmes ou en améliorant leur accès aux sources d'énergie, à l'eau, au transport et à des technologies permettant d'économiser le travail. Lors d'une réunion organisée en avril 2004 pour évaluer les progrès réalisés en faveur des femmes depuis Beijing, des organisations

non gouvernementales (ONG) de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (CDAA) ont demandé aux 14 pays membres d'adopter une budgétisation paritaire d'ici à décembre 2006.

4. les campagnes de sensibilisation des femmes

Le Tchad a adopté officiellement en mars 2007 le plan d'Action Régional de l'OMS/AFRO pour accélérer l'élimination des mutilations génitales féminines. En décembre 2001 s'est tenue une concertation avec les parlementaires, les professionnelles de la Santé, les partenaires au développement, les associations de la société civile sur la proposition des projets de loi portant santé de reproduction.

3. 2. A. Les séances de sensibilisation de masse

Dans la plupart des sociétés africaines, et plus particulièrement au sud du Tchad, l'excision est pratiquée sur des jeunes filles. En effet, l'excision fait partie d'un rituel traditionnel de passage à l'âge adulte pour les filles âgées à peine d'une quinzaine d'années, âge auquel elles sont censées se marier. C'est pourquoi l'excision se pratique traditionnellement juste avant le mariage, afin de rendre la future mariée « pure » aux yeux de son futur mari. Elle est définie comme l'ablation du clitoris, au moyen d'un instrument tranchant. Cette pratique est une mutilation génitale féminine et varie selon les régions. En effet, elle fait partie des rituels traditionnels de passage à l'âge adulte. Dans certaines provinces l'ablation du clitoris peut être totale et dans d'autres partielle selon les coutumes. Elle a des répercussions néfastes sur la santé des filles telle que les saignements abondants, les infections, la fistule, etc.... Certaines violences sont d'origine conjugale. Certains hommes ont des tempéraments colériques et battent souvent leurs femmes pour la moindre chose, leurs rendent parfois infirme en fracturant leurs membres. À cela l'on ajoute aussi le viol sur les jeunes filles qui est une pratique récurrente au sud. Le respect des droits des femmes n'a pas toujours été une question prioritaire. La femme a toujours été reléguée au second plan, dans la mesure où elle a toujours été considérée comme naturellement inférieure à l'homme. Plus souvent, un ensemble d'attitudes, de croyances et de normes culturelles et sociales profondément ancrées, perpétuent la discrimination et le viol basées sur le genre, tout en empêchant les femmes d'accéder à des services et à des opportunités en matière d'éducation, de santé et de vie publique. Les populations civiles comprennent rarement leurs droits et n'ont pas de connaissance des cadres juridiques et politiques, des structures de pouvoir et des espaces de plaidoyer qui pourraient les aider. Par conséquent, elles n'ont simplement pas la capacité de demander des comptes à qui de droit. Parallèlement, l'impunité et la corruption, associées à la défaillance du système judiciaire, voire de l'État lui-même, font que les femmes disposent de peu ou pas de protection. Les

rapports sur la violence basée sur le genre montrent une aggravation de la vulnérabilité des femmes déjà fragilisées par la crise antérieure. Ces violences subies par les femmes, découlent essentiellement de comportements culturels, religieux, traditionnels, renforcées par les pressions sociales et le manque d'information. Les violations des droits de la femme perdurent, ceci fait que la femme a du mal à s'affirmer, et à atteindre un haut niveau managérial favorable à son développement économique et social. Présente au Tchad depuis 1996, l'UFEP ne cesse de multiplier des actions pour appuyer ces femmes victimes des crises dans toutes les phases : urgence, autonomisation, intégration, etc. dans le département de Lac-Wey dans le Logone Occidental. Les principales techniques d'animation qui sont utilisées sont les jeux concours, les présentations spécifiques suivies des débats, des émissions radiodiffusées, des spots publicitaires, des prestations musicales ou théâtrales sur les Violences de genre à l'égard des femmes et des filles. C'est l'exemple de la célébration des « Journées Internationales de la Femme, Journée Internationale de l'Enfant Africain, de la Journée de la Femme Rurale, etc., ». Ces sensibilisations de masse sont d'une importance capitale car elles permettent aux participants (es) d'avoir une meilleure connaissance des différentes formes de violences perpétrées à l'égard des femmes et filles, ces dernières à connaître et défendre leurs droits et aussi à lutter contre les violences sexuelles. À côté de ces sensibilisations de masse, UFEP/Cellule de Moundou organise également les sensibilisations de porte à porte.

3. 2. Les mesures législatives

En dehors de la Constitution, qui condamne la discrimination dans tous les domaines, il n'existe pas de législation spécifique dans ce sens. L'article 14, alinéa 2, parle de l'obligation de l'État d'assurer la protection des droits de la femme dans tous les domaines de la vie privée et publique. Cela suppose que l'État tchadien se doit de prendre des mesures favorables à l'épanouissement de la femme. C'est ainsi que l'État a adopté des politiques et programmes qui favorisent les femmes dans les domaines ci-dessous cités

Dans la mémoire, DJENOMBAYE MORBAN Sainte Christelle (2021 :48) *Les violences à l'égard des femmes ont des incidences particulières sur la santé physique de ces femmes*. Ainsi, au sud du Tchad l'on observe les types de violence suivante : l'excision, les violences conjugales et le viol. La lutte contre les violences, de genre à l'égard des femmes et filles requièrent donc un travail d'information et de sensibilisation pour un changement positif de ce comportement. Ce travail vise à partager des informations pertinentes et axées sur l'action pour influencer les pratiques et les comportements individuels et communautaires en matière de genre, de droits et d'égalité. C'est dans ce cadre que l'UFEP assure la promotion des droits des femmes et filles. Ces actions sont celles relatives aux séances de sensibilisation de masse (A) et celles de porte en porte (B).

4. Campagne de ratification du protocole des femmes

La lutte des Africaines pour l'égalité (2005 :10) Les militants de la cause des femmes redoublent d'efforts afin d'obtenir les quinze ratifications minimales nécessaires à l'entrée en vigueur d'un protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples visant à promouvoir l'égalité des sexes. Une fois entré en vigueur, ce Protocole sur les droits des femmes constituera un cadre juridique pour les droits des femmes et obligera les États à adopter des lois interdisant la discrimination. Ce protocole stipule que toutes les femmes ont le droit à *la reconnaissance et à la protection de leurs droits fondamentaux et juridiques*. Il comprend des articles sur l'égalité dans le cadre du mariage, l'accès à la justice et à la participation politique, ainsi que la protection des femmes en période de conflits armés et l'accès à l'éducation, à la formation et aux soins de santé. Il consacre également le droit des femmes au logement et à l'héritage. Les droits des veuves et la protection spéciale à accorder aux femmes âgées et aux femmes handicapées sont également abordés. Le protocole comporte des principes directeurs visant à mettre fin aux pratiques traditionnelles telles que les mutilations génitales féminines, considérées comme préjudiciables à la santé des femmes et des filles. Les signataires devront rendre régulièrement compte des progrès et débloquer les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des droits énoncés dans le protocole.

Pour les populations et les sociétés africaines, l'absence d'un cadre juridique de référence permettant de combattre les violations des droits des femmes constitue actuellement un véritable handicap pour la participation optimale des femmes au développement de leur pays et de l'Afrique, écrit Mme Kafui Adjamagbo-Johnson de l'organisation non gouvernementale Women in Law and Development in Africa.

Elle note que les droits économiques et sociaux, qui sont constamment bafoués soit délibérément soit par ignorance, seraient mieux protégés par ce protocole.

Au terme de ce chapitre qui boucle notre travail, plusieurs points sont ouverts et analysés. Des conditions de marginalisation des femmes à l'accès à l'héritage familiale effectif pour toutes les catégories de personnes vivant en son sein et notamment les femmes. La problématique discrimination des femmes est un phénomène réel qui met en scène les acteurs à différents niveaux. Les actions humaines et les besoins socioéconomiques ont bouleversé les modes de vie de ces derniers, principaux acteurs de cette ville.

Ainsi, différentes stratégies ont été mises en place par les femmes à Moundou dont les activités de reconversion les plus remarquables sont l'égalité des femmes à l'accès à l'héritage familial. Dans cette nouvelle stratégie de survie, les femmes ne sont non plus restées en arrière.

les politiques actuelles peuvent aussi entraîner le pays et particulièrement à Moundou dans une situation de pauvreté, des femmes et non considération des femmes à la prise de décision du bien familial, les associations civiles et les acteurs publics ne privilégient pas le social des femmes Même si les stratégies développées par les femmes ne sont pas de nature à contribuer efficacement à leur plein épanouissement et partant du développement du Tchad, elles restent après tout une voie de sortie de la misère tout. Pour une politique d'émergence d'une Afrique en général et du Tchad en particulier, l'administration publique doit repenser sa politique du genre.



CONCLUSION GÉNÉRALE

Parvenu au terme de notre recherche, la situation demeure que le Tchad est une société fortement traditionnelle. L'observation quotidienne montre qu'il compte plus d'une centaine d'ethnies caractérisées et influencée d'une part, par un ensemble de pratiques socioculturelles, des us et coutumes. Elles sont tenaces les unes que les autres mais aussi marquées par des pratiques religieuses profondes d'autre part. Les questions d'inégalités et des disparités de genre continuent de s'observer dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle. Tel est le constat amer fait sur la situation telle que vécues par les femmes dans les communautés tchadiennes concernant l'accès à l'héritage familial et que nous venions bien d'analyser et de comprendre à travers ce sujet : « *Femmes et héritage familial dans la province du Logone occidental au Tchad : cas de la ville de Moundou* ».

Une situation similaire dans bon nombre de pays africains en général et au Tchad en particulier, la question de l'héritage familial des femmes tchadiennes dont elles sont souvent victimes de discrimination et de marginalisation en matière de partage de cet héritage. Cela est dû au poids de la tradition et de la religion sur l'organisation de la société et la gestion des affaires sociales dont des nombreuses luttes politiques. Et, même si bien que des inégalités sont criantes sur le terrain, sur le plan théorique et idéologique, la question semblait ne plus devoir se poser dans les mêmes termes à l'aube du XXI^{ème} Siècle. À Moundou comme partout dans les provinces du Tchad, la problématique de l'accès à l'héritage familial de constituent le principal problème majeur des populations. En effet, la réflexion sur l'héritage des femmes et leurs effets induits est posée à travers notre thème : *Femmes et héritage familial dans la province du Logone occidental au Tchad : cas de la ville de Moundou*

L'État tchadien à travers la Constitution de la République du Tchad a ratifié la convention en 1995. Cette loi fondamentale tchadienne protège les femmes et les jeunes filles contre toutes formes de discriminations sociales. La constitution tchadienne de 1996 révisée en 2005 dispose d'une base juridique solide visant l'égalité de genre. Cette loi fondamentale reconnaît la primauté du droit international ainsi que « *les Tchadiens des deux sexes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs* » (Art. 13) et « *assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale [...] de la vie privée et publique* » (Art.14).

A l'observation, l'on pourrait dire que ce thème n'a rien d'actuel et de pertinent dans la mesure où il existe une grande littérature scientifique sur la question des femmes et héritage depuis plusieurs décennies. Cependant, l'originalité de cette étude réside dans le fait qu'elle interroge l'avenir ou mieux le devenir des femmes face à la question de l'héritage Moundou.

Or, les politiques du genre mises en œuvre depuis les indépendances et soutenues par les organisations multilatérales de développement, reposent sur l'idée maîtresse selon laquelle les modes de gestion et de régulation de la gestion des biens familial pas les femmes locales se révèlent inefficaces

dès que la pression sur la ressource foncière s'accroît. Cette vision des choses s'inspire des théories de patriarcal. La société de considérer les femmes comme des êtres marginalisés dans plusieurs domaines de la vie.

Ce combat continue de se faire une place dans la ville de Moundou. Cette oppression continuelle des femmes persiste dans les sociétés africaines. Ces résistances à l'égard de genre et inégalités sur l'accès à l'héritage familial nous conduisent à poser le problème de la marginalisation des femmes dans l'accès au bien familial de manière globale selon son statut social entant qu'un être faible.

Notre objectif principal vise à lutter contre toutes formes de marginalisation des femmes. Ceci passe par l'application des textes en vigueur portant sur les femmes et accès à l'héritage familial dans la ville de Moundou. Des mécanismes qui redéfinissent son statut et rôle social comme des axes prioritaires.

Hypothèse principale : la transformation familiale, la discrimination et la domination masculine redéfinissent les rapports sociaux de sexe et la place de la femme en matière d'accès à l'héritage familial dans une société dite patriarcale.

- Hypothèses secondaires

HS1 : Le statut social de la femme, l'injustice sociale des belles-familles, la saisie totale des biens après le décès du conjoint, la complicité des chefs coutumiers et traditionnels sont autant de difficultés rencontrées par les femmes et leur accès à l'héritage familial dans la province du Logone occidental. Ces pratiques limitent les possibilités des femmes d'accéder à l'héritage familial et exposent l'infériorité à l'homme selon les normes sociales et culturelles durant le mariage

HS2 : L'application des lois, les associations, le testament et les campagnes de sensibilisations constituent des mécanismes de protection des femmes en matière de l'accès à l'héritage familial dans la ville de Moundou au Tchad.

HS3 : Le regard sociologique à la question relative aux modalités d'accessibilité de la femme à l'accès à l'héritage familial dans la province du Logone occidental particulièrement dans la localité de Moundou met en évidence le droit coutumier et questionne l'ensemble des rapports sociaux de sexe.

Les théories ayant guidé ce travail sont au nombre de deux. Il s'agit en effet, de la théorie de, patriarcat Nicole VAN ENIS, la théorie de la représentation sociale sur Serge MOSCOVICI. Elles ont permis de comprendre et d'expliquer les mobiles et de comprendre le problème de la discrimination des femmes quant à l'accès à héritage familial du pays.

La première a permis de donner la parole aux populations de Moundou, et aux acteurs institutionnels, à la société civile et aux autorités administratives afin qu'ils puissent nous expliquer, les contraintes et les défis de l'oppression des femmes à l'héritage dans cette localité.

La seconde a permis d'expliquer Comment le sexe féminin serait-il influencé dans le droit d'accès à l'héritage familial à Moundou.

Enfin, la théorie du patriarcat et la théorie des représentations sociales sont importantes dans le cadre de cette étude en ce sens qu'elles permettent de justifier la pertinence de cette recherche. Surtout dans un contexte où la division sexuelle du travail est dominante. La succession à l'héritage familial est basée sur le système patriarcal qui a pour fonction de reproduire la continuité de chaque société et sa structure. La théorie de la représentation sociale de Serge MOSCOVICI revêt aussi une importance certaine pour notre recherche en ce sens qu'elle permet d'expliquer, d'analyser le phénomène de représentations sociales développé sur les femmes et l'accès des femmes à l'héritage familial dans la ville de Moundou.

Sur Le plan politique : promouvoir le droit de l'accès à héritage pas et de la femme l'autopromotion avec la politique de développement.

Sur le plan économique : promouvoir une équité, l'accès au liquidé tant que préoccupation marge de femmes et le but est pouvoir élimine la pauvreté.

Sur le plan socio-culturel : les inégalités et disparités de Genre s'observent dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle. Les modes de production sont dictés et dominés par le patriarcat où les femmes et les enfants sont des actifs productifs, une main d'œuvre non rémunérée qui ne participent pas à la prise de décisions

Sur le plan juridique : l'institution du texte et les lois visant à protéger les droits de la femme tchadienne ne jouit pas de tous ses droits en matière de mariage et de succession car elle est sujette à des violences de toutes sortes à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Ainsi, les différentes théories utilisées (théories de la représentation collective de Serge MOSCOVICI et le patriarcat de Nicole VAN ENIS cette recherche dans la mesure où nous justifions que tout est détenu par des hommes le pouvoir de décision politique et dans le but de pouvoir parvenir aux résultats auxquels l'études espère afin de ne plus limiter l'accès des femmes à l'héritage familial et parvenir aux objectifs qu'elle s'est fixée. Car le statut des femmes, les préjugés socio-culturels construits autour du conjoint décédé dans des circonstances mystérieuses qui donnent à cette représentation sa signification et sa cohérence

Tout travail scientifique a des objectifs qu'il vise à atteindre. Dans la présente recherche, nous les situons à deux étages à savoir l'objectif principal et les objectifs secondaires.

Comme objectif principal

Notre objectif principal vise à comprendre le statut social des femmes en rapport à l'accès à l'héritage familial dans la province de Moundou.

Comme objectifs secondaires

Ils visaient à :

1. Identifier les profils des femmes marginalisées dans l'accès à l'héritage familial ;
2. Identifier les causes sociaux tels que : l'injustice sociale des belles-familles, la saisie totale des biens après le décès du conjoint, la complicité des chefs coutumiers et traditionnels qui bloquent l'accès des femmes à l'héritage familial ;
3. Identifier les stratégies luttées contre toutes formes de marginalisation des femmes. Ceci passe par l'application des textes en vigueur portant sur les femmes et accès à l'héritage familial dans la ville de Moundou

En ce qui concerne la méthodologie dans le cadre de ce travail d'étude, nous avons commencé par présenter les modèles théoriques (ci-dessus) qui permettent d'expliquer le phénomène de la marginalisation des femmes autour de l'accès à l'héritage familial, ensuite énumérer les techniques et outils de collecte des données.

Pour parvenir à ces résultats des travaux de recherche, nous avons structuré, notre travail de recherche ainsi qu'il suit :

Pour pouvoir mener cette recherche sur le terrain, nous mobilisons deux méthodes de collectes de données : qualitative et quantitative. Dans cette perspective, la méthode qualitative à comme outils de collecte sur le terrain : l'observation structurée ; la recherche documentaire ; les entretiens semi-directifs ; le guide d'entretien ; le guide d'observation et la méthode quantitative a pour outils : le questionnaire et l'échantillonnage ont servi comme outils de collecte des données.

Nous avons scindé le travail en deux grandes parties subdivisées chacune en deux chapitres

Partie 1 : les origines et les causes et les manifestations de la problématique de l'accès des femmes à l'héritage familial qui illustrent les réels problèmes des femmes. Une réalité qui menace *l'héritage familial dans la province du Logone occidental au Tchad surtout dans la ville de Moundou*. Nous avons disposé en deux chapitres cette partie pour mieux étayer cela :

Le premier chapitre met un accent sur les origines de la marginalisation des femmes par rapport à l'accès à l'héritage familial.

Le second chapitre va nous présenter les causes et les manifestations de la problématique de l'accès des femmes à l'héritage familial. Ces causes sont d'origines multiples et diverses.

Partie 2 : les conséquences liées à la problématique de la marginalisation ressortir les stratégies pour réduire la marginalisation des femmes à l'accès à l'héritage familial. C'est un mécanisme qui vise à mieux outiller l'État, les autorités traditionnelles, les associations et divers acteurs. A cela, il est donc développer deux chapitres dans cette partie.

Le troisième chapitre : nous amener à présenter les conséquences liées à la problématique de la marginalisation des femmes à l'accès à l'héritage familial.

Alors que le quatrième chapitre : Ce dernier chapitre nous fera ressortir les stratégies pour réduire la marginalisation des femmes à l'accès à l'héritage familial au dans la ville de Moundou.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages généraux

- ABRIC, Jean-Claude. (1994). *Pratiques sociales et représentations*. PUF, p 18.
- Laurence BARDIN, *L'analyse du contenu*, Presse Universitaire de France (PUF), Paris, 1974 p 41.
- Bernard LAHIRE (2006), *La culture des individus dissonance culturelle et distinction de soi, La découverte*, p 148.
- BOURDIEU Pierre et PASSERON Jean Claude (1964), *La reproduction sociale*, édition Minuit 1992, p 395.
- Burgess et John LOCKE, (1953) *Histoire de la Sociologie et théorie sociologique*, Editions, Seuil, p 175.
- Claudine HERZLICH, (1969). Santé et maladie, analyse d'une représentation sociale : Ecole des Hautes Étude en Science Sociale (EHESS), Paris, p 15.
- CLAUDINE, Emmanuelle. (1969). *Sante et maladie. Analyse d'une représentation sociale*. Édition école hautes en sciences sociales, p 15.
- COMBESSIE Jean-Pierre, (1974). *La méthode en Sociologie*. La découverte, p 9.
- DURAND, Jean-Pierre et WEIL, Robert (1997). *Sociologies contemporaines*. Paris, Édition Vigot, 67.
- MOSCOVICI, Serge. (1961). *Psychologie des représentations sociales*. Edition de Nikos Kalampa p 90.
- MUCCHIELLI, Roger. (1991). *Rôles et communication dans les organisations : connaissance du problème, applications pratiques*.
- GOFFMAN, Erving. (1974). *Les Rites d'interaction*, éditions de Minuit p 30.
- GILE, Ferréol, (2004), *Introduction à la Sociologie*, éditions Armand Colin, p 136.
- GHIGOLIONE Jean Claude et MATALON Benjamin. (1985). *Théories et pratique*. Armand Colin, p 52.
- FESTINGER Léon. et KATZ, Daniel. (1974). *Les méthodes de recherche en science sociales*. Nathan, p. 388.
- Jean-Claude COMBESSIE (1996) *La méthode en Sociologie*, La découverte, 1996, p 106.
- MCCANN Michael (1994). *Rights at Work. Pay Equity Reform and the Politics of Legal Mobilization*. University of Chicago Press.

- MERRY SALLY Engler. (1990). *Getting Justice and Getting Even. Legal Consciousness among Working-class Americans*. University of Chicago Press.
- SUZANNE Lilar, (1969). *Le Malentendu du Deuxième Sexe*, Presse Universitaire de France (PUF), 1970, p 19.
- QUIVY, Raymond et VAN. CAMPEMHOUDT, Luc- (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Dunod, 4^{ème} édition, p. 272.

2. Ouvrages spécifiques

- Aïssatou CISSE. *Inégalités de genre et pauvreté des femmes en Afrique subsaharienne aspects sociologiques*, 2020.
- ADLER Alfred, (1994). *Levée de deuil et consécration de l'héritage* (Moundang, Tchad), p. 119
- AGOSSOU, Clotaire (2012) *Liberté et égalité en droit de la famille dans les États francophones d'Afrique de l'Ouest. Approche comparative entre le Bénin, le Burkina Faso, le Sénégal et le Togo*. Thèse de doctorat en droit, université d'Abomey Calavi/Université catholique de Louvain.
- AUDE, L. (2011). *Le droit au Droit. Les juristes et la question sociale en France*. Édition des archives contemporaines.
- GOTMANN. Anne, (2017). *Le pavillon, la famille et l'héritage : itinéraire d'une recherche*. Sociologie le 21 février
- ROY, E. (2021). *De la propriété aux maîtrises foncières. Contribution de l'anthropologie du droit à la définition des normes d'appropriation de la nature dans un contexte de biodiversité, donc de la prise en compte du pluralisme et de la complexité*, communication juin, Paris, LAJP.

3. Articles scientifiques

- DJIKOLOUM, B. (2002). *La condition de la veuve dans le droit positif tchadien des personnes et de la famille*. In: *Revue internationale de droit comparé*. 54 (3), 811-833.
- NATACHA ORDIONI (2004). *Pauvreté et inégalités de droits en Afrique : une perspective "genrée"*. *Mondes en développement* (129) 93-106.

- RUTH EVANS (2021). Héritage accès aux ressources et pauvreté au sein de famille Sérères au Sénégal, Recherche Note 1, Walker Institute for Climate System Research, L'Université de Reading, Mai.
- SOPHIE, A. (2019). *Le «code des femmes» ? Conflits d'héritage, dynamiques de genre et usages du. Droit à Cotonou.* L'Harmattan, Cahiers du Genre. p. 201.

4. Thèses, mémoires

- Emmanuel Alain KOBELA (2017). L'impact des projets de développement sur la qualité de vie des femmes : exemple PRODALKA au Tchad, Université de Yaoundé, p 157.
- N'DIAYE Marième (2021). La politique constitutive au Sud : refonder le droit de la famille au Sénégal et au Maroc. Thèse de doctorat, université Montesquieu Bordeaux IV.
- N'DIAYE Marième (2015). Interpréter le non-respect du droit de la famille au Sénégal, la légitimité et les capacités de l'État en question. *Droit et Société*, (3) 607-622.
- NICOLE Etoungou (2013). Etude sociologique de l'accès à la propriété foncière par les femmes Rural du département de la Lekie : Cas de la commune d'Obala, Mémoire de Master en Sociologie. FALSH, Université de Yaoundé I
- NATHALIE Kossoumna (2019). L'accès des femmes au foncier dans l'extrême-nord du Cameroun. Mémoire de Master 2 de Sociologie. FALSH, Université de Yaoundé 1
- POMMEROLLE Marie-Emmanuelle (2009). A quoi servent les droits de l'homme ? : Action collective et changement politique au Cameroun et au Kenya, Thèse de doctorat, Université Montesquieu, Bordeaux IV.
- OUSMANE Wague (2017). Foncier et genre : difficile accès des femmes à la terre dans le milieu rural de la vallée de fleuve Sénégal au Sud de la Mauritanie.

5. Rapport

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes CEDAW/C/TCD/1-4 ; [31 août 2010].
- Ministère de la Justice, de la League des Droits de l'Homme (1996). États Généraux de la Justice. Cotonou.

- TCHAD, rapport présenté au comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 50e session, octobre 2011.

ANNEXE

GUIDE D'ENTRETIEN

Bonjour madame / monsieur !!! Je me nomme NGON-NGAR Serge, étudiant en Sociologie à l'université de Yaoundé I, option population et développement. Je suis en train de préparer mon thème de mémoire de fin d'année de master II, recherche fondamentale mon thème porte sur « **FEMMES ET HÉRITAGE FAMILIAL DANS LA PROVINCE DU LOGONE OCCIDENTAL AU TCHAD : Cas de la ville de Moundou** ». Dans le cadre de notre étude, nous souhaitons avoir un entretien avec vous en espérant que vous nous accorderez de votre temps. Tout en vous garantissant l'anonymat, nous vous rassurons que les informations que vous nous donnerez resteront essentiellement à but académique. Nous vous remercions du sacrifice de votre temps.

Guide d'entretien à l'adresse aux femmes de la ville de Moundou.

A- Identification du répondant

1. Nom / Prénom	
2. Age	
3. Quartier de résidence	
4. Dernier niveau d'étude	

B- Caractéristiques socioculturelles et familiales

1 - de quel type de famille êtes-vous ? (Monogamique, polygamique, recomposée... ?

2- quel rang occupez-vous dans la famille ?

3- quel est le niveau de revenu de la famille ?

4- quel est niveau d'étude des parents ?

5- comment trouvez-vous le milieu d'habitation dans lequel vous vivez.

c- héritage et perceptions sociale

1-que savez-vous sont l'héritage familial ?

2-pouvez-vous nous racontez brièvement sur les pratiques héritages familial qui se passent au tour de vous ?

C- Du droit à l'accès à l'héritage familiale chez les femmes (entre méritocratie et favoritisme)

1-pouvez - vous nous faire les rapports entre les femmes et l'héritage familial de cette ville ?

2- que pouvez dire par rapport aux pense des hommes qui disent que les femmes ne peuvent pas gérer un héritage familial ?

3- pensez-vous que les femmes ont la capacité ou mérite d'avoir accès à héritage familial ?

4- on dit que les femmes n'ont pas droit à l'héritage familial, que pensez- vous de cela ?

5- selon vous, dites-vous comment voyez-vous la femme "Moundoulaise quand à l'accès à l'héritage familiale ?

D- conséquences psychosocial de l'accès à l'héritage familial chez les femmes.

1- selon vous, quelle sont les difficultés que peut rencontrer une femme héritière des biens de la famille ?

2- pensez-vous que les femmes ont tous les soutiens nécessaires dans héritage familial ?

3- ne pensez-vous qu'il est préférable de laisser un homme gérer les biens de la famille ?

Guide d'entretien à l'adresse aux responsables des organismes sociaux et éducatifs.

A- Identification du responsable

5. Nom / Prénom	
6. Age	
7. Quartier de résidence	
8. Dernier niveau d'étude	

A-héritage familial, genre ou tradition

-Activité de l'organisme.

- 1- Définition (héritage, héritier / héritière)
- 2- Quel sont les activités dans le cadre de l'accès à l'héritage familial chez les femmes ?
- 3- Quel est la perception sociale sur les femmes et héritage familial ?
- 4- Du droit à l'accès à l'héritage familial ?

B- répressions-sociales de l'accès à l'héritage familial chez les femmes.

- Aux responsables étatiques

- 1- Pouvez- vous nous parle la question d'accès à l'héritage familial chez les femmes (zone)
- 2- Quel sont les actions mené dans le cadre des activités et décisions de l'état sur la question d'héritage familial chez les femmes ?
- 3- Accès à héritage familial, est une question de l'éducation ?

Questionnaire adresse aux femmes de la ville de Moundou.

QUESTIONNAIRE

Bonjour madame / monsieur !!! Je me nomme NGON-NGAR Serge, étudiant en sociologie à l'université de Yaoundé I, option population et développement. Je suis en train de préparer mon thème de mémoire de fin d'année de master II, recherche fondamentale mon thème porte sur « **FEMMES ET HÉRITAGE FAMILIAL DANS LA PROVINCE DU LOGONE OCCIDENTAL AU TCHAD : Cas de la ville de Moundou** ». Dans le cadre de notre étude, nous souhaitons avoir un entretien avec vous en espérant que vous nous accorderez de votre temps. Tout en vous garantissant l'anonymat, nous vous rassurons que les informations que vous nous donnerez resteront essentiellement à but académique. Nous vous remercions du sacrifice de votre temps.

Cochez juste les cases concernées.

<p>A- Identification du répondant</p> <p>9. Nom / Prénom : </p> <p>10. Age tranche</p> <p>11. 19-24 ans <input type="radio"/></p> <p>25-29ans <input type="radio"/></p> <p>30-35ans <input type="radio"/></p> <p>25-29ans <input type="radio"/></p> <p>30-34ans <input type="radio"/></p> <p>35-39ans <input type="radio"/></p> <p>40ans et plus <input type="radio"/></p> <p>12. Situation matrimoniale.</p> <p>Célibataire <input type="radio"/></p> <p>Mariée <input type="radio"/></p> <p>Veuve <input type="radio"/></p> <p>Séparée <input type="radio"/></p> <p>Divorcée <input type="radio"/></p> <p>Autre <input type="radio"/></p> <p>13. Quartier de résidence :</p> <p>14. Nationalité :</p> <p>Tchadienne <input type="radio"/></p> <p>Camerounaise <input type="radio"/></p> <p>Centrafricaine <input type="radio"/></p> <p>Autre et précisez </p> <p>15. Quelle est votre profession ?</p>	<p>B- Caractéristique socioculturelle et familiales</p> <p>1 - A quels types de régime appartient les parents ?</p> <p>monogamique <input type="radio"/></p> <p>polygamique <input type="radio"/></p> <p>recomposée <input type="radio"/></p> <p>2- Etes-vous issus de quel type de famille ?</p> <p>Recomposé <input type="radio"/></p> <p>nucléaire <input type="radio"/></p> <p>traditionnel <input type="radio"/></p> <p>2- quel rang occupez-vous dans la famille ?</p> <p>1° Aînée <input type="radio"/></p> <p>2° Sœur cadette <input type="radio"/></p> <p>3° Benjamine <input type="radio"/></p> <p>3- Comment estimez-vous le niveau de revenu de la famille ?</p> <p>élevée <input type="radio"/></p> <p>bien <input type="radio"/></p> <p>moyen <input type="radio"/></p> <p>passable <input type="radio"/></p> <p>4- quel est le niveau d'étude des parents ?</p> <p>Primaire <input type="radio"/></p> <p>Collège <input type="radio"/></p> <p>Lycée <input type="radio"/></p>
--	---

<p>Elevé <input type="radio"/></p> <p>Etudiant <input type="radio"/></p> <p>Fonctionnaire <input type="radio"/></p> <p>Avocat <input type="radio"/></p> <p>Commerçante <input type="radio"/></p> <p>Institutrice <input type="radio"/></p> <p>Sage-femme <input type="radio"/></p> <p>16. Nombre d'enfants écrivez ?</p> <p>2 Enfants <input type="radio"/></p> <p>4 Enfants <input type="radio"/></p> <p>6 Enfants <input type="radio"/></p> <p>8 Enfants <input type="radio"/></p> <p>10 Enfants <input type="radio"/></p> <p>Autre et précisez</p> <p>.....</p> <p>17. Quel est votre dernier niveau d'étude ?</p> <p>Primaire <input type="radio"/></p> <p>Collège <input type="radio"/></p> <p>Lycée <input type="radio"/></p> <p>Université <input type="radio"/></p> <p>Autre et précisez</p> <p>.....</p> <p>18. Religion ?</p> <p>Chrétiens <input type="radio"/></p> <p>Musulmane <input type="radio"/></p> <p>Animiste <input type="radio"/></p> <p>Autre et précisez</p> <p>.....</p>	<p>Université <input type="radio"/></p> <p>Autre et précisez.....</p> <p>C- Du droit à l'accès à l'héritage familial des femmes</p> <p>1- Vous être-vous une héritière de la famille ?</p> <p>Oui <input type="radio"/></p> <p>Non <input type="radio"/></p> <p>2- Depuis combien d'années être vous devenus héritière?</p> <p>- 1- 5 ans <input type="radio"/></p> <p>- 6 - 11ans <input type="radio"/></p> <p>- 12 - 20 ans <input type="radio"/></p> <p>3- Quel est votre régime d'héritages ?</p> <p>- Héritage des parents <input type="radio"/></p> <p>- Héritage de mon époux <input type="radio"/></p> <p>4 - Par qui avez- vous été choisie comme héritière ?</p> <p>-Mon père <input type="radio"/></p> <p>-Ma mère <input type="radio"/></p> <p>- Mes oncles <input type="radio"/></p> <p>-Ma belle-famille <input type="radio"/></p> <p>-Les chefs traditionnels <input type="radio"/></p>
--	---

D - Du droit à l'accès à l'héritage familiale chez les femmes.

1-pouvez - vous nous faire les rapports entre les femmes et l'héritage familial de cette ville ?

- Poids de la tradition
- La religion
- L'organisation de la société et la gestion des affaires sociales

2- que pouvez dire par rapport aux pense des hommes qui disent que les femmes ne peuvent pas gérer un héritage familial ?

- Statuts des femmes dans la famille
- La tradition
- pas ce que elle est un sexe faible
- Ou bien son statut ne lui permet de gérer

3- pensez-vous que les femmes ont la capacité ou mérite d'avoir accès à héritage familial ?

- Elles sont elle-même objet de l'héritage
- Dans des sociétés traditionnalistes où la gente féminine n'hérite pas

4- on dit que les femmes n'ont pas droit à l'héritage familial, que pensez- vous de cela ?

- L'injustice sociale des belles familles
- pas ce que c'est une société dite patriarcat

5- selon vous, dites-vous comment voyez-vous la femme "Moundoulaise" quand à l'accès à l'héritage familiale ?

- Toujours
- Pas toujours

E- Héritière ou non, quelles sont vos relation avec la famille ?

- Très bon relation
- Pas très bon

1- selon vous, quelle sont les difficultés que peut rencontrer une femme héritière des biens de la famille ?

- les normes sociales culturelles ne la permettent pas de gérer
- les biens familiaux traditionnellement réservés aux hommes.

2- Que peuvent être les conséquences sociales de la marginalisation des femmes sur l'accès à l'héritage ?

- Pauvreté
- Traumatisme social
- Haine envers la belle-famille
- Autre et précisez

3- Quelles sont les conséquences économiques sociales de la marginalisation des femmes sur l'accès à l'héritage ?

- Manque des moyens financiers
- perte des biens
- Autre et précisez

4- Jugez-vous ce qui peut être nécessaire pour assister psychologiquement et moralement les femmes victimes du problème d'accès héritage familial ?

- Mécanismes psychoaffectives
- L'application des textes en vigueur portant sur les femmes et accès à l'héritage familial
- Des mécanismes qui redéfinissent son statut social comme des axes prioritaires
- Autre et précisez

5- ne pensez-vous qu'il est préférable de laisser un homme gérer les biens de la famille ?

.....

- Rarement
- Jamais

.....
Merci de votre aimable attention !

Questionnaire à l'adresse aux responsables des organismes sociaux et éducatifs.

QUESTIONNAIRE

Bonjour madame / monsieur !!! Je me nomme NGON-NGAR Serge, étudiant en sociologie à l'université de Yaoundé I, option population et développement. Je suis en train de préparer mon thème de mémoire de fin d'année de master II, recherche fondamentale mon thème porte sur « **FEMMES ET HÉRITAGE FAMILIAL DANS LA PROVINCE DU LOGONE OCCIDENTAL AU TCHAD : Cas de la ville de Moundou** ». Dans le cadre de notre étude, nous souhaitons avoir un entretien avec vous en espérant que vous nous accorderez de votre temps. Tout en vous garantissant l'anonymat, nous vous rassurons que les informations que vous nous donnerez resteront essentiellement à but académique. Nous vous remercions du sacrifice de votre temps.

Cochez juste les cases concernées.

<p style="text-align: center;">A- Identification du responsable de l'organisme</p> <p>1-nom / prénom :</p> <p>2-age:</p> <p>3-sexe:</p> <p>4- grade</p> <p>5- profession :</p> <p>6- division</p> <p style="text-align: center;">B- centre d'intérêt, méthode travail et objectifs de l'organisme</p> <p>1-Quel sont vos prioritaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Défendre les intérêts des <input type="radio"/> - Défendre les droits à l'héritage <input type="radio"/> - Redistribuer les biens saisis <input type="radio"/> - Autre et précisez <p>2- Par quelles méthodes travaillez-vous ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Education et Sensibilisation - Convocation - Répression plainte - Autre et précisez <p>3- Quels objectifs visez-vous ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rétablir l'égalité homme-femmes, <input type="radio"/> - pouvoir bénéficier d'un droit à l'héritage <input type="radio"/> - Balayer les préjugés socioculturels <input type="radio"/> 	<p style="text-align: center;">C- Contraintes, influence de l'État sur l'organisme et ses conséquences</p> <p>1- vos difficultés sont de quels ordres ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financière <input type="radio"/> - économiques <input type="radio"/> - politique <input type="radio"/> - sociale culturelles <input type="radio"/> - Autre et précisez <p>2- Comment se manifestent ces difficultés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répression <input type="radio"/> - menaces de morts <input type="radio"/> <p>3 - La responsabilité du problème femmes et accès à l'héritage familial revient a qui ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - A aux responsables étatiques <input type="radio"/> - Les femmes <input type="radio"/> - La société <input type="radio"/> - Autre et précisez <p>4- Que pouvez-vous nous dire des conséquences du phénomène de la question d'accès à l'héritage familial chez les femmes ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - La marginalisation de la femme <input type="radio"/> - Pauvreté <input type="radio"/>
---	--

4- Quelles notes attribuez-vous à vos actions ?

- 6/10
- 7/10
- 8/10
- 9/10

- les accusations de sorcellerie
- Autre et précisez

D- les stratégies des pouvoirs publics visant à réduire la marginalisation des femmes

- Quelles sont les actions menées dans le cadre des activités et décisions de l'état sur la question d'héritage familial chez les femmes ?

- Sensibilisation
- Élaboration des lois, conventions et autres textes

Merci de votre aimable attention !

TABLES DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	i
DÉDICACE	ii
REMERCIEMENTS.....	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
LISTE DES GRAPHIQUES.....	iv
LISTE DES PHOTOS.....	iv
LISTE DES CARTES.....	iv
LISTE DES FIGURES	Erreur ! Signet non défini.
LISTE DES ACRONYMES, SIGLES ET ABRÉVIATIONS	v
RÉSUMÉ	vii
ABSTRACT.....	viii
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION D'ÉTUDE.....	2
I. 1. Contexte de l'étude.....	2
I.2. Justification du choix du sujet.....	3
Le choix de notre thème d'étude se justifie par des raisons factuelle et scientifiques.....	3
I.2.1. Raisons factuelles personnelles	3
I.2.2. Raisons scientifiques	4
II. PROBLÈME DE RECHERCHE	6
III. PROBLÉMATIQUE	7
III.1. La revue de littérature.....	8
IV. QUESTION DE RECHERCHE.....	14
IV. 1. Question principale.....	14
IV. 2. Questions secondaires	14
V. HYPOTHÈSES DE RECHERCHE.....	15
V. 1. Hypothèse principale	15
IV. 2. Hypothèses secondaires.....	15
V. 3. OBJECTIFS DE LA RECHERCHE	15
V. 3. 1. Objectif principal	15
V. 3.2. Objectifs secondaires	15
VI. MÉTHODOLOGIE	16
VI. 1. Approches théoriques	16
VI. 1.1. Théorie du patriarcat	16

VI. 1.2. Théorie des représentations sociales	17
VI. 2. Technique et outils de collecte de traitement des données	19
VI. 2.1 Les techniques qualitatives.....	19
VI. 2.1.1 L'observation directe.....	19
VI. 2.1.2 La recherche documentaire	20
VI. 2.1.3 Les entretiens semi-directifs.....	20
VI. 2.3.4. Le guide d'entretien.....	21
VI. 2.3.5 Le grille d'observation	21
VI. 2.2 Les techniques quantitatives.....	22
VI.2.1 L'échantillonnage.....	22
VI. 2.2.2 Le questionnaire	22
VII. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNÉES	23
VII. DEFINITION DES CONCEPTS OPÉRATOIRES	25
VII. 1. Le concept de la Famille	25
VII. 2. Le concept d'Héritage	27
VII. 3. Concept héritage familial et culturelles.....	28
IX. PLAN DE TRAVAIL.....	29
PARTIE 1 : PRÉSENTATIONS DE LA ZONE D'ÉTUDE ET CAUSES DE LA DISCRIMINATION DES FEMMES À L'ÉGARD DE L'HÉRITAGE FAMILIAL DANS LA VILLE DE MOUNDOU	30
CHAPITRE I : PRÉSENTATIONS DE LA ZONE D'ÉTUDE	31
I. GÉNÉRALITÉS SUR LE TCHAD	31
I. 1. Présentation de la province du Logone Occidental	33
I. 2. Présentation sociodémographique et géolocalisation de la ville de Moundou	33
I. 2. 1. Présentation de la Commune de Moundou.....	34
I. 2. 2. Politiques éducatives dans la ville de Moundou.....	35
I. 3. Religion.....	36
II. CE QUI EST DE L'ART	36
II.1. Organisation administrative locale.....	37
II.2. Données physiques.....	37
II.3. Relief et Sols	37
II.4. Climat et hydrographie	38
II.5. La végétation et la faune	39
III. L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	39
III. 1. Agriculture et élevage.....	40

III. 2. Agriculture.....	41
III. 3. Cultures vivrières.....	42
III. 4. Les infrastructures sociocommunautaires.....	43
III. 4. 1. La santé.....	43
CHAPITRE II : LES CAUSES DE LA DISCRIMINATION DES FEMMES À L'HÉRITAGE FAMILIAL DANS LA VILLE DE MOUNDOU	
46	
I. LE PROFIL SOCIO ÉCONOMIQUE DE LA FEMMES DANS LA PROVINCE DU LOGONE OCCIDENTAL.....	47
A. Le poids constant des traditions et coutumes.....	49
b. Les rapports entre les femmes et héritage familial	56
PARTIE 2 : LES CONSÉQUENCES LIÉES À LA PROBLÉMATIQUE DE LA MARGINALISATION ET LES STRATÉGIES POUR RÉDUIRE LA MARGINALISATION DES FEMMES À L'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL	
66	
CHAPITRE III : LES INCIDENCES DE LA MARGINALISATION DES FEMMES À L'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL.....	
67	
I. CONSEQUENCES SOCIALES, ÉCONOMIQUES ET PSYCHOSOCIALES DE L'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL CHEZ LES FEMMES	67
I.1. CONSÉQUENCES SOCIALES DE L'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL CHEZ LES FEMMES .	67
I.1. a. Perte du foyer et des biens matériels	70
I.1. b. La fragilité des femmes dans les ménages	71
I.1.c. Haine envers la belle-famille.....	71
I.2. CONSEQUENCES ÉCONOMIQUES DE L'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL CHEZ LES FEMMES.....	73
I.2.a. Inégalité économique.....	73
I.2. b. Pauvreté.....	74
I.3. Les disparités économiques.....	76
I.4. Le visage féminin de la pauvreté.....	77
I.5. Traumatisme social	79
I.6. Situation économique des femmes en Afrique subsaharienne	80
I.3. CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUE DE L'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL CHEZ LES FEMMES.....	82
CHAPITRE IV : LES STRATÉGIES POUR RÉDUIRE LA MARGINALISATION DES FEMMES À L'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL DANS LA VILLE DE MOUNDOU	
85	
I. LES MÉSURES MISES EN PLACE PAR L'ÉTAT	85
1. les textes juridiques	85
1. a. les décrets.....	86

2. L'apport des lois	86
4. Égalité et politique Non-discriminatoire en matière d'héritage.....	88
3. b. L'application des textes en vigueur portant sur les femmes et accès à l'héritage familial	90
II. LES MESURES DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	93
A. La Commission Nationale des Droits de l'Homme	94
2. LES ASSOCIATIONS	94
2. a. Les Associations de femmes.....	94
4. Mécanismes de diffusion et de suivi.....	98
III. MESURES MISES SUR PIEDS PAR LES FEMMES POUR LIMITER LES PROBLÈMES D'ACCÈS À L'HÉRITAGE FAMILIAL	100
1. Moyens d'assistances psychologique et morale pour les femmes victimes	100
2. Les limites de ces mesures mises sur pieds par ces femmes	103
4. les campagnes de sensibilisation des femmes	105
3. 2. A. Les séances de sensibilisation de masse	105
3. 2. Les mesures législatives	106
4. Campagne de ratification du protocole des femmes.....	107
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	109
- Hypothèses secondaires.....	111
BIBLIOGRAPHIE.....	115
1. Ouvrages généraux	116
2. Ouvrages spécifiques.....	117
3. Articles scientifiques	117
4. Thèses, mémoires	118
5. Rapport	118
ANNEXE	120
GUIDE D'ENTRETIEN	121
QUESTIONNAIRE	128
TABLES DES MATIÈRES	130